

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2017

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le vendredi 5 mai 2017 pour le lundi 15 mai 2017 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|---|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 466). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 466). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017. (page 466). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 467). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 474). |

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|-------|--|
| M. LAGARDE | n° 6 | Prévention des risques. Création de la réserve communale de sécurité civile d'Orléans. Approbation. (page 474). |
| Mme ANTON | n° 7 | Prévention des risques. Approbation d'une convention de recherche et développement partagés à passer avec le B.R.G.M. (page 494). |
| Mme CHERADAME | n° 8 | Aménagement urbain. Secteur d'aménagement des Groues. Dissolution du S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues. Reprise des disponibilités financières. Approbation. (page 495). |
| Mme CHERADAME | n° 9 | Droit des sols. Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Approbation d'une nouvelle convention-type de partenariat. (page 496). |
| Mme CHERADAME | n° 10 | Rénovation urbaine. Convention Territoriale Argonne. Démolition de 230 logements composant la résidence Borde aux Mignons. Avis à émettre. (page 515). |
| Mme CHERADAME | n° 11 | Action foncière. Quartier Acacias-Blossières-Gare. Cession d'un pavillon sis 27 bis rue Moine à Orléans. (page 519). |

- Mme CHERADAME** n° 12 Action foncière. Parc d'activités de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val. Rue de Gautray. Cession d'un terrain à la S.C.I. CATON FAMILLE. (page 523).
- Mme CHERADAME** n° 13 Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc-Argonne-Faubourg Bourgogne. Délégation à accorder à M. le Maire, pour exercer le droit de préemption urbain portant sur un bien sis 129-131 rue du Petit Pont à Orléans, suite à délégation de la Métropole "Orléans Métropole". (page 526).
- Mme CHERADAME** n° 14 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 529).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 15 Habitat - logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Levée d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer des logements situés 5-7 rue Jacquard à Orléans. Approbation. (page 530).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 16 Habitat - logement. LOGEM LOIRET. Refinancement de la dette garantie par la Mairie. Garantie d'un emprunt de 1 466 974 € à hauteur de 100 %. Approbation d'une convention. (page 531).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme ODUNLAMI** n° 17 Mécénat. Approbation de la Charte du mécénat de la Mairie d'Orléans. (page 533).
- Mme ODUNLAMI** n° 18 Mécénat. Approbation d'une convention de mécénat à passer avec la société FORCES MOTRICES. (page 541).
- Mme GRIVOT** n° 19 Mécénat. Approbation de conventions de mécénat dans le cadre du festival de Loire 2017. (page 541).
- Mme GRIVOT** n° 20 Relations internationales. Adhésion de la Mairie à l'organisme WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION. Approbation. Désignation d'un représentant. (page 543).
- Mme GRIVOT** n° 21 Événementiel. Manifestations d'été 2017. Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public et fixation des redevances. Approbation de conventions de soutien avec les associations Jamais 2 sans 3, Les Mariniers de Jeanne et Les Compagnons Chalandiers. Attribution de subventions. (page 546).
- M. GABELLE** n° 22 Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2017. Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec ORLÉANAISE DES EAUX. (page 554).
- M. FOUSSIER** n° 23 Événementiel. Aliénation de chalets de Noël. Fixation de nouveaux tarifs. (page 554).
- M. FOUSSIER** n° 24 Commerce. Ouverture dominicale des commerces de détail de la branche d'activité de l'automobile pour l'année 2017.

Avis à émettre. (page 555).

- Mme KERRIEN** n° 25 Jazz à l'évêché 2017. Fixation des tarifs. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le CREDIT MUTUEL DU CENTRE et le Département du Loiret. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public 2017. (page 556).
- Mme KERRIEN** n° 26 Musiques actuelles. Approbation de conventions de soutien à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions. (page 564).
- Mme KERRIEN** n° 27 Arts et économie créative. Approbation d'avenants aux conventions de soutien à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions. (page 565).
- M. BARBIER** n° 28 Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2017-2018. (page 568).
- Mme de QUATREBARBES** n° 29 Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Partenariat avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences. Approbation d'une convention de dépôt-vente. (page 576).
- M. LELOUP** n° 30 Politique de la ville. École de la 2ème Chance. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs. Attribution d'une subvention. (page 576).

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. MONTILLOT** n° 31 Réussite éducative. Approbation de conventions de mécénat à passer avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et TIROLI S.A.R.L. - MC DONALD'S pour les clubs coup de pouce clé. (page 577).
- M. MONTILLOT** n° 32 Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2017. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.) - G.I.P. Alpha Centre et la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret. Approbation d'une convention type. (page 581).
- M. SANKHON** n° 33 Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 602).
- M. SANKHON** n° 34 Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 602).
- M. SANKHON** n° 35 Loisirs. Base de loisirs de l'île Charlemagne. Fixation de tarifs d'occupation du domaine public. Approbation de conventions d'occupation du domaine public. (page 606).

Mme LECLERC n° 36 Espace famille. Régie monétique centrale. Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse. Avis à émettre. (page 607).

Mme LOEILLET n° 37 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 607).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON n° 38 Stationnement sur voirie. Nouvelles facilités tarifaires. Approbation. (page 618).

Mme CARRE n° 39 Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Construction d'un ensemble d'équipements comprenant un collège, un gymnase, une salle polyvalente et un parking aérien. Approbation d'une convention de maître d'ouvrage unique à passer avec le Département du Loiret. (page 620).

Mme de QUATREBARBES n° 40 Espace public. Quartier intra-mails. Rue des Halles. Précision des limites. (page 622).

Mme de QUATREBARBES n° 41 Espace public. Construction des réseaux électriques à finalité esthétique. Coordination des travaux. Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS. (page 625).

Mme de QUATREBARBES n° 42 Réseaux. Mise à disposition de fourreaux du domaine public auprès de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret. Approbation de conventions. (page 625).

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN n° 43 Relations humaines. Assurance chômage des agents territoriaux. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de gestion du Loiret. (page 627).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 22 mai 2017.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi quinze mai deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mme GRIVOT, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (jusqu'à 16 h), LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, M. BLANLUET, Adjoints ;

MM. MOITTIE, GAINIER, Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN (jusqu'à 16 h), LELOUP (jusqu'à 15 h 25), POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS (à partir de 15 h 05), LABADIE, ALLAIRE, M. PEZET, Mmes ZERIGUI (jusqu'à 15 h 15), PINAULT, MM. LAGARDE (jusqu'à 15 h 40), RENAULT (jusqu'à 15 h 30), Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY (jusqu'à 15 h 40), ET TOUMI, FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme de QUATREBARBES	à	Mme CHERADAME
Mme LECLERC	à	Mme GRIVOT
M. GROUARD	à	M. le Maire (à partir de 16 h)
M. HOEL	à	Mme RICARD
M. LEMAIGNEN	à	Mme SUIRE (à partir de 16 h)
M. LELOUP	à	Mme BARRUEL (à partir de 15 h 25)
Mme DESCHAMPS	à	Mme SUIRE (jusqu'à 15 h 05)
Mme ZERIGUI	à	M. VINCOT (à partir de 15 h 15)
M. LAGARDE	à	M. MOITTIE (à partir de 15 h 40)
M. BAILLON	à	M. PEZET
M. BARBIER	à	Mme PINAULT
M. RENAULT	à	M. LANGLOIS (à partir de 15 h 30)
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. YEHOUESSI
M. GRAND	à	Mme ET TOUMI

La séance est ouverte à 14 h 30.

M. le Maire – *Préalablement à ce Conseil Municipal, je souhaiterai que l'on rende hommage ensemble à une figure du Loiret en la personne de Louis BOYER, qui a été pendant de nombreuses années sénateur, et qui est décédé à l'âge de 96 ans ces jours derniers à Gien. Il a toujours défendu avec beaucoup de convictions non seulement ses idées, mais aussi notre territoire, l'Orléanais, le Giennois bien entendu. Il a toujours eu une conception très ouverte des choses même si la vue qu'il avait de chez lui sur la Loire lui amenait à beaucoup apprécier sa ville. Je l'ai souvent entendu parler d'Orléans, du Loiret encore une fois et c'est à ce titre que je vous propose que l'on observe une minute de silence à l'entrée de ce Conseil. Merci.*

Une minute de silence est observée.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme de QUATREBARBES	à	Mme CHERADAME
Mme LECLERC	à	Mme GRIVOT
M. GROUARD	à	M. le Maire (à partir de 16 h)
M. HOEL	à	Mme RICARD
M. LEMAIGNEN	à	Mme SUIRE (à partir de 16 h)
M. LELOUP	à	Mme BARRUEL (à partir de 15 h 25)
Mme DESCHAMPS	à	Mme SUIRE (jusqu'à 15 h 05)
Mme ZERIGUI	à	M. VINCOT (à partir de 15 h 15)
M. LAGARDE	à	M. MOITTIE (à partir de 15 h 40)
M. BAILLON	à	M. PEZET
M. BARBIER	à	Mme PINAULT
M. RENAULT	à	M. LANGLOIS (à partir de 15 h 30)
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	M. YEHOUESSI
M. GRAND	à	Mme ET TOUMI

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois d'avril 2017 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ALIENATIONS</u>		
17-57	7/04/17	Médiathèque - bibliothèque municipale à vocation régionale. Aliénation à titre gratuit d'un ensemble d'ouvrages de la Médiathèque au profit de l'association La Croix Rouge.
<u>ASSURANCES</u>		
17-79	3/04/17	Acceptation d'une indemnité de sinistre. Tiers ou assureur (débitéur de l'indemnité).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
17-66	7/04/17	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-67	31/03/17	Palais des Sports. SARAN LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-68	31/03/17	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-69	31/03/17	Installations sportives municipales. LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE DE HANDBALL. Golden League Féminine de Handball. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-88	7/04/17	Local sis 2 rue Alfred de Vigny. Association ESCALE. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-89	7/04/17	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Corporation de Saint-Fiacre. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel et d'objets.
17-90	12/04/17	Palais des Sports. C.L.T.O. BADMINTON. Orléans International Challenge de Badminton 2017. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-93	12/04/17	Immeuble sis 7 rue du Pressoir Blanc. Association L'ETAPE. Résiliation d'une convention de mise à disposition.
17-98	21/04/17	Développement commercial. Local commercial 3 rue des Carmes. Prorogation de la convention de mise à disposition. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire à passer avec la S.A.R.L. VITRIL & CO ROMET GALLET.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
17-102	21/04/17	Palais des Sports. SARAN LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
17-103	28/04/17	SOCIETE DES COURSES D'ORLEANS. Approbation d'une convention d'occupation domaniale de l'hippodrome au stade de l'Ille Arrault. Année 2017 - 2019.
<u>CONTENTIEUX</u>		
17-82	4/04/17	Constitution de partie civile. MM. GADDAH, GODDYN, RAVAZE et GAILLARD. Agression du 16 décembre 2016. Mairie d'Orléans contre MM. X et Y.
17-83	4/04/17	Défense à une instance. Contentieux personnel. Réinstruction par la Cour Administrative d'Appel de Nantes. M. Y contre Mairie d'Orléans.
17-91	11/04/17	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal Administratif d'Orléans. Recours en référé suspension contre l'arrêté du Maire du 22 mars 2017 portant fermeture de l'établissement recevant du public Alfaprim, sis 9 rue de la Marne. Société ALFA contre Mairie d'Orléans.
17-94	14/04/17	Introduction d'une instance. Action en référé devant le tribunal administratif d'Orléans. Arrêté du Maire du 22 mars 2017 portant fermeture de l'établissement recevant du public Alfaprim sis 9 rue de la Marne. Commune d'Orléans contre Sté ALFA.
17-95	24/04/17	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation de l'arrêté du Maire du 22 mars 2017 portant fermeture de l'établissement recevant du public Alfaprim sis 9 rue de la Marne. ALFA contre Mairie d'Orléans.
<u>CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE</u>		
17-74	7/04/17	Arts et Economie Créative. Voix d'Orléans 2017. Approbation d'un contrat de cession de spectacle avec l'association SoaZara, le 8 avril 2017, à la Médiathèque d'Orléans pour un montant global de 3 500 € T.T.C.
17-75	7/04/17	Arts et Economie Créative. Voix d'Orléans 2017. Approbation d'un contrat de cession de spectacle avec l'association C'EST-A-DIRE le 1 ^{er} avril 2017 à la Médiathèque Maurice Genevoix pour un montant global de 600 € T.T.C.
17-76	29/03/17	Fêtes de Jeanne d'Arc 2017. Concert dans la Cathédrale Sainte-Croix. Approbation d'un contrat de cession de spectacle. Société LLING MUSIC S.A.S. Montant global maximum 63 300 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
17-80	7/04/17	Manifestation « Hors les murs ». Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec l'association COMPAGNIE LA BELLE IMAGE. Montant maximum : 4 114,50 € T.T.C., l'association ECB. Montant maximum : 1 242,00 € nets de T.V.A.
17-81	7/04/17	Arts et Economie Créative. Voix d'Orléans 2017. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec la compagnie l'Idée du Nord pour un montant global de 5 070 € T.T.C.
17-96	21/04/17	Manifestation « Hors les murs ». Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec : l'association AURACHROME. Montant global de 160,50 € T.T.C., l'association FABRIKA PULSION. Montant global de 600,00 € nets de T.V.A., l'association SIEBEL COMPAGNIE. Montant global de 800,00 € nets de T.V.A.
17-97	21/04/17	Fêtes de Jeanne d'Arc 2017. Orléans La Source, samedi 6 mai 2017. Approbation de contrats de spectacles. Montant global maximum 4 958,60 € T.T.C. Association MARCHE EN SCENE : 2 782,60 € T.T.C. Association LA MESNIE DES LEUS DU VAL DE LOYRE : 1 286,00 € T.T.C. Association LES CHARDONS D'ORLEANS : 630,00 € T.T.C. Association CLERY, SON HISTOIRE EN LUMIERE : 260,00 € T.T.C.
17-99	21/04/17	Jazz à l'Évêché 2017. Approbation de contrats de cession de spectacles. ASSOCIATION BECARRE PRODUCTION. Montant maximum.2 257,00 € nets de T.V.A. S.A.R.L JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS. Montant maximum 7 912,50 € T.T.C. S.A.R.L NUEVA ONDA. Montant maximum 7 912,50 € T.T.C. ASSOCIATION LE NUAGE EN PANTALON. Montant maximum 7 000,00 € nets de T.V.A. ASSOCIATION MUSIQUE ET EQUILIBRE. Montant maximum 900,00 € nets de T.V.A.
<u>DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>		
17-84	4/04/17	Appel à projets D.S.I.L. Demande de subvention auprès de l'Etat. Approbation du plan de financement prévisionnel pour le réaménagement de la pension Dubreuil en auberge de jeunesse.
17-85	4/04/17	Appel à projets D.S.I.L. Demande de subvention auprès de l'Etat. Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'extension du groupe scolaire Michel de la Fournière.
<u>DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>		
17-87	24/04/17	Service Archéologique. Diagnostic archéologique rue Charles Sadron. Approbation d'une convention à passer avec la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (S.E.M.D.O.).

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>DONS ET LEGS</u>		
17-100	21/04/17	Direction de la Culture, des Arts et de l'Economie Créative. Portrait de Roger Toulouse. Acceptation d'un don de M. Gérard PRADALIER.

REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

17-92	18/04/17	Nouveau cimetière Saint Marceau. Remboursement d'une concession à M. André MAGNIER.
-------	----------	---

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2017, par suite de la transformation de communauté d'agglomération en communauté urbaine, le transfert de plein droit de la compétence des communes en matière d'élaboration de suivi du plan d'urbanisme emporte le transfert concomitant de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité.

Je vous informe qu'en vertu :

- de la délégation ponctuelle consentie par la Communauté Urbaine Orléans Métropole au bénéficiaire de la Ville d'Orléans (décision n° P 005428 du 17 mars 2017),
- et de la délégation ponctuelle que m'a accordée le Conseil Municipal par délibération n°10 du 10 avril 2017,

la décision de préemption suivante a été signée en date du 20 avril 2017 :

- déclaration d'Intention d'Aliéner n° DA 45234 2017 188,
- terrain sis Clos du Grand Fil Soie à Orléans, cadastré section CD n° 180, vendu 2 000 €,
- aux motifs suivants : « Considérant la situation de ce bien en zone 2AU au PLU de la Ville d'Orléans, dans la Zone Aménagement Concerté du Fil Soie créée par délibération en date du 14 novembre 2016,

Considérant la réserve foncière déjà constituée par la Ville dans ce périmètre opérationnel et la procédure de désignation d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la mission notamment d'acquisition foncière,

Dès lors, dans cette attente, la Ville entend maîtriser ce terrain pour l'incorporer dans sa réserve foncière puis le céder à un opérateur pour la réalisation de l'opération d'aménagement ».

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 1^{er} avril 2017 et le 8 mai 2017 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 17 0009	283	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 17 0010	58	rue	Emile Zola	Non préemption
FC 45234 17 0011	80	rue	de la Gare	Non préemption
FC 45234 17 0012	1	avenue	de Paris	Non préemption
FC 45234 17 0013	105	rue	Bannier	Non préemption
FC 45234 17 0014	2	rue	de la Cerche	Non préemption
FC 45234 17 0016	3	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 17 0017	4	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
3-avr.-17	S	Prestations de restauration pour les membres des bureaux de vote dans le cadre des élections	LA CIBOULETTE TENTATIONS GOURMETS	Minimum : 15 000 Maximum : 67 500	Minimum : 18 000 Maximum : 81 000
4-avr.-17	S	Transport d'œuvres d'art en France et à l'étranger pour les expositions temporaires organisées par le musée des Beaux-Arts	LP ART	Par période : minimum 30 000 – maximum 250 000	Par période : minimum 36 000.- maximum 300 000
6-avr.-17	T	Opération Vinaigreries Dessaux : travaux préalables Sécurisation Désamiantage Déplombage Curetage	D'B CENTRE	229 441,59	275 329,91
7-avr.-17	S	Réalisation d'une étude Potentiel en Energie Renouvelable, description de l'état initial du site et rédaction d'une étude d'impact en vue de la création d'une ZAC sur le site du Val Ouest	ADEV ENVIRONNEMENT	22 600,00	27 120,00
7-avr.-17	S	Mise en œuvre et maintenance du SIGB et de l'OPAC OPEN-SOURCE KOHA dans les médiathèques et bibliothèques d'Orléans	BIBLIBRE	Prix forfaitaire = 56 120 Prix unitaires = sans mini - maxi 30 000	Prix forfaitaire = 67 344 Prix unitaires = sans mini - maxi 36 000
11-avr.-17	S	Marché assurance corps fluviaux (groupement de commandes VO / CU - Coordonnateur VO)	Groupement CAP-MARINE /SWISS RE /THE SHIPOWNERS MUTUAL P&I association	57 616,00	57 639,60
18-avr.-17	T	Travaux de réhabilitation de la serre du jardin des Plantes - Plomberie/ventilation/chauffage (relance lot 6)	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	254 499,03	305 398,84

DATE DU MARCHÉ¹	NATURE²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
20-avr.-17	T	Rue Saint Marc à Orléans - Tranche 2 - Enfouissement des réseaux secs	EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE	828 953,25	994 743,90

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
10-févr.-17	Diagnostic voirie des communes et des parcs d'activités, en vue du transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en 2017 Avenant n° 1 au marché 2016-026	Groupement IMMERGIS / FINANCE CONSULT / ALGOE	34 250,00	41 100,00
3-avr.-17	Maîtrise d'œuvre quartier gare : requalification des rues, promenades, jardins publics - Avenant de transfert du marché 11 245	Groupement CKK ASSOCIES/ SEPHIA/BETA INGENIERIE/LUMESSENS	sans incidence financière	sans incidence financière
3-avr.-17	Requalification des voiries et futurs espaces publics de la Résidence Dauphine - Avenant de transfert au marché 13 063	Groupement CKK ASSOCIES/BETA INGENIERIE/LUMESSENS	sans incidence financière	sans incidence financière
3-avr.-17	Travaux d'éclairage public et mise en lumière de la ville d'Orléans -AVT de transfert	ATT 2 : SPIE CITY NETWORK	sans incidence financière	sans incidence financière
3-avr.-17	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Limare	CKK ASSOCIES/ BETA INGENIERIE/HIFE	sans incidence financière	sans incidence financière
10-avr.-17	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Collégiale Saint Pierre Le Puellier Avenant n° 1 au marché 16 093 (moins value)	LYMPIA ARCHITECTURE / Cabinet Philippe GRANDFILS	- 30 058,27	- 38 423,20
12-avr.-17	Convention de mandat SEMDO - Avenant n° 2 à la convention territoriale Argonne	SEMDO	24 600,00	29 520,00
14-avr.-17	Travaux courants de voirie sur l'espace public	ATT 1 : EUROVIA CENTRE LOIRE ATT2 : TPVL ATT3 : COLAS CENTRE OUEST ATT4 : EIFFAGE ROUTE	74 000,00	88 800,00

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
28-avr.-17	Maitrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Chabassières, rue de la Cigogne et rue Moreau Avenant n° 1 au marché 15 131	VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE / PHILIPPE HILAIRE	sans incidence financière	sans incidence financière

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de FRANCE BENEVOLAT LOIRET ;
- de LA CHORALE FRANCIS POULENC ;
- du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS ;
- du PHOTO CINÉ CLUB ORLEANAIS ;
- de L'ASSOCIATION MEMOIRES ET PARTAGES ;
- de L'ASSOCIATION HORTIS.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 6 – **Prévention des risques. Création de la réserve communale de sécurité civile d'Orléans. Approbation.**

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. LAGARDE

*
* *
*

**Dispositifs de gestion de crise :
révision du Plan Communal de
Sauvegarde et création d'une réserve
communale de sécurité civile à
Orléans**

15/05/2017

1



M. LAGARDE – *M. le Maire, chers collègues, cette présentation a un double objectif :*

- de vous offrir un panorama général sur ce que nous faisons au niveau ville et au niveau métropole en termes de prévention du risque inondation et ceci en lien avec mes collègues Stéphanie ANTON et Christian BRAULT ;

- de solliciter votre avis en vue de la création d'une réserve communale de sécurité civile dans notre ville.

Les enseignements de la crise inondation de juin 2016

La ville d'Orléans peu touchée par les événements mais :

- Mobilisée de manière solidaire avec les territoires inondés
- Une administration mutualisée avec Orléans Métropole pleinement mobilisée pendant la crise

Une analyse a posteriori de la gestion de crise, menées au niveau local par le CEPRI à la demande d'Orléans Métropole, par 2 missions d'enquêtes à une échelle plus large à la demande du gouvernement.

Parmi les préconisations :

- Renforcer la dimension Plan Communal de Sauvegarde
- Développer les Plans Intercommunaux de Sauvegarde
- Instituer des réserves communales de sécurité civile

=> Production d'un plan d'actions adapté



2

M. LAGARDE - *Bien entendu, cette présentation fait suite aux événements dont vous vous souvenez tous qui ont touché le territoire de notre ville et de notre agglomération en mai et juin dernier. La Ville d'Orléans avait elle-même été relativement peu touchée par les inondations, mais une partie importante du territoire l'avait été bien plus considérablement, je pense notamment à l'est de notre agglomération. Ce sont donc des événements qui restent dans la mémoire de tous.*

La Ville, si elle avait été moins touchée, s'était mobilisée en pleine solidarité avec les communes concernées. Je pense notamment à Chécy et à Mardié, avec une intervention en particulier de la police des transports sur la commune de Chécy qui avait été particulièrement appréciée par le Maire et ses administrés.

La cellule de crise de l'Agglo à l'époque avait également été très utile et avait constitué un recours pour un bon nombre de communes qui s'étaient référées à elle pour organiser leur gestion de la crise.

Une analyse de cette crise avait été effectuée par le C.E.P.R.I. ainsi que par les Ministères de l'Intérieur et de l'Environnement. Dans ces 3 analyses, on retient un certain nombre de préconisations sur lesquelles la présentation a pour objet de revenir :

- le renforcement de la dimension du Plan Communal de Sauvegarde,
- le développement de Plans Intercommunaux de Sauvegarde,
- l'institution des réserves communales de sécurité civile.

Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde

Pour Orléans Métropole :

- Elaborer un plan de sauvegarde pour ses propres compétences incluant un dispositif de gestion de crise
- Prévoir des modules de formation destinés aux intervenant de la gestion de crise (personnels communaux/ intercommunaux, élus, réservistes...)
- Organiser des exercices en intercommunalité

A l'échelle d'Orléans:

- Une actualisation du plan existant, via notamment la création d'une réserve communale de sécurité civile
- La mise en réseau des moyens de gestion de crise avec les autres communes de la métropole, incluant une réflexion à engager sur les dispositifs d'alerte des populations
- Une actualisation du DICRIM et la production d'outils de communication dédiés à la culture du risque



M. LAGARDE – *En ce qui concerne en premier lieu Orléans Métropole, les rapports nous incitaient à élaborer un plan de sauvegarde pour les compétences directes de l'Agglomération et à prévoir des modules de formation pour que l'on puisse mieux travailler ensemble et évidemment à organiser des exercices au niveau de l'intercommunalité.*

Au niveau de la Ville, il était préconisé d'actualiser le plan de sauvegarde en tenant compte bien entendu de la nouvelle organisation administrative des services et en mettant en œuvre une réserve communale de sécurité civile. Etait également suggéré, la mise en réseau des moyens de gestion de crise avec les autres communes ainsi que l'actualisation du document d'information communale sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui est un document grand public et qui informe les habitants sur les principaux risques qui peuvent toucher notre territoire.

La création d'une réserve communale de sécurité civile

Dispositif créé par la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Objectif : **Aider la commune et les services de secours** en cas :

- de catastrophes naturelles ou d'évènements climatiques (inondations, tempêtes, canicule...)
- d'accidents industriels (exemple : explosion d'une usine...).

Missions : **simples et non dangereuses**

- l'orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu ;
- le maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés ;
- la surveillance des cours d'eau ou des digues...

Qui : **Des habitants majeurs de la ville d'Orléans, citoyens volontaires et bénévoles disposant de leurs droits civiques. Statut de collaborateur occasionnel du service public.**



M. LAGARDE – *En ce qui concerne le volet « réserve communale de sécurité civile », quelques éléments juridiques. C'est un dispositif qui avait été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004. L'objectif est très simple : il s'agit d'aider les communes et les services de secours en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels. Donc, il ne s'agit pas de se substituer aux services de secours. Il ne s'agit pas d'empiéter sur leurs propres compétences, mais de fournir un appui opérationnel et pratique à ces services.*

A ce titre, les missions qui sont dévolues à la réserve communale de sécurité civile sont simples et non dangereuses. On est vraiment dans les choses extrêmement pratiques puisqu'il s'agit d'orienter les habitants en cas d'évacuation d'un lieu, de maintenir un cordon de sécurité, de surveiller l'état des cours d'eau et des digues, et également dans un volet plus administratif, de savoir quelles sont les formalités administratives à mettre en œuvre quand les personnes sont sinistrées.

Qui est concerné ? Tous les Orléanaises et les Orléanais volontaires et bénévoles qui disposent de leurs droits civiques. Juridiquement, ces personnes seront collaborateurs occasionnels du service public.

Pourquoi créer une réserve communale de sécurité civile ?

1 - Renforcer les capacités locales de gestion de crise

- Mettre à disposition du Maire des moyens humains supplémentaires en cas de crise
- Organiser la mobilisation des bonnes volontés
- Permettre aux secours de se concentrer sur leurs missions
- Mobiliser des compétences et savoir-faire complémentaires
- Disposer de personnes formées pour assister la population

2 – Promouvoir la mobilisation « citoyenne » dans le domaine de la sécurité civile

- Intégrer la réserve communale, c'est un engagement citoyen
- Favoriser la diffusion d'une culture du risque et de la sécurité publique

3 – Renforcer le cadre juridique dans lequel évoluent les bénévoles

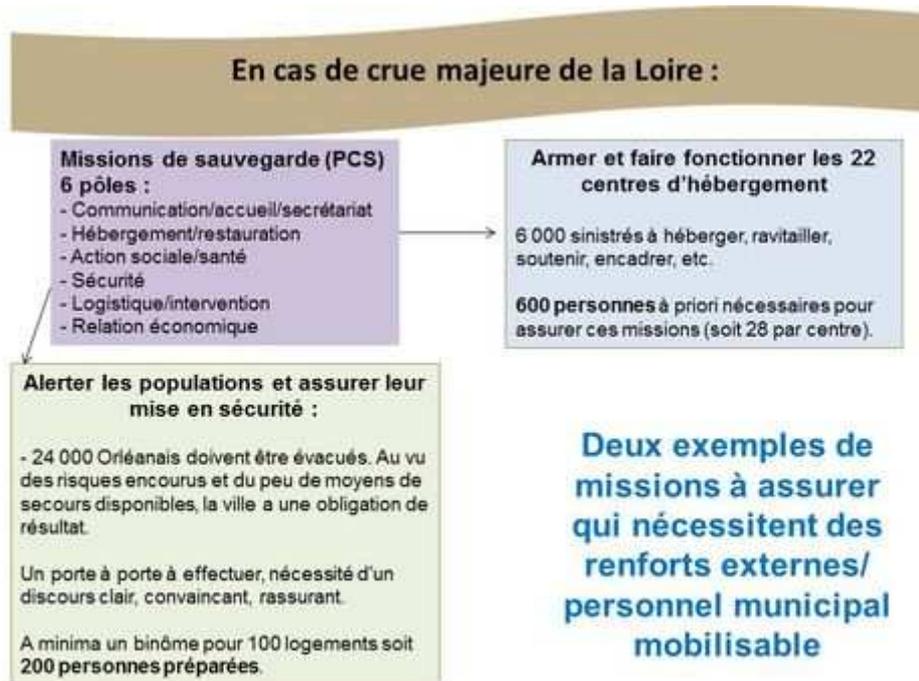


M. LAGARDE – *Quelles sont les trois raisons qui nous ont conduits à vous proposer aujourd'hui la création de cette réserve ?*

Il s'agit en premier lieu de renforcer les capacités locales de gestion de crise en mettant directement à la disposition du Maire des moyens supplémentaires en cas de crise et en organisant la mobilisation des bonnes volontés, des personnes formées, des personnes compétentes pour que la crise puisse être gérée dans les meilleures conditions.

Il s'agit également de renforcer le cadre juridique dans lequel évoluent les bénévoles puisque parfois, certaines personnes peuvent se proposer, peuvent contribuer à aider les services en dehors de tout cadre juridique. Ce ne sera désormais plus le cas avec la création de la réserve communale.

Enfin, il s'agit en troisième lieu de s'inscrire dans la participation citoyenne à laquelle nous sommes très attachés au sein de ce Conseil et de permettre aux Orléanaises et aux Orléanais qui le souhaitent de s'investir pour la commune au service du bien commun et d'assister les services compétents dans les situations les plus difficiles.



M. LAGARDE – *Deux exemples précis pour illustrer mon propos précédent. Imagions par exemple une crue majeure de la Loire. C'est le risque bien entendu auquel les uns et les autres nous pensons le plus. Alors quel pourrait être le rôle de la réserve communale de sécurité dans ce cas ? On a listé à gauche de la diapositive 6 missions de sauvegarde qui sont présentes dans le plan communal de sauvegarde. Parmi ces missions, on a l'hébergement et la restauration pour les personnes sinistrées. Imaginons un cas de crue majeure de la Loire, on aurait plus d'une vingtaine de centres d'hébergement à faire fonctionner avec 6 000 sinistrés à héberger, à ravitailler, à soutenir, ce qui nécessiterait la présence de 600 personnes.*

Le deuxième volet sur lequel j'ai souhaité insister, c'est l'aspect « mise en sécurité » des personnes avant la survenue d'une crise majeure. Dans le cas qui nous concerne, près de 25 000 Orléanais devraient être évacués, ce qui nécessite des opérations de porte à porte, ce qui nécessite de convaincre les personnes potentiellement concernées et d'aller directement au contact avec eux, ce qui est chronophage et qui nécessite des qualités de dialogue et de médiation. Et donc dans ces cas-là, la réserve communale sera parfaitement utile.

Pré-requis pour que le dispositif fonctionne :

1. Une formation adaptée des réservistes

- Aux premiers secours ;
- Aux risques majeurs existants et aux réflexes de protection ;
- A la gestion de conflits ;
- Au fonctionnement d'un centre d'hébergement et de ravitaillement.

2. Définition précise des missions (après formation)

- Sensibilisation des habitants sur les risques majeurs et les bons réflexes ;
- Aide aux points de rassemblement et centres d'hébergement ;
- Aide à l'organisation de la circulation ;
- Aide pour l'évacuation des populations ;
- Aide à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;
- Participation aux exercices de sécurité civile.



M. LAGARDE – *Quel est le pré-requis pour que le dispositif fonctionne ? Il faut que ces personnes, avec toute leur bonne volonté, soient formées. Formées aux premiers secours, à la nature des risques majeurs et à la gestion des conflits. On l'évoquait à l'instant, quand vous avez une crise, certaines personnes ont un comportement qu'il est parfois difficile de canaliser et c'est à ce titre que la formation à la gestion de conflits serait importante. Egalement une formation opérationnelle au fonctionnement d'un centre d'hébergement et de ravitaillement.*

Après la formation des personnes, il s'agit en second lieu de définir très précisément les missions : comment aider à l'organisation de la circulation, à évacuer les populations, à organiser des points de rassemblement et de centres d'hébergement, à participer également aux exercices de sécurité civile organisés avec d'autres partenaires.

Pré-requis pour que le dispositif fonctionne :

3. Des exercices réguliers

- Montage d'un centre d'hébergement ;
- Accueil et enregistrement des sinistrés ;
- Tenue d'un point de barriérage ;
- Exercices préfectoraux ;
-

4. Un suivi au long cours

- Des réunions régulières pour maintenir l'intérêt et le niveau de la réserve ;
- Une participation de la réserve en dehors des crises à de grandes manifestations culturelles ou sportives ;
- Des recrutements réguliers de bénévoles pour augmenter progressivement le nombre de personnes sensibilisées et formées ;
- Un suivi administratif important (tenue des fichiers, animation du réseau...) ;
- Des actions de reconnaissance de la réserve (défilé fête de Jeanne d'Arc, places de concerts, de grands matchs..).



M. LAGARDE – *Bien entendu, la mise en place de la réserve suppose des exercices réguliers de manière à concrétiser et à mettre en pratique les acquis et les compétences développés lors des formations.*

On retrouve nos thématiques avec le centre d'hébergement, la tenue de points de barriérage, la participation aux exercices organisés par la sécurité civile au niveau de l'Etat. Bien évidemment, ceci suppose également un suivi au long cours. Dans d'autres communes, on a pu s'apercevoir que certaines réserves étaient créées, mais n'arrivaient pas à prospérer parce qu'elles ne faisaient pas l'objet d'un suivi suffisamment régulier. Donc, nous avons anticipé ceci et nous avons prévu des réunions régulières, d'avoir recours à la réserve en dehors des crises et de la faire participer à des grandes manifestations culturelles et sportives. Nous avons prévu également de permettre aux Orléanaises et aux Orléanais d'identifier cette réserve par exemple en la faisant défilé lors des fêtes de Jeanne d'Arc. Il faut que chacune et chacun des habitants puissent s'approprier cette réserve, identifier ses missions et identifier son utilité immédiate.

La mise en œuvre

- L'approbation d'un **règlement intérieur** pour fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile de la Ville d'Orléans
- Une procédure de **recrutement des bénévoles** visant à obtenir un engagement formalisé des réservistes
- La constitution d'une **1ère promotion de 50 réservistes d'ici septembre 2017**, pour des actions de formation sur le 4^{ème} trimestre 2017.
- Une **évaluation du dispositif au 1er trimestre 2018**, incluant des exercices de gestion de crise
- Une décision d'extension du dispositif à suivre



M. LAGARDE – *La mise en œuvre est très simple. Elle passe d'abord par l'adoption de la délibération que je vous propose et qui comprend dans l'un de ses points, l'approbation du règlement intérieur joint, avec un objectif immédiat précis puisqu'il s'agit de recruter d'ici le mois de septembre une cinquantaine de bénévoles pour des actions de formation qui sont prévues à la fin de l'année 2017 et de monter en puissance progressivement pour atteindre finalement un seuil de 200 volontaires qui nous semble correspondre à peu près aux besoins de la ville. En fonction des premiers résultats et des éléments recueillis lors des formations et des exercices, nous pourrions éventuellement le cas échéant décider d'étendre et d'organiser une étape supplémentaire dans la montée en puissance du dispositif.*

Voilà les éléments que je souhaitais vous présenter.

M. le Maire – *Merci beaucoup M. LAGARDE. Des remarques par rapport à cette présentation ? La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Merci et bonjour M. le Maire, mes chers collègues. J'ai juste une question et je pense que c'est un bon projet effectivement. Cette réserve me semble nécessaire et nous ne nous y opposerons pas du tout au contraire. Ma question est que j'ai vu qu'il y avait un suivi administratif et je voudrais savoir par qui il sera géré, sachant qu'au niveau de l'administration et des renseignements qui pourront être donnés par rapport aux volontaires, cela doit rester quand même dans une certaine discrétion et sans doute géré par la C.N.I.L., en tout cas pour des données comme les numéros de téléphone, les mails, etc.*

M. LAGARDE – *Il s'agit en effet d'un suivi effectué par les services d'Orléans Métropole. Comme toujours dans ces cas-là, le respect des obligations C.N.I.L. et des dispositions d'accès aux fichiers seront évidemment respectées. Il n'y a pas de souci à ce niveau-là.*

M. le Maire – *L'intensité du dossier vous conduit à être vif dans les réponses, mais M. de BELLABRE souhaitait également la parole.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Je vais être bref et c'est simplement plus une explication de vote. On va donc soutenir ce projet puisqu'il est très proche d'une proposition que j'avais moi-même faite par question écrite il y a quelques mois, mais c'était M. GROUARD à l'époque le Maire.*

Je vous remercie.

M. le Maire – Et oui, c'était une bonne idée !

(réaction hors micro de M. GROUARD)

M. le Maire – De rien M. GROUARD (rires), tout va bien. La parole est à Mme ANTON.

Mme ANTON – Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je tenais à féliciter justement cette initiative de mise en place d'une réserve communale de sécurité civile car, pour ma part, elle tient également un rôle fondamental puisqu'elle contribue à maintenir la culture du risque qui est vraiment très importante sur notre territoire. On a quand même 25 000 habitants qui sont concernés en cas de risque inondation, je dis bien fluvial, parce que maintenant on a pu constater qu'il y a aussi des inondations par remontées de nappe. C'est donc aussi une problématique majeure et justement, avec cette réserve communale de sécurité civile active, on va pouvoir sensibiliser et informer la population, en plus de ce que nous faisons déjà actuellement avec la pose de repères de crues, toutes les campagnes de sensibilisation, le D.I.C.R.I.M. qui sera remis à jour. Je vous remercie.

M. le Maire – Il n'y a que du positif dans tout cela. M. LAGARDE, souhaitez-vous rajouter quelque chose ? Non, rien de particulier. Simplement, je voudrais rappeler que c'était effectivement quelque chose qu'on avait même envisagé en 2014 dans les éléments que nous proposons aux Orléanais et cela fait l'unanimité sur tous les bancs. C'est toujours extrêmement important – on l'a vu dans cette crise – premièrement de faire passer le message avant que la crise ait lieu qu'elle va pouvoir avoir lieu. Cette notion de sensibilisation/prévention est vraiment quelque chose de fondamental. Cela permet, au moment où la crise survient, d'éviter en tout cas pour des personnes clés des différents entourages de la panique. Ce sont des gens qui savent qu'il y a un protocole qui s'engage et donc, même si on ne peut jamais raisonner à vide car ce n'est pas pareil quand on est dans la crise que lorsqu'on est en exercice par exemple, il n'en demeure pas moins qu'on est quand même préparé mentalement aux choses. C'est vraiment extrêmement important.

La deuxième chose est qu'on a également vu, au moment où la crise survient, que le rôle principal des autorités est de coordonner, non pas de suppléer et que la première aide extérieure qui doit venir pour chacune des personnes, elle vient de son entourage le plus immédiat. C'est ensuite que progressivement les autorités publiques coordonnent justement toutes ces initiatives de façon à faire en sorte qu'elles soient efficaces. Dans la crise de juin 2016, dont je rappelle qu'en termes de population impactée, elle est de 1 % de ce que serait une crue majeure de la Loire dans le Val. En effet, le nombre de personnes impactées était de 1 à 100 et on a déjà vu les quelques dégâts sur certains lotissements que cela pouvait faire et la désorganisation complète comme par exemple de l'environnement économique, ne serait-ce que cela, et puis évidemment des personnes pendant quelques jours. Donc 1 % en sachant que les dégâts ne sont pas 100 fois plus importants. C'est une échelle exponentielle, ce n'est pas une échelle linéaire. Par exemple dans ce cas-là, un an plus tard, on serait encore à parler pour le 12^{ème}, peut-être le 20^{ème} Conseil Municipal dont 10 exceptionnels de la crise qui serait survenue un an auparavant. C'est vraiment cela qu'il faut avoir en tête et le fait d'avoir plusieurs milliers de personnes qui, sans être entraînées - ce serait un trop grand mot -, ont une responsabilité, savent ce qu'elles doivent faire, cela fait ce maillage qui est absolument indispensable au moment des secours comme l'a très bien relaté François LAGARDE. Tous ces éléments-là sont vraiment consubstantiels de l'ensemble de la stratégie que l'on a à la fois à l'échelon métropolitain avec tout ce qui se fait sur les digues avec l'aide de l'Etat, mais là encore il y a des progrès à faire d'autant plus que grâce à la loi GEMAPI – quand je dis grâce, c'est avec beaucoup de guillemets – c'est nous qui avons la responsabilité aujourd'hui de nous prévenir de ce dégât naturel qui normalement devrait appeler la solidarité nationale. Et puis, sur le plan local, des communes qui ont justement l'organisation des premiers secours.

Merci à vous M. LAGARDE ainsi qu'aux services qui ont permis de travailler sur cette plateforme à l'instar d'autres villes. Je pensais à Olivet qui est l'exemple que j'avais le plus approfondi avec le Maire de l'époque, Hugues SAURY. En tant que parlementaire j'avais soutenu cette démarche quand elle avait été mise en place à Olivet, et c'est très bien qu'aujourd'hui elle le soit à Orléans.

Je vous consulte parce qu'il y a un certain nombre d'autorisations à donner.

M. LAGARDE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Afin d'aider l'autorité municipale dans la mise en œuvre de ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724 14 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. En outre, tous les actes relatifs à l'organisation de la réserve communale feront l'objet d'une consultation du Préfet et du service départemental d'incendie et de secours.

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, sur délibération du Conseil Municipal.

Les réserves de sécurité civile sont composées, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues au sein de la réserve. Cette intégration est formalisée par la signature d'un acte d'engagement à passer avec chaque candidat.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser la création d'une réserve communale de sécurité civile de la Mairie, placée sous l'autorité du Maire et ayant vocation à informer et à préparer la population aux risques encourus par la commune, à soutenir et assister les populations en cas de sinistres, et à assurer un appui logistique et à rétablir les activités ;

2°) approuver le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile, document qui définit en particulier son organisation, ses missions et son fonctionnement ;

3°) approuver l'acte d'engagement à faire signer à chaque candidat ;

4°) déléguer M le Maire ou son représentant pour signer lesdits actes et accomplir les différentes formalités nécessaires. »

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

Création de la réserve communale de sécurité civile d'Orléans

Règlement intérieur

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile de la Ville d'Orléans.

Sommaire

ARTICLE 1 : Objet de la réserve	2
ARTICLE 2 : L'organisation de la réserve communale	2
ARTICLE 2.1 : Autorité et gestion	2
ARTICLE 2.2 : Composition	2
ARTICLE 2.3 : Champ d'action	2
ARTICLE 3 : Les missions.....	3
ARTICLE 3.1 : En période normale.....	3
ARTICLE 3.2 : En situation de crise	3
ARTICLE 3.3 : En situation post-crise	3
ARTICLE 4 : Les conditions d'accès	3
ARTICLE 5 : Le statut juridique des réservistes	4
ARTICLE 6 : Les modalités financières de participation.....	5
ARTICLE 7 : Candidature, sélection et engagement	5
ARTICLE 7.1 : Candidature.....	5
ARTICLE 7.2 : Sélection des candidats	6
ARTICLE 7.3 : Engagement des candidats.....	6
ARTICLE 8 : Le fonctionnement de la réserve communale	6
ARTICLE 8.1 : Réunions périodiques et bilan annuel.....	6
ARTICLE 8.2 : Formations et interventions en période normale.....	6
ARTICLE 8.3 : Mobilisation de la réserve communale.....	7
ARTICLE 8.4 : Pouvoirs.....	7
ARTICLE 8.5 : Signes distinctifs et équipement	7
ARTICLE 8.6 : Retrait en cas de situation de danger	8
ARTICLE 8.7 : Désistement et radiation.....	8
ARTICLE 8.8 : Coordonnées	8

ARTICLE 1 : Objet de la réserve

La réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La réserve communale de Ville d'Orléans a été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2017.

La réserve est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la Ville en cas d'évènement majeur.

Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

ARTICLE 2 : L'organisation de la réserve communale

ARTICLE 2.1 : Autorité et gestion

La réserve est composée de volontaires qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité du Maire d'Orléans. Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire en période de crise.

Le service gestionnaire de la réserve est le service de prévention des risques majeurs placé au sein de la Direction de l'environnement et de la prévention des risques, sous l'autorité du Maire ou de l'élu délégué à la gestion de crise.

ARTICLE 2.2 : Composition

La réserve rassemble des volontaires extérieurs à la collectivité.

ARTICLE 2.3 : Champ d'action

Son champ d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste justifiant des solidarités locales, au seul champ des compétences communales.

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de l'objet et des missions actuelles de la réserve, sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- Qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par un autre Directeur des Opérations de Secours (ex : le Maire de la commune concernée) ;
- Qu'une décision d'engagement soit prise par le Maire de la Ville d'Orléans ;
- Qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

ARTICLE 3 : Les missions

ARTICLE 3.1 : En période normale

En période normale et de façon générale, les réservistes restent à l'écoute de la population et font remonter leurs interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

De plus, les réservistes contribuent au maintien et au renforcement du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Orléans, à travers, par exemple, la participation à des exercices de gestion de crise.

ARTICLE 3.2 : En situation de crise

Les réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en tenant compte des vœux émis à l'occasion de leur candidature.

Ces missions pourront notamment consister en :

- Une aide aux points de rassemblement et centres d'hébergement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement, etc.) ;
- Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc.) ;
- Une aide à l'organisation de la circulation ;
- L'activité d'ilotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou de plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. De par leur bonne connaissance de leur secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;
- Une aide médicale ou paramédicale en appui des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3.3 : En situation post-crise

Suite à une crise ayant eu un impact significatif sur les populations et les biens, les réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements.

ARTICLE 4 : Les conditions d'accès

La réserve communale de sécurité civile de la Ville d'Orléans est accessible aux citoyens qui disposent des capacités et compétences nécessaires, et qui répondent aux critères suivants :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civiques.

ARTICLE 5 : Le statut juridique des réservistes

Il s'agit de volontaires qui n'appartiennent pas aux services de la Ville d'Orléans, et qui bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel de l'administration. En cette qualité, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Pendant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve (article L. 724-12 du Code de la sécurité intérieure).

Le réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droits obtiennent de la commune, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi (article L. 724-13 du Code de la sécurité intérieure).

Une faute personnelle détachable du service entrainera néanmoins la responsabilité du réserviste. Celui-ci fournit en conséquence à la collectivité une attestation d'assurance responsabilité civile annuelle.

Les associations de sécurité civile agréées dans les conditions définies à l'article L. 725-1 du Code de la sécurité intérieure peuvent conclure avec la Ville d'Orléans une convention établissant les modalités d'engagement et de mobilisation de leurs membres au sein de la réserve de sécurité civile (article L. 725-2 du Code de la sécurité intérieure).

Les dispositions suivantes s'appliquent aux réservistes exerçant une activité professionnelle :

- Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et la Ville d'Orléans peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service (article L. 724-6 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve. En cas de refus, l'employeur motive et notifie sa décision à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande (article L. 724-7 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu (article L. 724-8 du Code de la sécurité intérieure) ;
- La période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de

congés payés et de droit aux prestations sociales (article L. 724-9 du Code de la sécurité intérieure) ;

- Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile (article L. 724-10 du Code de la sécurité intérieure) ;
- Le réserviste titulaire du statut de fonctionnaire qui accomplit une période d'activité dans la réserve d'une durée inférieure ou égale à 15 jours cumulés par année civile est mis en congé avec traitement pour la durée de la période considérée (quatrième alinéa de l'article 53 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat ; troisième alinéa de l'article 74 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ; quatrième alinéa de l'article 63 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière) ;
- En application de l'article L. 724-11 du Code de la sécurité intérieure, les réservistes qui ne bénéficient pas en qualité de fonctionnaire d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile peuvent percevoir une indemnité compensatrice. La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités fixées par l'article L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : Les modalités financières de participation

La participation des réservistes opérationnels s'effectue sur la base du bénévolat.

Sur leur demande, et dans les cas de mobilisation par ordre d'appel individuel, les réservistes externes qui ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail peuvent percevoir une indemnité compensatrice (articles L. 724-11 et L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure), à la charge de la commune (article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) et fixée par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : Candidature, sélection et engagement

ARTICLE 7.1 : Candidature

Les volontaires font acte de candidature à la réserve communale de sécurité civile de la Ville d'Orléans en renseignant le formulaire de candidature présenté en annexe, à transmettre par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'attention de :

Monsieur le Maire d'Orléans

1 place de l'Étape

45040 Orléans Cedex 1

ARTICLE 7.2 : Sélection des candidats

Toutes les candidatures reçues seront étudiées.

Un entretien individuel sera proposé aux candidats qui présentent un profil compatible avec l'un des postes à pourvoir au sein de la réserve communale.

Si les postes compatibles sont tous pourvus, il sera proposé aux candidats d'être inscrits sur une liste d'attente.

ARTICLE 7.3 : Engagement des candidats

Au terme du processus de sélection, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature.

En cas d'admission, il est proposé au candidat de signer l'acte d'engagement dans la réserve. Cet acte constate le libre accord entre les parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La durée de l'engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction.

En situation de crise, la durée des missions est variable en fonction des besoins des services et des disponibilités du réserviste.

ARTICLE 8 : Le fonctionnement de la réserve communale

ARTICLE 8.1 : Réunions périodiques et bilan annuel

La réserve communale de sécurité civile se réunit périodiquement, au moins une fois par an, sur convocation simple de ses membres.

L'ordre du jour de ces réunions est fixé par le Maire ou son représentant. Il est joint à la convocation.

Le secrétariat de ces réunions est tenu par le service prévention des risques majeurs.

Un bilan annuel de l'activité de la réserve est établi et transmis à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'à la Préfecture et au SDIS du Loiret.

ARTICLE 8.2 : Formations et interventions en période normale

En période normale, l'accent est mis sur la formation continue des réservistes. Il est ainsi proposé une formation régulière ou des activités aux réservistes, afin de faire vivre la réserve et de garder les bénévoles mobilisés, en particulier lorsque la commune n'a pas subi d'épisode de crise depuis un certain temps.

Le tableau suivant présente les différentes formations possibles ainsi que leurs objectifs respectifs :

Intitulé de la formation	Objectif
Tronc commun opérationnel	Organisation générale de la gestion de crise. Rôle et organisation de la réserve.

Risques	Connaissance des risques majeurs dont l'inondation, et préparation à la sensibilisation de la population concernée pour diminuer sa vulnérabilité.
Hébergement	Armement et gestion d'un centre d'hébergement d'urgence.
Radio	Utilisation des moyens radios de la Ville en période de crise.
Standard de crise	Former des personnels aptes à armer et tenir le standard de crise.
Soutien psychologique	Donner les bases de l'écoute des sinistrés en cas de crise majeure.
Soutien, ravitaillement	Former les personnels qui interviendront sur ces volets.
Utilisation matériels terrain	Préparer à l'utilisation du matériel spécifique mis en œuvre en cas de crise (pompes, groupes électrogènes, signalisation, etc.).
Assistance administrative	Former des personnels capables de soutenir les sinistrés dans leurs démarches administratives après une crise majeure.
Premiers secours	Former aux gestes de premiers secours.

Par ailleurs, les interventions des réservistes en période normale s'orienteront vers des actions préventives et de sensibilisation, et des exercices de gestion de crise seront organisés.

ARTICLE 8.3 : Mobilisation de la réserve communale

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve ne peut excéder 15 jours ouvrables par année civile (article L.724-4 du Code de la sécurité intérieure).

En situation de crise, en application de l'article L.724-5 du Code de la sécurité intérieure, les personnes qui ont souscrit un engagement à intervenir dans la réserve communale de sécurité civile sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels, émanant du Maire ou de son représentant et transmis par tous moyens, en précisant leur disponibilité. Sont déchargés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

Dès qu'ils sont disponibles, les réservistes doivent rejoindre leur affectation pour servir sur les lieux et dans les conditions qui leurs sont assignés.

En dehors des situations de crise, la convocation des réservistes ne fait pas l'objet d'un ordre d'appel individuel, mais d'une simple convocation écrite adressée par courriel ou par lettre au domicile du réserviste au minimum 15 jours avant la date prévue.

ARTICLE 8.4 : Pouvoirs

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

ARTICLE 8.5 : Signes distinctifs et équipement

Les réservistes disposent d'équipements distinctifs permettant d'identifier leur appartenance à la réserve communale. Ces signes distinctifs sont conçus de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ces signes distinctifs est obligatoire pendant la durée des missions.

Ainsi, un kit sera tenu à la disposition de chaque réserviste. Il est a minima composé :

- d'un gilet réfléchissant avec marquage spécifique à la réserve de la Ville d'Orléans ;
- d'un badge spécifique à la réserve de la Ville d'Orléans ;
- des équipements de sécurité appropriés à chaque profil (ex : gants).

Il est demandé au réserviste de conserver le matériel mis à disposition accessible et dans le meilleur état possible.

ARTICLE 8.6 : Retrait en cas de situation de danger

Le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ le service gestionnaire de la réserve communale.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le réserviste demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 8.7 : Désistement et radiation

Le réserviste qui souhaite mettre un terme à son engagement doit en adresser la demande écrite au Maire d'Orléans, en respectant un délai de préavis d'un mois.

La radiation peut être prononcée à l'encontre d'un réserviste, notamment dans les cas suivants :

- En cas d'assiduité insuffisante ou de non-respect du cadre général de fonctionnement de la réserve ;
- Si son comportement s'avère incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs ou, plus généralement, porte gravement atteinte à l'image de la Ville d'Orléans.

Préalablement, le réserviste est obligatoirement informé des griefs formulés à son encontre et est invité à présenter ses observations lors d'un entretien. Il peut se faire assister de la personne de son choix.

En cas de cessation de l'engagement, le réserviste restitue les matériels ou équipements qui lui ont été confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

ARTICLE 8.8 : Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications).

Les réservistes s'engagent à informer la Ville d'Orléans de toute modification de leurs coordonnées.

N° 7 – **Prévention des risques. Approbation d'une convention de recherche et développement partagés à passer avec le B.R.G.M.**

Mme ANTON – *Il s'agit d'une convention de recherche et de développement à passer avec le B.R.G.M. dans le cadre des cavités souterraines. C'est un procédé australien qui va nous permettre de relever les cavités souterraines en 3D très rapidement et dans des milieux qui sont peu accessibles. Cela va vraiment faciliter le travail de cartographie, sachant que pour l'instant, on a que 700 carrières souterraines qui sont recensées à ce jour, mais il y en a beaucoup plus d'autant que depuis les inondations de mai et de juin 2016, certaines sont apparues ou se sont accentuées.*

C'est aussi un programme complémentaire du S.I.C.A.V.O.R. avec le scanner laser « 3D FARO ». Enfin, ce programme de recherche ne nécessite aucun financement, ni du B.R.G.M., ni de la Ville d'Orléans.

M. le Maire – *C'est très bien comme on me souffle et je partage, Mme l'Adjointe à l'urbanisme.*

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le B.R.G.M. est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et, en particulier, de la prévention des risques naturels. Dans ce contexte, le B.R.G.M. s'est équipé d'un scanner laser mobile, « ZEB-REVO », utilisé notamment pour la cartographie 3D de cavités et d'éventuels désordres associés. Le B.R.G.M. conduit en 2017 un programme de recherche et développement interne visant à réaliser des développements méthodologiques autour de cet outil.

Parallèlement, la Mairie recense, depuis de nombreuses années, les cavités souterraines sur son territoire, informe et conseille les habitants lors de l'apparition d'un désordre. La commune d'Orléans compte en effet quelques 700 carrières souterraines recensées à ce jour. Une grande partie d'entre elles n'est, aujourd'hui, pas encore topographiée ou relevée.

Le service archéologie de la Mairie, dans le cadre du projet S.I.C.A.V.O.R. (Système d'Information Contextuel sur les Caves et Cavités d'Orléans), cartographie déjà, avec l'aide de l'Université de Tours, quelques cavités de l'intra-mail via l'utilisation d'un scanner laser « 3D FARO ».

Le projet de recherche présenté par le B.R.G.M. consisterait à comparer, sur une à deux cavités, les différences d'acquisition des données en utilisant sur un même lieu le scanner laser « 3D FARO » et le scanner laser « ZEB-REVO ». Ce dernier semble, en effet, permettre de réaliser des relevés souterrains 3D très rapidement et dans des milieux peu accessibles, ce qui faciliterait grandement le travail de cartographie réalisé par la Mairie. Ce travail de recherche permettrait également de mesurer le volume des données finales, le temps de formation nécessaire à la maîtrise de ce scanner laser et l'intégration cartographique dans le système d'information géographique. Le B.R.G.M. cède à la Mairie les droits patrimoniaux des données relevées afin de permettre leur exploitation.

Ce programme ne nécessite aucun financement, ni du B.R.G.M., ni de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de recherche à passer avec le B.R.G.M. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 8 – **Aménagement urbain. Secteur d'aménagement des Groues. Dissolution du S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues. Reprise des disponibilités financières. Approbation.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 7 avril 2017, le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) de l'éco-quartier Groues, composé de représentants de la Commune d'Orléans et de représentants de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle a adopté son budget primitif 2017. Ce dernier s'inscrit dans la perspective d'une dissolution du syndicat.

En effet, par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil de communauté d'Orléans Métropole, a reconnu l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement du secteur des Groues conduisant, ainsi, à la dissolution du S.I.V.U. des Groues.

Dans ce cadre, le budget 2017 du S.I.V.U. des Groues, qui est un budget de liquidation, intègre le reversement des disponibilités aux communes membres, à proportion de leurs contributions (1/3 Saint-Jean-de-la-Ruelle, soit 36 121,67 € et 2/3 Orléans, soit 72 243,33 €).

Par ailleurs, il est rappelé que l'actif et le passif du S.I.V.U. ont vocation :

- soit à être transférés aux communes membres, à proportion de leurs contributions puis mis à disposition d'Orléans Métropole (opération d'ordre non budgétaire) ;
- soit, sous réserve de délibérations concordantes des communes membres et d'Orléans Métropole, être transférés directement à Orléans Métropole (opération d'ordre non budgétaire).

L'actif et le passif, après affectation des résultats 2016 et après reversement des disponibilités, s'établit ainsi que suit :

Actif		Passif	
Etudes	148 402,46 €	Réserves	165 967,00 €
Travaux	17 564,54 €		
Total Actif	165 967,00 €	Total passif	165 967,00 €

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le versement à la Mairie des disponibilités du S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues à proportion de sa contribution, soit 72 243,33 € ;

2°) approuver le transfert direct de l'actif et du passif après reprise des résultats 2016 et après reprise des disponibilités, à la métropole Orléans Métropole ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 7718, opération 10A456, service gestionnaire AME. »

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

N° 9 – Droit des sols. Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Approbation d'une nouvelle convention-type de partenariat.

*
* * *
*

Présentation d'un PowerPoint par Mme CHERADAME

*
* * *
*



QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU PARTENARIAT

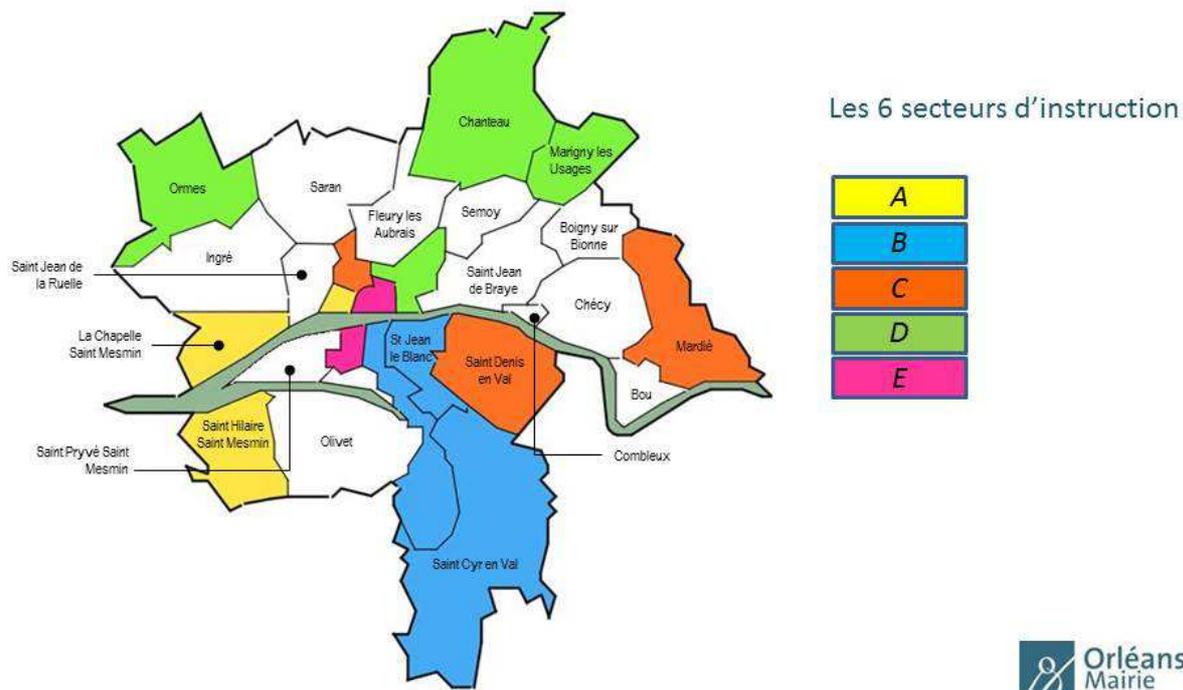
- Fait suite au retrait de l'Etat qui assistait jusqu'alors les communes les plus petites ;
- Associe à ce jour 10 communes de l'intercommunalité dont Orléans ;
- S'appuie sur un partage de rôles précis : communes/proximité et centre/expertise ;
- Contractualisé au moyen d'une convention renouvelable jusqu'en 2020 ;
- Instruction des actes remboursée à hauteur de ce qu'elle coûte ;
- Interlocuteurs dédiés identifiés pour chaque communes (Cf. secteur) ;
- Les Maires restent seuls décisionnaires des actes qui intéressent leur territoire.



Mme CHERADAME – *Une petite présentation pour vous rappeler que depuis 2015, suite à la loi ALUR qui en 2014 a supprimé l'instruction des permis de construire pour les communes de moins de 10 000 habitants, fait que nous avons une convention avec 9 communes. Ce sont donc 10 communes qui sont instruites aujourd'hui par les services d'instruction des droits des sols de la Ville d'Orléans.*

Il y a un partage des rôles précis qui est décrit dans la convention et aujourd'hui, il était convenu que le coût exact soit répercuté aux communes. Nous étions partis sur un coût de 194 € et au final, il s'avère qu'au travers des éléments de discussion et de l'appréciation réelle du coût, le coût à l'acte va être modifié.

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU PARTENARIAT



Mme CHERADAME – Vous voyez là l'ensemble des communes qui sont instruites dans 6 secteurs. Les agents sont bien dans les locaux d'Orléans Métropole, mais il y a une répartition des rôles entre les communes et les agents de la Ville d'Orléans puisqu'on n'est pas dans un service mutualisé, je le rappelle. On est bien dans un service communal d'Orléans qui instruit pour les 9 autres communes.

BILAN DU 1^{er} JUILLET 2015 AU 31 MARS 2017

- L'activité d'instruction a été conforme aux prévisions établies en 2014 ;
- Ce partenariat confie à Orléans l'instruction de 800 actes supplémentaires ;
- Orléans traite désormais près de 2 000 actes/ an au total et près de 2 200 certificats ;
- Orléans assure également un support technique et de formations des agents ;
- Le taux de contentieux reste très faible (quelques recours gracieux) ;
- Toutes les communes ont souhaité reconduire ce partenariat et ont déjà délibéré.



Mme CHERADAME – *Les documents sont toujours reçus dans les mairies d'origine de la demande d'autorisation. Certains actes sont toutefois bien réalisés par les communes. Je pense à des actes simples type des actes de clôture ou alors des actes de certificats d'urbanisme simples qui sont toujours faits dans les communes, mais tout ce qui relève d'une instruction complexe est fait par les agents de la Ville d'Orléans dans le cadre de cette convention.*

Ainsi aujourd'hui, il y a 800 actes supplémentaires qui sont instruits par ces agents, ce qui fait un total d'environ 2 000 actes.

Il y a également des travaux plus techniques comme des renseignements par rapport à certains documents et même si les personnes qui demandent des éléments pour les communes ne sont pas reçus dans les locaux de la Métropole, il arrive que les agents puissent se déplacer dans les mairies de façon à recevoir sur place, avec la même proximité qu'il y avait auparavant – même une bien meilleure proximité puisqu'auparavant les dossiers étaient traités au niveau de la D.D.T. La proximité est renforcée par le fait que l'on a cette convention.

Donc, toutes les communes ont souhaité reconduire ce partenariat et ont déjà délibéré.

BILAN DU 1^{er} JUILLET 2015 AU 31 MARS 2017

Communes	Période 1 Fin 2015	Période 2 Année 2016	Période 3 Début 2017
La Chapelle Saint Mesmin	20	134	63
Saint Hilaire Saint Mesmin	15	112	44
Saint Jean le Blanc	26	148	57
Saint Cyr en Val	7	62	15
Saint Denis en Val	26	130	56
Mardié	15	46	25
Marigny-les-Usages	8	38	10
Ormes	18	85	24
Chanteau	8	36	8
Sous-total	143	791	302
Orléans	351	1144	538
TOTAL	494	1935	840



Mme CHERADAME – *Le total des actes vous est présenté sur ce tableau. A savoir que nous avons commencé au 1^{er} juillet 2015 et donc, vous avez l'ensemble des actes avec des augmentations bien évidemment importantes sur une année entière. On voit la dynamique des actes instruits par les services avec un nombre important : 1 900 actes sur l'année 2016.*

LA NOUVELLE CONVENTION : CE QUI CHANGE

- Après la période de démarrage en fin d'année 2015, les synergies mises en place durant l'année 2016 permettent d'optimiser les coûts et d'appliquer un tarif de remboursement réduit à 160 € de l'acte contre 194 € dans la convention actuelle ;
- Plusieurs assouplissements de procédure administrative ont également été apportés à la convention (délais de transmission des pièces par exemple) ;
- La convention a également fait l'objet d'un toilettage léger pour tenir compte des évolutions du Code de l'Urbanisme intervenues après son approbation (références de textes, délais réglementaires d'instruction modifiés, etc.).



Mme CHERADAME – *Comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, il s'avère que le coût est réduit, ce qui est une très bonne chose. Cela montre qu'il y a eu une meilleure organisation qui a pu se mettre en œuvre que celle qui était attendue. On a effectivement pu travailler sur des délais de transmission des pièces qui avaient prévus sur plusieurs jours (3 ou 4 jours) alors que finalement, on s'aperçoit qu'on peut aller un petit peu plus vite, ce qui augmente la fluidité entre les communes. Il y a eu également d'autres éléments sur le code de l'urbanisme qui ont été rajoutés dans la convention.*

Il est prévu de signer la convention juste avant le prochain Conseil de Communauté Urbaine par vous, M. le Maire, de façon à ce que l'ensemble des communes soit réuni – cela aurait pu être fait hier d'ailleurs, car toutes les communes de l'Agglomération étaient là -. Je tiens à préciser que l'ensemble des communes a déjà délibéré.

M. le Maire – *Y-a-t-il des remarques par rapport à cette convention ? Ce sont des éléments qui font aussi avancer le travail en commun sur les différentes communes et à l'heure où s'est déjà engagée la réflexion sur le P.L.U.I., on voit aussi que les outils sur la mise en œuvre ultérieure de l'exercice de la délivrance de ces autorisations continue d'avancer, sachant que chaque maire reste maître de ce qui se passe chez lui et c'est chaque maire qui a le dernier mot sur ce qui se passera sur sa commune.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention-type de partenariat pour la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à passer avec certaines communes de la Métropole.

9 communes se sont associées à ce dispositif à ce jour : Chanteau, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Saint-Jean-le-Blanc moyennant un coût à l'acte de 194 €, ce qui a engendré pour la Mairie une recette de 164 704 € sur l'exercice 2016.

Au terme d'une année et demie de fonctionnement, le premier bilan de ce partenariat se montre satisfaisant : les communes ont poursuivi leur développement urbain en bénéficiant d'un support technique et juridique solide et la reprise des actes s'est déroulée en transition douce, offrant ainsi un service public de qualité et lisible par les usagers. Il convient en effet de rappeler que les communes restent les seuls interlocuteurs des usagers et que la signature des actes relève de la compétence du Maire de chacune d'elles.

D'autre part, les synergies logicielles et organisationnelles mises en place durant cette période ont permis de réduire les coûts d'instruction et d'optimiser les échanges techniques entre les services communaux. Pour tenir compte de cette évolution positive, le coût de prestation a fait l'objet d'une nouvelle évaluation qui a conduit à proposer la réduction des remboursements des communes à 160 € l'acte instruit.

Pour entériner cette baisse de tarif, qui prendra effet lors de la prochaine facturation prévue au mois d'octobre 2017, une nouvelle convention-type de partenariat est proposée. Cette convention est conclue jusqu'au 31 octobre 2017, puis renouvelable tacitement pour une durée d'un an, au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 octobre 2020. Cette convention vient remplacer la précédente convention-type approuvée le 30 mars 2015.

Cette mise à jour est également l'occasion d'apporter plusieurs ajustements mineurs à ce document (assouplissement des délais de transmission, références des textes ayant évolué suite à la recodification du code de l'urbanisme, etc.).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention-type de partenariat pour la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme passer avec les communes de Chanteau, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Saint-Jean-le-Blanc ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions de partenariat et accomplir les diverses formalités rendues nécessaires par la mise en œuvre de ces conventions ;

3°) décider de la résiliation de la convention-type de partenariat approuvée le 30 mars 2015 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 70688, opération UA1P002, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

Sont également confiés au service instructeur, les divers actes pouvant être ultérieurement liés à ces autorisations, tels que les permis modificatifs, les transferts, les prorogations, les retraits et les attestations diverses, etc.

A contrario, les autorisations de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, dès lors que les travaux envisagés ne relèvent pas du régime du permis de construire, ne font pas l'objet de la présente convention.

2.3 - Les missions du service instructeur

Le partenariat du service instructeur au nom de la Commune porte sur les missions suivantes, détaillées à l'article 3, qui consistent à assurer :

- la formation des agents référents présents dans la commune aux évolutions des textes qui concernent leur activité dans le cadre de la présente convention, ainsi que de l'outil notamment informatique qui est mis à leur disposition ;
- l'instruction réglementaire des demandes au vu des règles et des documents d'urbanisme en vigueur ;
- la veille juridique et technique en matière d'actualité réglementaire ;
- un appui technique de premier niveau en cas de contentieux.

Dans ce cadre, il est convenu avec la Commune que le service instructeur n'est accessible du demandeur (et de sa maîtrise d'œuvre) qu'avec l'accord de la Commune.

Article 3 : Définition des missions dévolues à la Commune

En application de diverses dispositions du Code de l'Urbanisme et des possibilités de traitement automatisés des autorisations d'occupation des sols, la Commune se charge de réaliser seule les missions suivantes.

3.1 - Préalablement au dépôt des demandes

La Commune assure la réception du public et des professionnels pour toute question relative à la réglementation d'urbanisme locale et aux servitudes diverses qui grèvent son territoire. Elle guide également le demandeur dans la mise au point du dossier d'urbanisme.

A sa demande exprès, la Commune peut se faire assister par le service instructeur lors de réunions de présentation de projets significatifs qui nécessiteraient un pré-avis réglementaire. La Commune peut également demander conseil pour apporter une réponse à un usager sur un point de réglementation, dont elle a été saisie, lors de la mise au point d'un projet.

3.2 - Lors du dépôt de la demande

La Commune vérifie que le dossier est rempli, daté et signé par le demandeur et est déposé en nombre suffisant.

A cet égard, la Commune invite le demandeur, sans toutefois l'y contraindre, à déposer deux exemplaires supplémentaires de sa demande afin d'en accélérer le traitement. A défaut, la Commune se charge d'assurer la reprographie de ces deux exemplaires supplémentaires.

La Commune définit l'autorité compétente en matière d'instruction au vu des caractéristiques du projet et / ou de son maître d'ouvrage. En tant que de besoin, le service instructeur guide la commune dans cette tâche.

La Commune contrôle également la présence de pièces obligatoires, et invite oralement, le cas échéant, le demandeur à les lui fournir. La Commune affecte au dossier reçu un numéro d'enregistrement et délivre aux demandeurs un récépissé de dépôt de dossier au moyen de la solution informatique mise à sa disposition et d'une charte de saisie.

Dès réception du dossier ou au plus tard dans les 4 jours ouvrés qui suivent le dépôt de la demande, la Commune consulte les services de l'Etat lorsque le projet de travaux est situé dans un périmètre géographique dans lequel la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Service Régional d'Archéologie est obligatoire.

Dès réception du dossier ou au plus tard dans les 4 jours ouvrés qui suivent le dépôt de la demande, la Commune range dans une chemise spécifique les dossiers tamponnés qu'elle adresse au service instructeur ainsi que les copies du récépissé de dépôt et des bordereaux de consultation et en conserve un exemplaire pour ses propres besoins.

Dans tous les cas, elle procède dans un délai de 8 jours à l'envoi d'un exemplaire du dossier à la Préfecture au titre du contrôle de légalité puis assure l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande dans les 15 jours.

3.3 - Lors de la phase d'instruction

La Commune transmet dès réception l'avis des institutions et services consultés qu'elle a reçus : l'Architecte des Bâtiments de France, le Service Régional d'Archéologie, les services internes ou délégataires habilités.

Par ailleurs, la Commune s'engage à obtenir et transmettre un avis de ses services dans un délai de 15 jours pour les autorisations dont le délai est d'un mois et d'un mois pour les autres actes, à compter du dépôt de la demande et d'en faire la synthèse au moyen d'une fiche mise à sa disposition, notamment en matière de :

- de gestion du domaine public ;
- de gestion de réseaux (hors ceux relevant de la compétence de la CAOVL) ;
- de défense incendie ;
- de risques (carrières, etc.) ;
- de participations d'urbanisme ;
- connaissance du terrain (pollutions, etc...), situation de la construction...

Elle consulte également toutes les organisations ou commissions internes habilitées à émettre un avis sur la demande.

La Commune s'engage à notifier au demandeur, sur proposition du service instructeur et par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes ou la majoration du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois, selon le tableau fourni en annexes, à fournir une copie de ce courrier signé et daté et à informer le service instructeur de la date de réception au moyen d'une copie de l'accusé de réception.

En phase d'instruction, la Commune assure en outre la réception des demandeurs qui en font la demande lorsque le dossier doit faire l'objet d'une mise au point complémentaire.

Le cas échéant, la Commune transmet les pièces complémentaires et pièces substituées sous 4 jours au service instructeur, après remise d'un accusé de réception au demandeur.

En ce cas, il revient au service instructeur de déterminer si les pièces déposées donnent lieu à de nouvelles consultations de services.

3.4 - Lors de la notification de la décision

La Commune notifie au demandeur sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction. En cas d'arrêté favorable sans prescriptions ni participations d'urbanisme, la notification peut être toutefois réalisée par courrier simple.

En parallèle, la Commune transmet la décision en Préfecture au titre du contrôle de légalité et au service en charge des taxes d'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires. La Commune procède à l'affichage réglementaire et renseigne les registres communaux.

Dans tous les cas, la Commune vérifie les noms, prénoms et qualités du signataire de la décision, et les modifie en cas de nécessité, suivant les règles de délégations mises en place par la Commune afin de suppléer les absences.

La Commune informe le service instructeur de cette transmission en lui adressant une copie de l'arrêté daté et signé puis une copie de l'accusé de réception de cette notification.

3.5 - Lors de la phase de chantier

La Commune reçoit et transmet sous quinzaine une copie de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur de même que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), si celui-ci a assuré l'instruction de la demande.

Dans les autres cas, la Commune assure par ses propres moyens le recollement des actes dont elle a la charge ainsi que les éventuels recollements non obligatoires.

Avant la fin du délai d'opposition, la Commune notifie au demandeur la contestation à la Déclaration Attestant l'Achèvement et de Conformité des Travaux (DAACT), puis transmet au service instructeur copie de cette décision s'il est concerné.

Article 4 : Définition des missions dévolues au service instructeur

4.1 - Préalablement au dépôt des demandes

Le service instructeur veille à préparer le bon déroulement de l'instruction des autorisations dont il a la charge et de celles des Communes.

Pour ce faire, le service instructeur assure une veille réglementaire régulière et diffuse le cas échéant les évolutions impactant la gestion des autorisations d'urbanisme. Il forme les agents affectés à l'instruction ou à la pré-instruction et assure la gestion du logiciel d'instruction.

Par ailleurs, le service instructeur assure un lien avec les services de l'Etat en transmettant les statistiques SITADEL et le tableau récapitulatif des taxes à la Direction Départementale des Territoires. Il édite également les statistiques d'activité annuelle le cas échéant

Le service instructeur assiste aux rendez-vous d'avant-projet lorsque la Commune en fait la demande, si le projet revêt un enjeu fort pour le territoire ou si sa mise au point nécessite un appui technique et juridique particulier.

4.2 - Lors du dépôt de la demande

Le service instructeur réceptionne le dossier de la Commune, vérifie sa complétude en terme de contenu et de qualité des pièces, détermine les consultations obligatoires et facultatives qui lui semblent requises et définit en conséquence si le dossier fait partie des cas de majoration ou de substitution de délai prévues par le Code de l'Urbanisme. Le service instructeur s'assure que les copies de récépissé et des bordereaux de consultation ont été joints au dossier.

Dans un délai maximal de 3 semaines à partir du dépôt de la demande, le service instructeur envoie à la Commune la proposition de courrier notifiant les pièces et exemplaires manquants et majorations de délais.

Sauf avis contraire de la commune, ce courrier peut faire état des non-conformités d'ordre réglementaire ainsi que des problématiques d'insertion architecturale que la Commune juge utile d'indiquer.

4.3 - Lors de l'instruction de la demande

Le service instructeur procède à la consultation des services autres que ceux mentionnés à l'article 3.2.

Ces demandes d'avis sont assurées dans la limite du nombre d'exemplaires du dossier remis au service instructeur ; celui-ci ne prenant pas en charge les coûts de reprographie des dossiers complets supplémentaires. En cas de nombre de dossiers insuffisant, le service instructeur les demande à la Commune.

Le service instructeur invite en outre la Commune à se positionner lorsque le projet a recueilli l'avis défavorable d'un organisme consulté.

Les pièces manquantes sont déposées selon le même schéma qu'un nouveau dépôt de dossier, à l'exception du numéro de dossier, qui reste inchangé, et du récépissé qui, en ce cas, prend la forme d'un accusé de réception.

Sous l'entière responsabilité de la Commune, le service instructeur prend en compte le dépôt de nouvelles pièces modifiant le projet initial ou pièces substituées.

Dans ce cas, le service instructeur apprécie, au vu des consultations devant être relancées, la nécessité de notifier un délai d'instruction « ab initio ».

A défaut d'accord de la Commune, ces pièces nouvelles font l'objet d'une nouvelle demande et le dossier initial fait l'objet d'un rejet tacite ou d'un refus selon les cas de figure.

4.4 - Préparation des décisions

Le service instructeur propose les décisions dont il a la charge s'agissant des demandes initiales et des actes qui leur sont liés (Cf. article 2.2). Les décisions et courriers sont édités sur un modèle unique comportant toutefois le logo de la Commune.

Ainsi, à l'issue de l'examen technique du dossier et des avis reçus, le service instructeur prépare la décision et la transmet à la Commune dans un délai fixé au plus tard selon le tableau suivant.

Fig. 1 - Délai de proposition de la décision¹ :

TYPE ADS	DELAI D'INSTRUCTION	DELAI DE TRANSMISSION
DP	1 m	3 s
DP 2 mois	2 m	1.5 m
PCMI/PD	2 m	1.5 m
PC/PA	3 m	2.5 m
PC ERP	5 m	3.5 m si refus ERP 4.5 m si accord ERP

m = mois, s = semaine

Hors de ces cas, le service instructeur remet à la Commune au plus tard 15 jours avant la fin du délai d'instruction le projet de décision

Sauf décision contraire de la Commune, la non-opposition à déclaration préalable fait l'objet d'une décision expresse.

L'arrêté prescrit les participations d'urbanisme de la Commune selon un montant déterminé par elle dans le délai fixé à l'article 3.3 de la présente convention.

Lorsque la situation du projet l'exige, le service instructeur peut joindre une note au projet de décision qu'il soumet à la Commune afin de faire état d'éventuelles difficultés d'instruction.

4.6 - Lors de la phase de chantier

Lorsque le récolement est obligatoire, le service instructeur assure un contrôle visuel des travaux qu'il a instruits. Il sollicite l'avis de la Commune afin de procéder à une visite de conformité, avec l'accord du demandeur.

En ce cas, le service instructeur propose une attestation de non-contestation ou une contestation et le cas échéant une mise en demeure de procéder à la régularisation de sa construction et la transmet à la Commune.

Au terme des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme, le service instructeur propose à la Commune, un arrêté interruptif de travaux, si celle-ci en fait la demande, après que celle-ci ait dressé un procès-verbal d'infraction.

¹ L'ensemble des délais fixés par la présente convention est par ailleurs répertorié dans un tableau figurant en annexes.

4.7 - Bilan annuel

Sur demande de la Commune, un bilan annuel est tenu en présence de tous les signataires d'une convention analogue d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il vise à établir le bilan des activités du service instructeur, les principaux dossiers instruits ainsi que les pistes d'amélioration du service rendu.

Article 5 : Organisation matérielle

5.1 - Mise à disposition des données de la Commune

La Commune s'engage à transmettre au service instructeur deux exemplaires papier et un exemplaire numérique du ou des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, complétés par la ou les délibérations relatives à ces documents : les délibérations approuvant l'élaboration du ou des documents, les délibérations approuvant la révision ou la modification de ces documents.

La Commune s'engage également à transmettre à la Commune les documents suivants :

- délibération ou arrêté relatifs à la signature des actes ADS (Maire ou Adjoint délégué) ;
- délibération instituant le régime de la clôture s'il y a lieu ;
- délibération instituant le régime du permis de démolir s'il y a lieu ;
- délibération soumettant à déclaration les projets de ravalement de façade ;
- liste des lotissements en vigueur et les ZAC ;
- délibération instituant le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune ;
- délibération instituant un Projet Urbain Partenarial ou un régime de participations ;
- délibération relative au droit de préemption urbain.

5.2 - Transfert des dossiers

L'acheminement de dossiers entre la Commune et le service instructeur est effectué soit par voie postale soit par huissiers / appariteurs. En cas de demande reçue par voie électronique, l'enregistrement est effectué selon les modalités définies précédemment. Une demande de pièce sera toutefois émise pour demander le nombre d'exemplaires fixé par le Code de l'Urbanisme.

Les autres échanges électroniques avec les usagers ne sont admis que pour recueillir l'avis technique préalable du service instructeur avant le dépôt du dossier ou d'une pièce, avec l'accord exprès de la Commune.

Les propositions de courriers et actes produits par le service instructeur sont transmis par voie électronique. Il appartient à la Commune de s'assurer de la continuité de la réception des pièces, en cas d'absence ou d'empêchement des agents référents.

En outre, la Commune s'engage à transmettre les dossiers d'origine instruits avant l'entrée en vigueur de la présente convention, en cas d'instruction de dossiers liés (modificatifs, etc.).

5.3 - Version des dossiers

Les dossiers sont tamponnés dans la Commune à la date du jour de réception. L'exemplaire du dossier conservé par la Commune et l'un des exemplaires transmis au service instructeur portent la mention « DOS-REF ». Ils constituent les dossiers dits de référence qui devront être conservés en l'état et n'être modifiés qu'à réception des pièces manquantes ou en cas de substitution de pièces, en lien avec le service instructeur.

5.4 - Archivage des dossiers

La consultation des décisions d'urbanisme par le public a lieu uniquement dans les Communes, qui procèdent à l'archivage des dossiers selon les modalités qui leur sont propres.

Le service instructeur conserve pour sa part le dossier d'instruction afin d'assurer un support en cas de contentieux et l'instruction éventuelle de demandes d'autorisations ultérieures. En cas de résiliation de la présente convention, le service instructeur reverse l'intégralité des dossiers de moins de 10 ans à la Commune, aux frais de cette dernière.

5.5 - Passation de conventions de transition

Afin d'assurer un passage de relais efficace, la Commune autorise le service instructeur à conclure une ou plusieurs conventions de transition avec l'Etat (Cf. loi ALUR), s'agissant de l'instruction des actes de son territoire.

Article 6 : Organisation informatique

Afin de faciliter l'instruction des demandes, le service instructeur administre un outil logiciel adapté aux procédures du Code de l'Urbanisme, qui fait l'objet d'une déclaration à la CNIL pour les besoins de la Commune.

6.1 - Infrastructure

La Commune est reliée au réseau informatique du service instructeur par ses propres moyens et selon un matériel qu'elle met à la disposition de ses propres agents. Ce matériel répond aux spécifications minimales fixées par le service instructeur.

La Commune utilise la même application que celle du service instructeur.

6.2 - Administration logicielle

Le service instructeur assure l'administration logicielle, gère les profils et droits d'accès, les paramétrages, versions de l'application et met à jour les modèles de pièces, etc...

Il assure en outre la formation des agents aux nouvelles versions du logiciel, en tant que de besoin, et organise, à raison d'un à deux cycles par an, la formation des nouveaux agents.

Le service instructeur procède également à des maintenances ponctuelles de l'application.

A l'exception d'événements imprévus de type « pannes », l'interruption du logiciel fait l'objet d'une information préalable des Communes, afin d'organiser la réception et l'instruction des dossiers en conséquence.

Le service instructeur assure l'assistance des utilisateurs et centralise les relations au service informatique et à l'éditeur, en premier lieu en cas de demandes d'évolutions fonctionnelles.

6.3 - Plan de déploiement logiciel

L'intégration - facultative - des données du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des servitudes dans l'application retenue par le service instructeur permet d'accélérer le traitement des Certificats d'Urbanisme de simple information.

Cette intégration nécessite la normalisation des données réglementaires représentant plusieurs semaines d'activité. Dans ce contexte, un plan de déploiement sera proposé aux communes, faisant apparaître les éventuels coûts et délais de cette opération.

En aucun cas, il ne peut être exigé du service instructeur l'intégration des données du PLU à la date d'effet de la présente convention. En outre, le service instructeur ne saurait être tenu responsable des délais et coûts éventuels d'intégration liés à la qualité des données numériques de la Commune.

6.4 - Outils annexes

De manière facultative, le service instructeur partage avec la Commune, un outil web cartographique, lorsque la Commune lui fournit les données cartographiques de son PLU dans un format de données numériques compatible SIG « Système d'Information Géographique ».

Article 7 : Modalités de recours et suivis des contentieux

7.1 - Les recours

Le service instructeur assure une réponse de premier niveau dans la gestion des contentieux en matière d'autorisation d'occupation des sols de la Commune. En appui de celle-ci, le service instructeur :

- propose des réponses aux demandes de recours gracieux des dossiers que le service instructeur a instruit et dont la Commune avise le service instructeur dès réception ;
- apporte sur sollicitation un appui oral à l'avocat retenu par la Commune et justifie auprès de lui l'instruction réalisée ;
- propose à la Commune des modèles divers : attestation de non-recours, procès-verbaux, etc.

De manière ponctuelle, le service instructeur peut assister les élus de la Commune dans l'animation d'une réunion destinée à résoudre un conflit, lorsque celui-ci a un lien direct avec une autorisation d'urbanisme en cours. Il est rappelé qu'il revient à la Commune de se doter du Conseil juridique de son choix et de défendre les actes qu'elle a délivrés.

7.2 - Les infractions

Les élus compétents et agents assermentés et commissionnés de la Commune mettent en œuvre le droit de visite et dressent les procès-verbaux d'infraction. Lorsque ces infractions sont répertoriées dans l'application du service instructeur, le service instructeur peut apporter un appui technique à la rédaction du procès-verbal. En cas de persistance des travaux, et sur demande de la Commune, le service instructeur propose un arrêté interruptif de travaux.

Article 8 : Exonération de responsabilité

8.1 - Exonérations de responsabilité du service instructeur

Le service instructeur ne saurait être tenu pour responsable des suites, dommages, préjudices directs ou indirects, etc... pour la Commune, un demandeur ou un tiers, qui seraient liés ou résulteraient d'une décision de la Commune différente de celle initialement proposée par le service instructeur, aussi bien dans son dispositif que dans ses motifs.

Le service instructeur ne saurait pas non plus être tenu pour responsable des dommages, préjudices directs ou indirects, etc... qui résulteraient du non-respect de la présente convention par la Commune, et des obligations mises à sa charge, notamment en terme de délai de procédure, ainsi que du non-respect des textes qui régissent l'action des collectivités territoriales et des pouvoirs de police (délégations, d'habilitations, etc...).

Enfin, en cas de difficultés d'interprétation des dispositions du POS/PLU communal, signalées par le service instructeur, la Commune devra arbitrer à ses seuls risques la lecture des règles qu'elle a conçues.

8.2 - Exonérations de responsabilité de la Commune

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des suites, dommages, préjudices directs ou indirects, etc... pour la Commune, un demandeur ou un tiers, qui seraient liés ou résulteraient d'une erreur d'instruction juridique ou technique du service instructeur.

Article 9 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 - Répartition des coûts

10.1.1 - Coûts logiciels :

10.1.1.1 - Un « ticket d'entrée » à 284 € HT pour les communes non équipées comprenant 67 € HT de configuration de l'espace de travail propre à la commune et 217 € HT de paramétrages. Ce ticket d'entrée n'est payé qu'une seule fois.

10-1-1-2 - Une répartition annuelle des coûts de licence et de maintenance, amortis sur 5 ans, selon une formule identique à celle du règlement cadre de mise à disposition de logiciels de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire :

$$\left[\left(\sum \text{des investissements année « n »} \right) / 5 + \left(\sum \text{frais de fonctionnement année « n »} \right) \right] \times \left(\text{Nombre de dossier de la Commune} / \text{Nombre total de dossier des communes dont Orléans} \right)$$

10.1.1.3 - Une reprise optionnelle des données contenues dans ADS 2007 à 166 € HT par commune et / ou dans le logiciel métier de chaque commune (entre 610 et 760 € HT). La reprise des données n'est payée qu'une fois.

10.1.2 - Remboursements liés aux charges de personnel assurant l'instruction :

Pour les prochaines facturations, il est convenu que les charges de personnel supportées par le service instructeur et remboursées par la Commune sont établies au nombre d'actes instruits au coût unitaire de 160 €.

Est considéré comme relevant d'un acte instruit et remboursé les décisions expresses ou tacites que la Commune est amenée à prendre dans le cadre de ses prérogatives et dont elle a confié l'instruction au service instructeur.

Sont exclus de cette notion d'acte remboursé :

- les rejets tacites ;
- les non-oppositions à conformité ;
- les arrêtés de retrait d'autorisation à la demande de son bénéficiaire ;
- les arrêtés de transferts de permis ;
- les arrêtés de prorogation de permis.

Toutefois, les permis modificatifs et les autres retraits d'autorisation restent remboursés, sauf erreur à la charge du service instructeur.

10.1.3 - Coûts indirects :

Les coûts indirects au sens de la convention comprennent le remboursement d'une journée par semaine du coût du responsable du service instructeur ainsi que d'une somme forfaitaire d'hébergement, fluides, équipements, etc...

L'ensemble des coûts indirects supporté par le service instructeur est évalué 1 250 € par commune et par an et remboursé par la Commune selon la formule suivante :

$$\left(\sum \text{des coûts indirects des communes} \right) \times \left(\text{Nombre de dossier de la Commune} / \text{Nombre total dossier des communes hors Orléans} \right)$$

10.1.4 - Options :

Afin de répondre au besoin d'agents volants, le coût journaliser de la mise à disposition d'un agent d'accueil est établi à 150 €, sous réserve des disponibilités effective du service à la date de la demande.

10.2 - Modalités de facturation des coûts

Les coûts d'instruction des actes sont arrêtés au 31 octobre de chaque année, ou à la date à laquelle la présente convention cesse de produire ses effets (au dernier acte instruit), et donnent lieu à un remboursement du service instructeur. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de facturation.

10.3 - Modalités de révision des coûts

L'ensemble des coûts indiqués par la présente section sont révisés dès la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

En cas de modification des formules de calcul, une nouvelle convention de partenariat est établie conformément à l'article 11.3.

Article 11 : Entrée en vigueur, durée et conditions de résiliation

11.1 - Entrée en vigueur

La présente convention s'exerce pleinement à compter de sa notification aux cocontractants.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 octobre 2017, puis renouvelable tacitement annuellement pour une durée d'un an, au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Elle continue néanmoins de produire ses effets sur les demandes en cours d'instruction à la date du 31 octobre, jusqu'à leur délivrance ou à leur rejet tacite.

11.2 - Conditions de résiliation de la convention du fait des parties

La résiliation de la présente convention est décidée par délibération du Conseil Municipal de la Commune, transmise au moins deux mois avant la date de son renouvellement tacite.

En ce cas, l'instruction des dossiers en cours à la date de résiliation de la présente convention est transférée à la Commune.

La résiliation de la présente convention peut être décidée par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orléans notifiée à la Commune dans un délai de 6 mois avant la date de son renouvellement.

11.3 - Conditions de résiliation du fait des textes

En cas d'évolution substantielle des conditions d'instruction des autorisations d'urbanisme, du fait de la loi, des règlements, de la jurisprudence, ou du statut de la structure à laquelle est attaché le service instructeur, constatée par courrier du service instructeur, la présente convention est résiliée à la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle convention.

Si, dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en vigueur des nouveaux textes ou de la réception du courrier précédemment visé une nouvelle convention n'est pas conclue, les parties conviennent que la présente convention cesse de s'exercer.

En ce cas, le service instructeur avertit la Commune.

11.4 - Conditions de résiliation en cas de non-respect de la présente convention

En cas de manquement ou d'inexécution de l'une des parties à l'une ou quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous un mois après mise en demeure adressée dans les mêmes formes restée en tout ou partie sans effets.

La partie défaillante ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement du fait de cette résiliation.

11.5 - Conditions de facturation des actes en cas de résiliation de la présente convention

Toute résiliation donne lieu à remboursement des prestations entièrement réalisées à cette date puis à remboursement des prestations en cours de réalisation à la date de leur délivrance (Cf. article 11.6), au titre des coûts directs d'instruction et un versement au titre des coûts indirects au prorata du nombre de dossiers instruits arrêtés à la date de résiliation de la convention.

En tout état de cause, le « ticket d'entrée » logiciel n'est pas remboursable.

11.6 - Dossiers en cours d'instruction à la date de résiliation de la convention

Sauf décision contraire de la Commune, il est convenu que le service instructeur continue d'instruire les demandes en cours à la date de résiliation de la convention et ce, jusqu'à leur délivrance ou leur rejet tacite.

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

FAIT A ORLEANS,

LE...

EN 4 EXEMPLAIRES

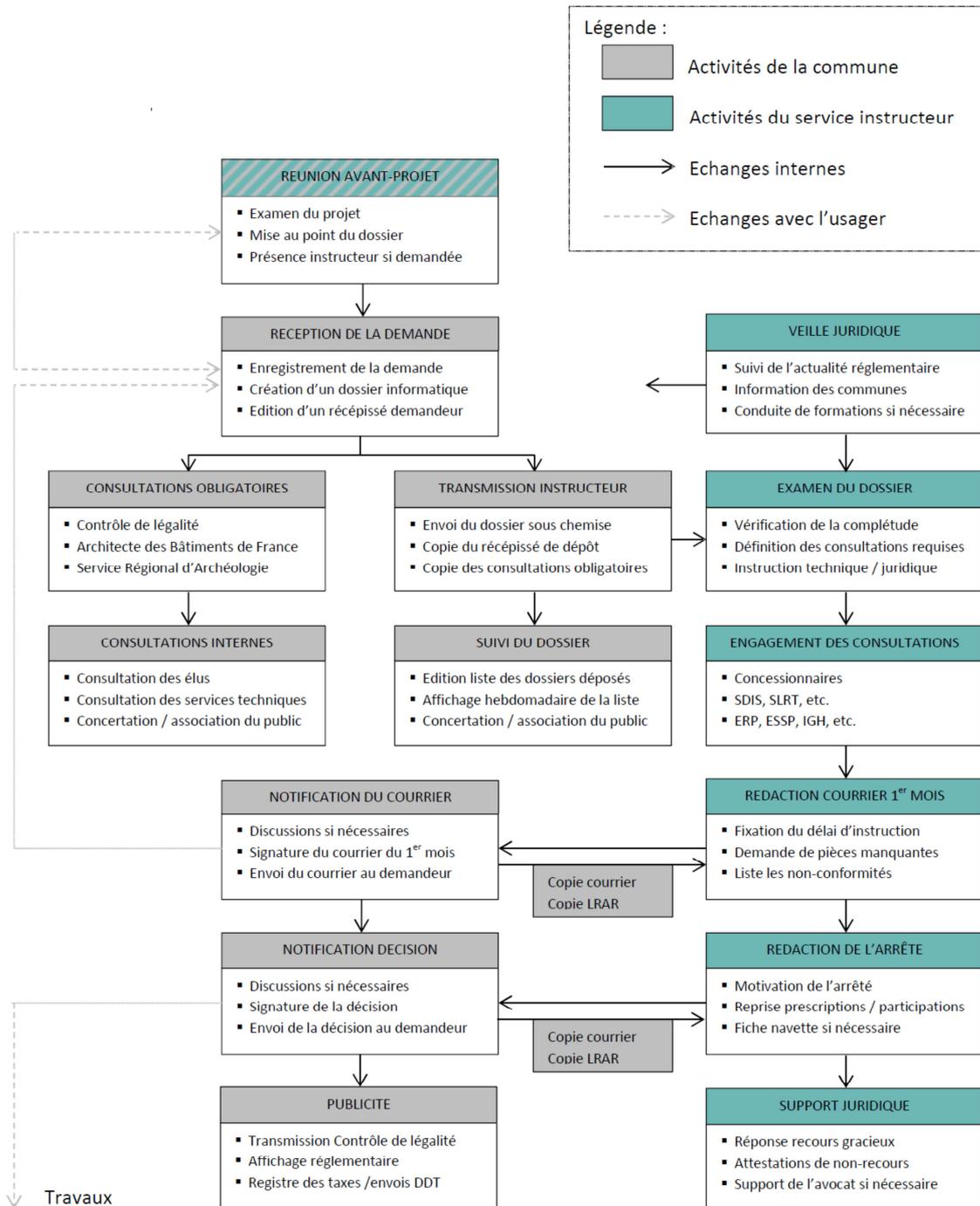
La Commune de ...,
Représentée par son Maire,

La Commune d'Orléans,
Représentée par son Maire,

M ...

Olivier CARRÉ

ANNEXE 1 : REPRESENTATION DU SCHEMA DE TRAITEMENT



ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELAIS

Etape d'instruction	Délai	Type	Point de départ du délai	Attributaire	
				Commune	Service instructeur
Transmission du dossier au service instructeur	4 jours	Ouvrés	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Transmission du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France	4 jours	Ouvrés	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Transmission au Service Régional d'Archéologie	4 jours	Ouvrés	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Transmission du dossier au Contrôle de Légalité	6 jours	Francs	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Affichage de l'avis de dépôt	15 jours	Francs	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Transmission des avis ABF/SRA reçus	4 jours	Ouvrés	A compter de la réception des avis	X	
Transmission de l'avis de la Commune si le délai d'instruction de droit commun < 1 mois	15 jours	Francs	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Transmission de l'avis de la Commune si le délai d'instruction de droit commun > 1 mois	1 mois	Francs	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Notification et réception du courrier du 1 ^{er} mois par le demandeur	1 ou 2 semaines		Avant la fin du délai du 1 ^{er} mois suivant le dépôt du dossier en Mairie	X	
Transmission des pièces complémentaires / substituées au service instructeur	4 jours	Ouvrés	A compter de la réception des pièces en Mairie	X	
Notification et réception par le demandeur d'une décision défavorable ou avec prescription	1 ou 2 semaines		Avant la fin du délai à partir duquel l'avis de la Commune est réputé tacite favorable	X	
Transmission de la décision au Contrôle de légalité	4 jours	Ouvrés	A compter de la notification de la décision	X	
Transmission de la décision à la Direction Départementale des Territoires	4 jours	Ouvrés	A compter de la notification de la décision	X	
Transmission au service instructeur de Déclaration d'Ouverture de Chantier	15 jours	Ouvrés	Réception des pièces en Mairie	X	
Transmission au service instructeur de la DAACT	15 jours	Ouvrés	Réception des pièces en Mairie	X	
Notification de la décision d'opposition ou de différé à la conformité des travaux	1 ou 2 semaines		Avant la fin du délai à partir duquel l'avis de la Commune est réputé tacite favorable	X	
Transmission d'un projet de demande de pièce manquante ou de modification de délai	3 semaines	Francs	A compter de la réception du dossier en Mairie	X	
Transmission d'un projet de décision concernant une déclaration préalable = 1 mois	3 semaines	Francs	A compter de la réception du dossier complet en Mairie	X	
Transmission d'un projet de décision à la Commune (déclimé dans les lignes suivantes)	15 jours	Francs	Avant la fin du délai à partir duquel l'avis de la Commune est réputé tacite favorable	X	
Transmission d'un projet de décision concernant une déclaration préalable = 2 mois	1 mois et 2 semaines	Francs	A compter de la réception du dossier complet en Mairie	X	
Transmission d'un projet de décision concernant un PCMI/PP/OUb = 2 mois	1 mois et 2 semaines	Francs	A compter de la réception du dossier complet en Mairie	X	
Transmission d'un projet de décision concernant un PC/PA = 3 mois	2 mois et 2 semaines	Francs	A compter de la réception du dossier complet en Mairie	X	
Transmission d'un projet de décision concernant un PC = 6 mois si accord ERP	5 mois et 2 semaines	Francs	A compter de la réception du dossier complet en Mairie	X	
Transmission d'un projet de décision concernant un PC = 6 mois si refus ERP ou prescriptions?	3 mois et 2 semaines	Francs	A compter de la réception du dossier complet en Mairie	X	
Résiliation de la convention par la Commune	2 mois	Francs	Avant la date de renouvellement de la convention	X	
Résiliation de la Convention par le service instructeur	6 mois	Francs	Avant la date de renouvellement de la convention	X	
Résiliation de la convention du fait des textes	3 mois	Francs	A compter de la réception d'un courrier ou de l'entrée en vigueur de nouveaux textes	X	

* Suivant l'état d'avancement du dossier, le service instructeur pourra proposer une décision d'autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation dans ce délai, et proposer une nouvelle décision d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, avant le terme du délai de droit commun (5 mois et 2 semaines)

N° 10 – **Rénovation urbaine. Convention Territoriale Argonne. Démolition de 230 logements composant la résidence Borde aux Mignons. Avis à émettre.**

Mme CHERADAME – *J'avais présenté en décembre dernier l'organisation du programme de rénovation urbaine notamment avec les opérations qui avaient été autorisées à être anticipées dans le cadre de la commission nationale. Cela avait permis de pouvoir commencer des démolitions afin de reconstituer un quartier de l'Argonne. En effet, comme vous le savez, certains bâtis du quartier de l'Argonne, qui ont été identifiés comme étant vétustes, impossibles à rénover ou de configurations ne permettant pas une rénovation énergétique satisfaisante, peuvent être démolis et donc il s'agit de reconstituer un patrimoine plus diversifié notamment en typologie de logements avec une meilleure mixité sociale, avec des logements privés alors qu'aujourd'hui on a essentiellement des logements de bailleurs sociaux.*

Ce sont donc 230 logements que la commune doit autoriser les Résidences de l'Orléanais à démolir. Ils sont situés à la Borde aux Mignons dans le quartier de l'avenue Wichita selon les adresses précisées dans la délibération. A savoir toutefois que bien évidemment, les réunions d'informations, le travail avec les locataires ont été faits par les Résidences de l'Orléanais sous l'égide du Président Philippe LELOUP de façon à ce que le relogement soit anticipé bien avant que les démolitions aient lieu. Il s'agit donc d'émettre un avis favorable.

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET, puis Mme MATET et enfin M. RICOURD.*

Mme TRIPET – *Lors d'une précédente intervention, je m'étais un petit peu inquiétée du fait que, dans les nouveaux projets qui apparaissent, il n'y ait que 15 % de logements sociaux. Et je faisais référence justement au projet de démolitions – pas uniquement celui-ci, mais aussi à La Source – avec finalement derrière et vous venez de le confirmer, des appartements qui vont être reconstruits mais pas qu'en logements sociaux, il y aura également des logements privés. Je disais aussi qu'effectivement à Orléans, nous avons pour l'instant un taux de logements sociaux qui est plutôt favorable, mais à force de faire des démolitions sans reconstruire au même taux, on va se retrouver très rapidement avec des soucis. Sachant que là les personnes de l'Argonne s'inquiètent pour savoir où elles vont être relogées et sur les projets qui vont venir. Merci.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Bonjour M. le Maire, mes chers collègues. Plusieurs points sur cette délibération mais qui viennent en écho à ce qu'a évoqué ma collègue Dominique TRIPET.*

Vous indiquez dans la délibération qu'il s'agit de faire une démolition parce que la réhabilitation était considérée comme inappropriée. Je suppose que vous parlez de la réhabilitation des logements comme une alternative à leur démolition. Donc en quoi est-ce que la réhabilitation des logements est inappropriée ? Il y a 4 ans, ce n'était pas prévu comme inappropriée.

L'autre sujet évidemment porte sur l'accompagnement qui est mis en œuvre pour le relogement des personnes. 230 logements, peut-être certains sont-ils déjà vides ? Mais, nous aimerions avoir des précisions sur ce qui est mis en œuvre. On sait que des accords et une convention sont passés avec l'association d'hébergement d'urgence. Néanmoins, il nous faut un petit peu avoir des précisions.

Sur le sort des terrains à la suite de la démolition, on sait que les obligations de l'A.N.R.U. sont de reconstruire 1 pour 1 en dehors du périmètre, donc où ? Et sur quel type de statut ? Est-ce de la location, de l'accession à la propriété ?

Et puis surtout, la question est le coût, car en fait un certain nombre d'opérations de résidentialisation ont été menées sur l'Argonne. Cela veut donc dire que ces résidentialisations n'ont servi à rien puisqu'à la fin finalement on démolit. On consacre des financements importants à de la réhabilitation, en tout cas à de la résidentialisation et finalement on décide qu'il vaut mieux démolir. Nous aimerions savoir quel est le bilan financier de l'ensemble des opérations cette opération ?

Question annexe ou périphérique à ce sujet. Nous aimerions avoir des précisions sur le devenir du Clos Boudard qui est dans un état que l'on connaît, c'est-à-dire très dégradé. Quels sont les projets prévus pour le Clos Boudard et surtout quel est le calendrier des opérations concernant cette

résidence particulière ? Je vous remercie M. le Maire.

M. RICOUD – *Cette convention territoriale de l'Argonne, nous l'avons soutenue depuis le début. Par rapport aux démolitions et pour avoir été présent en 2015-2016 sur ce secteur, ce sont en effet des logements où l'amiante, l'humidité et les moisissures sont vraiment présentes et posent de gros problèmes. Alors, si je n'ai jamais été un adepte des démolitions à tout prix, il n'en reste pas moins que quelque fois c'est peut-être la seule solution. Mais je partage les interrogations de Dominique TRIPET et de ma collègue à l'instant, et donc de savoir un peu dans quelques perspectives tout cela va se faire en termes de reconstructions.*

Je voulais intervenir sur un autre point précis. Actuellement, lorsque je suis sollicité sous une autre casquette par des habitants de l'Argonne qui me disent : « On est à 5 ou 6 dans un F3 et on voudrait un F4 » et qu'on leur répond systématiquement que c'est réservé pour les démolitions, cela pose quand même un problème. Aussi, je souhaiterais que l'on prenne bien en considération ces situations, sachant que ces demandes de mutation ont été établies il y a plusieurs années et qu'il va falloir que l'on trouve un juste milieu entre le nécessaire relogement des locataires dont les logements vont être détruits mais également savoir répondre à des demandes de mutation qui sont très urgentes. C'est donc la question que je voulais poser sur cette délibération.

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme SUIRE.*

Mme SUIRE – *Je voulais dire que pour les logements, nous avons fait un travail avec l'A.H.U. Ensuite, pour les relogements, on a commencé la relocation de certains locataires. C'est vrai que beaucoup d'entre eux veulent des pavillons sur l'Argonne. On a fait 3 propositions à beaucoup de locataires, certains acceptent, d'autres pas encore pour l'instant. Mais tout va se faire d'ici quelques mois au fur et à mesure. Les Résidences de l'Orléanais ont déjà travaillé sur le G.P.V. de La Source et cela s'est très bien passé. Je pense que là, ce sera la même chose. C'est peut-être un petit peu plus difficile sur l'Argonne parce que nous n'avons pas d'autres bailleurs que les Résidences de l'Orléanais, mais on travaille aussi avec la Ville d'Orléans qui a des logements et les locations vont se faire au niveau des autres bailleurs, mais dans d'autres secteurs. En fait, une majorité de locataires veut l'Argonne, mais je pense que le travail va se faire normalement comme cela s'est passé jusqu'ici, il n'y a pas de soucis.*

M. le Maire – *La parole est à Mme CARRE.*

Mme CARRE – *Je voulais aussi effectivement corroborer ce que vient de dire Mme SUIRE sur le relogement. A propos du Clos Boudard, je vous informe que depuis le début du mois de janvier, je rencontre régulièrement quelques habitants. Des travaux ont déjà été initiés sur l'espace public. De plus ce soir, nous avons une réunion avec l'O.P.H., une réunion d'information pour exposer un petit peu les interventions qui vont être faites sur le Clos Boudard en 2017.*

M. le Maire – *La parole est à M. LELOUP.*

M. LELOUP – *Tout ce qui vient d'être dit est parfaitement exact et je vais apporter quelques éléments complémentaires. La mission a bien sûr été confiée à l'A.H.U. qui accompagne l'ensemble des locataires. 65 ménages sont à reloger dont 31 % de personnes isolées et 45 % de couples avec enfants. Ils souhaitent un relogement, pour la plupart, sur le quartier de l'Argonne. On a donc à régler cette problématique. D'autres familles souhaitent rester au nord, mais sont d'accord pour quitter le quartier. Au 30 avril 2017, 17 ménages ont été relogés avec un objectif d'avoir relogé l'ensemble des familles d'ici la fin de l'année 2017. Ainsi, le programme se déroule normalement.*

Je voudrais rappeler aussi que la Borde aux Mignons se fait en 2 tranches. La tranche 1 comprend les rues Hector Berlioz et François Couperin avec un relogement au cours de l'année 2017 et une démolition prévue en 2018. La deuxième tranche sera faite entre 2019 et 2020 avec une démolition en 2021. C'est important de voir que les choses se font aussi dans le temps.

M. le Maire – *M. de BELLABRE souhaitait la parole.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Je vais faire court parce qu'il y a déjà eu des*

réponses. On ne va pas s'opposer aux démolitions à la condition expresse bien sûr, et j'espère que cela a été vérifié, que les emprunts qui pourraient être rattachés à ces immeubles soient entièrement soldés et que les cautions des mairies et autres organismes soient levées. Je vous remercie.

M. le Maire – *La parole revient à Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *Ecoutez, énormément de choses ont été dites, ce qui montre bien tout l'attachement des élus de la Ville sur cette question du logement social.*

Quelques petits points tout de même. Sur ces bâtiments, il y avait à peu près 25 % de logements vides, que le taux de logements sociaux sur Orléans n'est absolument pas en diminution. Il a même très légèrement augmenté au cours de cette année. On a dû passer de 28,6 % à 28,7 %, ce qui montre bien qu'il n'y a absolument pas de relâchement sur la construction de logements sociaux sur Orléans et même ce taux de démolitions a été pris en considération.

En ce qui concerne les interventions sur le Clos Boudard, elles sont effectivement engagées en deux phases. La première consiste, et Mme CARRE en a parlé, à travailler sur l'espace public, sur les cages d'escalier, sur les porches, mais également à plus long terme sur ce qu'on appelle le désenclavement du Clos Boudard avec un travail sur les voiries et sur le maillage de façon à retrouver une notion de quartier.

La reconstruction « 1 pour 1 » et puis le fait que ce ne soit pas reconstitué sur le quartier de l'Argonne, effectivement le règlement de l'A.N.R.U. aujourd'hui demande une reconstitution en dehors des quartiers de la géographie prioritaire, donc pas uniquement sur l'Argonne, mais ce ne sera pas ni sur La Source, ni par exemple sur Dauphine. Cependant, nous sommes allés, je vais dire un peu plaider la cause des habitants qui réclament à rester dans le quartier, et donc nous pensons arriver à une situation où nous pourrions être amenés à pouvoir reconstruire environ 25 % des logements sur le quartier, même si effectivement, ce ne sera pas 100 %, mais de façon à libérer du terrain pour avoir de meilleurs échanges entre les propriétaires, les locataires et donc une meilleure mixité sur ce quartier.

Voilà, donc tout ceci se fait bien sûr dans le cadre du règlement de l'A.N.R.U. qui, je le rappelle, ne relève pas uniquement de ce Conseil Municipal, même s'il y a beaucoup d'acteurs qui aujourd'hui sont très impliqués.

M. le Maire – *Merci. Je ne peux que rejoindre tout ce qui a été dit sur ce qui doit être fait. Les démolitions ne sont pas des périodes faciles. On les a vécues à La Source avec au début, beaucoup de pleurs, beaucoup de difficultés humaines à voir son passé balayé comme cela par l'affreuse grignoteuse sur les logements - pour ceux qui s'en souviennent. Et puis c'est une responsabilité très difficile, quand on ne connaît pas bien ses opérations de renouvellement urbain, que de se dire finalement soit on considère ces logements dans l'état qui a été décrit comme étant invivables - et ils le sont - et puis d'un autre côté des personnes qui y restent très attachées, chaque fois avec un peu de surprise quand on discute directement avec elles. Avant d'être un sujet immobilier ou technique, c'est d'abord un sujet humain comme beaucoup d'éléments qui touchent le renouvellement urbain.*

Deuxième point, une fois que la décision a pu être prise, en étant attentif aux personnes, en faisant attention à toutes les situations, en privilégiant aussi le relogement ailleurs que dans le quartier précédent même si – je rappelle toujours ce taux après enquête et c'est vrai dans presque toute la France – plus de 8 personnes sur 10 qui vivent dans un quartier difficile souhaitent y rester. C'est quelque chose qui n'est pas intuitif – moi, je n'y vis pas – mais je comprendrais que d'autres qui y soient cherchent à aller ailleurs. On parle souvent d'assignation à résidence et bien en fait, cela ne se passe comme cela dans la réalité. Il y a les réseaux de proximité et tout cela est beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît simplement à partir de statistiques ou simplement en se promenant 5 minutes dans des allées que l'on ne fréquente pas tous les jours. Donc, ces éléments-là font qu'il faut être très attentif, proposer des solutions mieux adaptées, permettre aussi aux gens de rééquilibrer parfois des loyers un peu plus chers par des baisses de charges car on est quand même là souvent dans des bâtiments qui thermiquement sont complètement obsolètes et sur lesquels il faut aussi les remplacer par des bâtiments beaucoup mieux adaptés aux techniques contemporaines de construction. Bref, il faut avoir à l'esprit tous ces éléments-là. Quand cette confiance est établie, et on l'a vu à La Source assez rapidement finalement, au bout d'un an ou deux

lorsque les premiers immeubles ont été faits, les gens ont vu que notamment l'Office H.L.M., à qui je rends hommage aujourd'hui, continue dans cette voie et les accompagne. Il en est de même avec les autres bailleurs même si parfois c'est un peu difficile. Ce n'est pas une question de solidarité, mais une question de volonté des locataires eux-mêmes. Tous ces éléments-là font qu'à la sortie, quand la confiance est rétablie, ces opérations peuvent bien se dérouler. Et c'est très positif après pour l'ensemble du quartier.

L'idée est quand même d'atteindre le plus possible le même taux de logements sociaux avant qu'après, pas forcément aux mêmes endroits car c'est aussi une des leçons de La Source, à savoir là où il y avait que du collectif dans des conditions assez fortes en termes de densité, on introduit de la propriété, de la propriété aidée pour permettre justement à des ménages qui payent 400-450 € de loyer d'être en capacité de pouvoir prendre un emprunt et d'assurer une mensualité quasiment du même montant. Il faut donc les aider quand ils le souhaitent à s'engager dans cette voie. Et là cela apporte de la diversité à l'intérieur d'un quartier, avec des statuts d'occupants différents, avec un regard et une implication sur le quartier, notamment pour les plus jeunes générations, qui est différente de celle de leurs ascendants. Cela contribue à régénérer la ville sur elle-même, ce qui est plus facile dans un quartier comme l'Argonne au contraire de La Source, car l'Argonne n'a pas 50 ans d'existence. C'est tout un secteur qui s'est développé assez fortement au XIX^{ème} siècle et après pendant toute la première partie du XX^{ème} siècle. Donc, il y a beaucoup plus d'historicité, beaucoup plus de possibilités à ce que la ville se régénère sur elle-même dès lors qu'elle est accompagnée, ce que nous faisons à travers notamment cette délibération.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le quartier de l'Argonne fait l'objet depuis 2008, de par la signature de la Convention Territoriale de l'Argonne (C.T.A.) avec l'A.N.R.U., d'une transformation urbaine. Afin de poursuivre ce renouvellement, la collectivité s'est engagée dans le nouveau programme national de renouvellement urbain avec les partenaires suivants : l'A.N.R.U., Action Logement, l'Etat, la Orléans Métropole, la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, l'Agence nationale de l'habitat (A.N.A.H.), la Région Centre-Val de Loire, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, la S.A. H.L.M. PIERRES ET LUMIERES, LOGEMLOIRET, la S.A. H.L.M. IMMOBILIERE CENTRE LOIRE, la S.A. H.L.M. VALLOGIS et FRANCE LOIRE.

C'est ainsi que s'est dégagée la nécessité de démolir les 230 logements composant la résidence « Borde aux Mignons », ensemble constitué de 10 immeubles situés aux adresses suivantes :

- 2, 4, 6 rue Sidney Béchet (30 logements),
- 7, 9 avenue Wichita (16 logements),
- 1 place Louis Armstrong et 5 avenue Wichita (16 logements),
- 2, 4 rue Charles Gounod (16 logements),
- 6, 8 avenue Wichita (16 logements),
- 10, 12 avenue Wichita (16 logements),
- 6, 8, 10, 12 rue Hector Berlioz (40 logements),
- 5, 7, 9, 11 rue François Couperin (40 logements),
- 2, 4 rue Hector Berlioz (20 logements),
- 1, 3 rue François Couperin (20 logements).

Cette décision est motivée par deux raisons :

- des orientations urbaines recomposant ce secteur stratégique et permettant principalement de mener un programme de diversification de l'habitat ;
- une réhabilitation considérée comme inappropriée, eu égard au coût et à la nécessité de reloger les habitants.

Ces démolitions, entrant dans le cadre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est précisé que si les dernières actions relevant du conventionnement de 2008 rappelé ci-dessus s'achèveront bien sous la maîtrise d'ouvrage de la Mairie, la conduite de la future

opération retenue au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain a été reconnue d'intérêt communautaire lors du Conseil de Communauté du 13 avril 2017.

Dans ces conditions et après avis de la commission Aménagement urbain, logement et politique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable sur le projet de démolition des 230 logements de la résidence « Borde aux Mignons », présenté par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Merci pour cette unanimité car je crois que c'était une décision importante à prendre pour le quartier.*

N° 11 – **Action foncière. Quartier Acacias-Blossières-Gare. Cession d'un pavillon sis 27 bis rue Moine à Orléans.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit du pavillon du gardien et pour lequel il est procédé auparavant à une division foncière, à une reconstitution de façon à ce qu'il y ait uniquement la parcelle du pavillon qui soit cédée. Je tiens à dire que ce monsieur part à la retraite et qu'il a occupé ce pavillon pendant plus de 20 ans. C'est lui qui achète pour 130 000 €.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie est propriétaire d'un pavillon situé 27 bis rue Moine à Orléans, sur l'unité foncière du stade Pierre Belleteste, cadastré section BW numéro 70.

Il s'agit d'un pavillon de 61 m², construit en 1986 avec un jardin clôturé, occupé par un agent municipal. Par courrier en date du 3 mars 2016, dans le contexte de son départ en retraite au 1er juillet 2017, il a manifesté son souhait d'acquérir ce logement.

La Mairie n'a pas d'intérêt particulier à en conserver la propriété, d'autant plus que cette cession n'obère pas une éventuelle reconversion du site.

Dans le cadre de cette vente, le géomètre est intervenu afin de détacher la partie à céder de l'emprise du stade Pierre Belleteste.

Le plan de division du géomètre a identifié quatre nouvelles parcelles. Au vu du plan annexé, il s'agit des numéros suivants :

- numéro A : le surplus de jardin clôturé de 364 m² conservé par la Mairie ;
- numéro B : le pavillon et une partie de jardin clôturé pour une contenance de 462 m² avec une sortie sur l'espace public (numéro C sur le plan) à céder à M. X et Mme Y, constituant une dépendance du domaine privé eu égard à son usage de logement de fonction sans aménagement spécial en vue du service public ;
- numéro C : le parking, déjà à usage public, de 155 m² longeant la rue Moine ;
- numéro D : le surplus de l'unité foncière affecté au stade Pierre Belleteste d'une superficie de 13 043 m².

La vente intervient au vu de l'avis de France Domaine en date du 23 novembre 2016, moyennant le prix de 130 000 €.

Le numéro A du plan de division, à usage de jardin, restant propriété de la Mairie, ne comporte pas d'accès extérieur pour permettre aux services municipaux de l'entretenir. Par conséquent, il est prévu de laisser ce surplus à la disposition de l'acquéreur à titre précaire et révocable moyennant une redevance symbolique de 20 € par an, en contrepartie de l'obligation de l'entretenir, dans l'attente d'une éventuelle utilisation publique. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention approuvée par décision du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En outre, un droit de passage à caractère précaire est consenti aux acquéreurs pour leur permettre d'entretenir la clôture et les plantations, dont l'exercice sera défini avec le gestionnaire du surplus affecté au domaine public des sports.

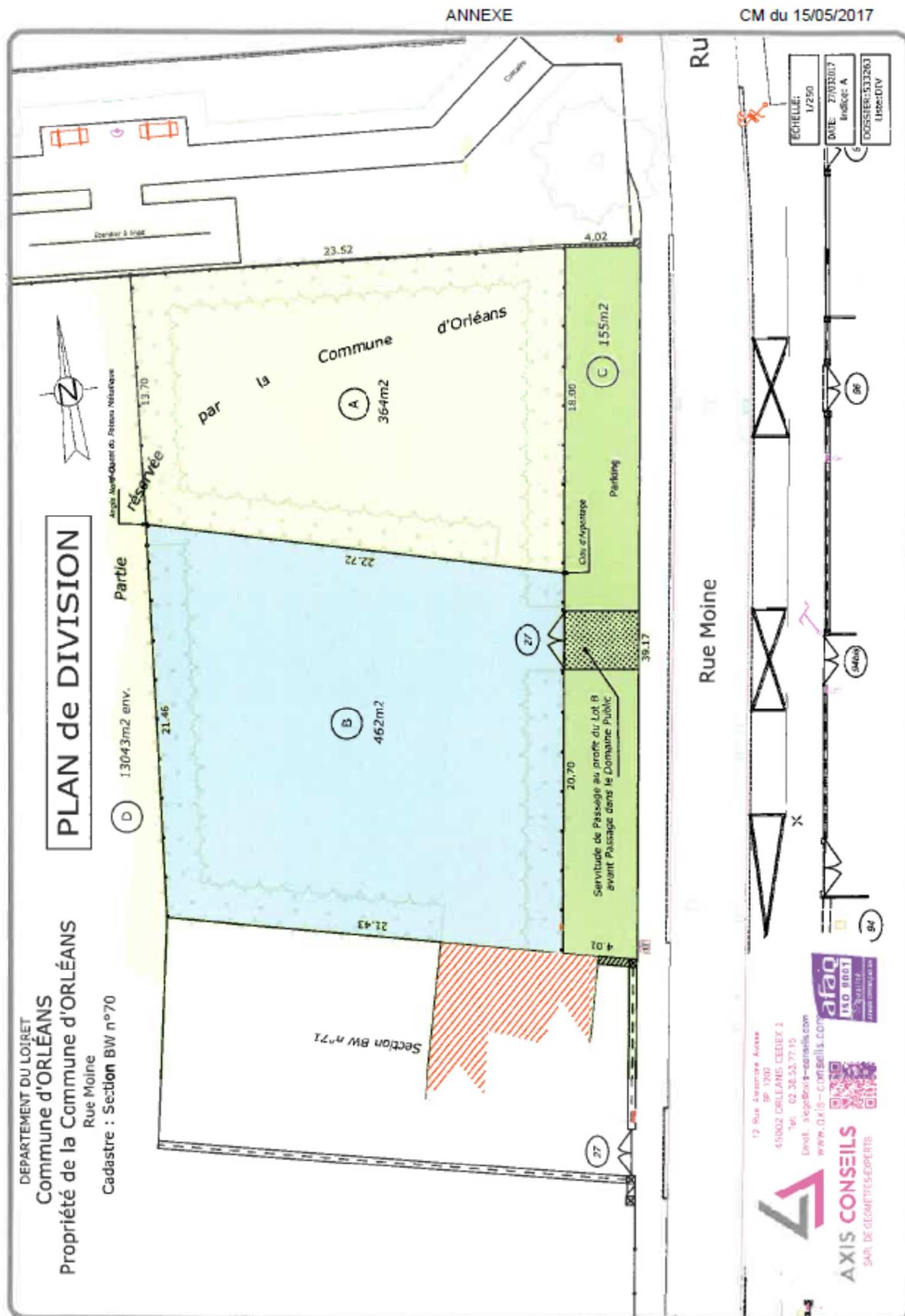
Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider la cession à M. X et Mme Y, domiciliés 27 bis rue Moine à Orléans, d'un pavillon avec jardin situé à cette même adresse, cadastré section BW numéro 70p, d'une contenance totale de 462 m², moyennant le prix de 130 000 €, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur, aux conditions particulières ci-avant exposées ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section investissement, fonction 824, nature 024, opération 10A187, service gestionnaire FON et section de fonctionnement, fonction 824, nature 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 12 – **Action foncière. Parc d'activités de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val. Rue de Gautray. Cession d'un terrain à la S.C.I. CATON FAMILLE.**

Mme CHERADAME – *Il s'agit de vendre une parcelle située à Saint-Cyr-en-Val à la S.C.I. CATON FAMILLE pour un prix de 50 000 € qui correspond à la valeur des Domaines.*

M. le Maire – *La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Ainsi CATON installe son siège social et crée une nouvelle unité de marbrerie, ce qui va donc induire des emplois, combien ?*

Mme CHERADAME – *Pour le moment, on vend le terrain.*

M. le Maire – *Il n'y a aucune aide économique derrière.*

M. RICOUD – *Je n'ai pas dit ça !*

M. le Maire – *Je veux dire que l'on ne peut pas subordonner. Quand par exemple, vous avez une valeur domaniale de 100 et que vous vendez 50, vous pouvez dire : je conventionne pour que les 50 d'écart corresponde à la mise en place d'un certain nombre de conditions qui servent l'intérêt général dont par exemple la création d'emplois. C'est ce qui est fait régulièrement, davantage à la Métropole qu'ici. Là, on est sur la valeur domaniale et ils achètent simplement une parcelle foncière. Maintenant, c'est une entreprise qui est devenue importante dans son domaine. Il n'y a plus beaucoup de sociétés indépendantes en France car ce sont souvent des grands groupes qui ont mis la main sur ce secteur et on peut s'enorgueillir une fois de plus d'avoir des entrepreneurs locaux qui ont un rayonnement national et qui ont su développer intelligemment leur métier. C'est bien, je crois, de les soutenir et derrière, il y a certainement de la création d'emplois. Voilà M. RICOUD, souhaitez-vous continuer ? Non. Mme ET TOUMI, je vous en prie.*

Mme ET TOUMI – *Merci M. le Maire. C'est juste pour vous indiquer que je ne participerai pas au vote.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La société CATON, entreprise de pompes funèbres et de marbrerie, a choisi de se développer sur le parc d'activités de la Saussaye en achetant fin 2016 un site mis en vente rue des Bruyères à Saint-Cyr-en-Val, cadastré section AV numéro 68, pour y installer son siège social et créer une nouvelle unité de marbrerie.

En complément de cette acquisition, la société a sollicité la Mairie pour la cession d'un terrain disponible dont la Mairie est propriétaire, jouxtant le site acquis, afin d'agrandir son unité foncière et y aménager un espace de stockage. Ce terrain, enclavé, d'une superficie de 2 502 m² est classé en zone UI au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Ce terrain faisait partie du lotissement de Gautray, aujourd'hui caduc. Sa commercialisation avait été rendue impossible du fait de son enclavement, suite au désistement de l'acquéreur initial pressenti.

Le projet de la S.C.I. CATON FAMILLE est conforme à l'esprit du parc d'activités de la Saussaye, géré par la Métropole « Orléans Métropole », compétente en matière de développement économique sur son territoire.

Un avis de valeur vénale de France Domaine a été délivré en date du 14 mars 2017 présentant une évaluation à 50 000 €. La cession intervient à ce prix augmenté de la T.V.A. au taux légal actuellement en vigueur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de céder la parcelle de terrain cadastrée section AV numéro 131 à Saint-Cyr-en-Val d'une surface de 2 502 m² à la SCI CATON FAMILLE ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail pour porter la présente opération moyennant le prix de 50 000 € hors taxes, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur ; la société a désigné Maître SOUNALET, notaire à La-Ferté-Saint-Aubin, pour la représenter ;

2°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section investissement, fonction 824, nature 024, opération 10A187, service gestionnaire FON et section de fonctionnement, fonction 824, nature 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
IL Y A 1 NON PARTICIPATION
(Mme ET TOUMI).**

ANNEXE

Parc de la Saussaye - Terrain AV 131



Novembre
2016

N° 13 – **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc-Argonne-Faubourg Bourgogne. Délégation à accorder à M. le Maire, pour exercer le droit de préemption urbain portant sur un bien sis 129-131 rue du Petit Pont à Orléans, suite à délégation de la Métropole "Orléans Métropole".**

Mme CHERADAME – *Il s'agit, M. le Maire, de vous déléguer l'exercice du droit de préemption pour une parcelle située rue du Petit Pont à Orléans, le cas échéant, si nous étions amenés à préempter puisque vous savez que dans le cadre du transfert des compétences, à ce jour c'est le Président de l'Agglomération qui vous a délégué ce pouvoir de préemption.*

M. le Maire – *Et il n'est pas évident qu'il soit exercé en ce sens d'ailleurs, je tiens à le dire au cas où les personnes s'intéresseraient à cela. On est bien d'accord, mais même pour refuser, il est nécessaire que j'en sois attributaire. Donc, je vous consulte.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole « Orléans Métropole » est compétente en matière de plan local d'urbanisme, ce qui emporte transfert automatique de la compétence en matière de droit de préemption urbain, jusqu'alors exercé par les communes.

Pour la Mairie d'Orléans, la délibération n° 6 du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait accordé à M. le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation pour des attributions dont, à l'article 15, l'exercice au nom de la commune des droits de préemption, est devenue de facto au 1^{er} janvier 2017 caduque sur ce point, la commune n'étant plus titulaire de la compétence.

Toutefois, les communes demeurent le guichet unique auquel les notaires adressent les déclarations d'intention d'aliéner. Ainsi, la commune d'Orléans a été destinataire le 24 février 2017 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien bâti dans le périmètre de la Z.A.C. du fil soie, sis 129-131 rue du Petit Pont à Orléans, cadastré section BZ n° 997, 999, 1001 et 502, transmise à Orléans Métropole.

Considérant le fait que l'acquisition potentielle de ce bien n'intéresse pas les compétences exercées par la Métropole, et l'intérêt manifesté à son égard par la Mairie, le Président de la Métropole, dûment habilité par la délibération n° 6186 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017, a, dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Orléans en prévoyant la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer celui-ci à son maire.

Vu la décision du Président d'Orléans Métropole du 24 avril 2017 déléguant la Mairie d'Orléans pour exercer le droit de préemption urbain sur un bien sis 129-131 rue du Petit Pont à Orléans.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) déléguer à M. le Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain portant exclusivement sur un bien situé 129-131 rue du Petit Pont à Orléans, cadastré section BZ n° 997, 999, 1001 et 502, et de mettre en œuvre les procédures et formalités préalables à la décision à intervenir, dans le délai prorogé en application de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme ;

2°) habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété lié à l'exercice de ce droit de préemption ;

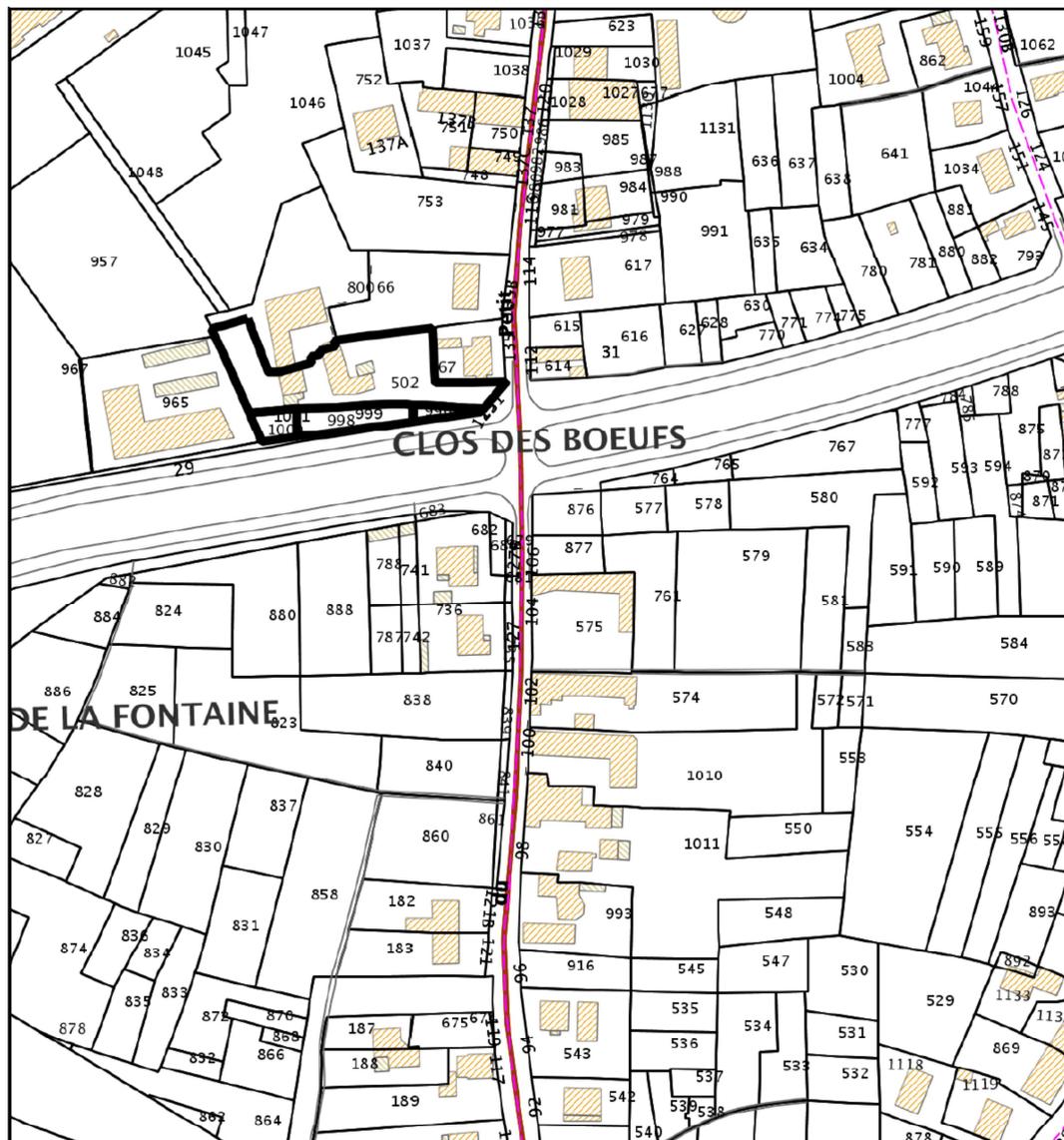
3°) autoriser en cas d'empêchement du Maire l'exercice de la suppléance pour cette attribution susvisée par le Premier Maire-Adjoint ou un Adjoint dans l'ordre prévu à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



129-131 rue du Petit Pont



Echelle d'impression : 1/2000

Date : 6/4/2017

Sources : Direction Générale des Impôts, Cadastre 2015, Droits réservés de l'Etat - Orthophotographie InterAtlas, septembre 2004 - Orthophotographie Conseil Général du Loiret, juillet 2006 - Orthophotographie Conseil Général du Loiret, septembre 2010 - CS Raster TomTom © ESRI FRANCE, 2014 - SCAN25©, IGN, 2014 - BD Adresse©, IGN, 2015 - PHEC, reconstitution DREAL Centre, 2011 - BD Equipements (2012) ; BD Déplacements (2014) ; Occupation du sol (2010), AUAO - Réseau TAO (09.2012), Kéolis -

N° 14 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME – 4 dossiers sur ce mois-ci pour un total de 91 756 €. Je tiens à souligner qu'il y a 2 dossiers qui font l'objet de taux majorés, ce qui porte tout de même les subventions de la Ville à environ 40 % du coût total du ravalement. C'est important quand il y a des éléments architecturaux particuliers.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 4 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 91 756 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
124 rue de Bourgogne 2 ^{ème} tranche		9 569	6 198	15 767
17 rue Fernand Rabier	S.C.I. NOIZAY	13 573		13 573
21 rue de l'Empereur	S.C.I. DE L'EMPEREUR	44 015		44 015
39 rue Etienne Dolet	S.C.I. BACCHUS	16 168	2 233	18 401
TOTAL				91 756

N° 15 – **Habitat - logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Levée d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer des logements situés 5-7 rue Jacquard à Orléans. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.A. H.L.M. VALLOGIS est propriétaire de 30 logements collectifs situés 5-7 rue Jacquard à Orléans.

La Mairie a accordé sa garantie pour les emprunts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. En contrepartie de cette garantie, une convention a été signée entre la Mairie et la société BATIR CENTRE (VALLOGIS) suivant acte reçu par Maître HOGREL, notaire à Orléans les 7 avril et 5 juin 1998, à l'effet d'interdire ladite société d'aliéner et d'hypothéquer l'immeuble avec effet jusqu'au 30 janvier 2030.

Par délibération du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de cession de ces 30 logements collectifs situés 5-7 rue Jacquard par la S.A. H.L.M. VALLOGIS sous réserve du remboursement anticipé du solde des emprunts bénéficiant de la garantie de la Mairie.

Dans ce contexte, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite l'autorisation de la Mairie pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer lui profitant.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par la S.A. H.L.M. VALLOGIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015 autorisant l'opération de cession des 30 logements situés au 5-7 rue Jacquard,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser la levée anticipée de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, frappant l'immeuble situé au 5-7 rue Jacquard afin de permettre la vente de cet immeuble ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 16 – **Habitat - logement. LOGEM LOIRET. Refinancement de la dette garantie par la Mairie. Garantie d'un emprunt de 1 466 974 € à hauteur de 100 %. Approbation d'une convention.**

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit du refinancement de la dette de LOGEM LOIRET garantie par la Mairie.*

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Je souhaite juste vous indiquer que je ne prendrais pas part au vote étant administratrice chez LOGEM LOIRET.*

M. le Maire – *Vous pouvez car vous ne l'êtes pas en titre propre, il n'y a pas de soucis là-dessus.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu le 2 mars 2017, LOGEM LOIRET sollicite le renouvellement de la garantie financière de la Mairie dans le cadre d'une opération de refinancement de sa dette (sécurisation de la dette à taux fixe).

Le prêt finance la totalité de la part garantie par la Mairie des prêts souscrits et égal au capital restant dû sur plusieurs prêts auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. La part garantie par le Département du Loiret fait l'objet d'un prêt distinct pour lequel ce dernier confirme également sa garantie (à hauteur de 100 %).

La Mairie accorde sa garantie à LOGEM LOIRET à hauteur de 1 466 974 € représentant 100 % du prêt n° 8865106/4862978/ND d'un montant total de 1 466 974 € (correspondant à la moitié des prêts initialement garantis à 50 %) souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE selon les conditions définies ci-après :

- Organisme prêteur : CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE
- Montant : 1 466 974 €
- Date d'effet : 01/04/2017
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe à 0,92 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Profil d'amortissement : amortissement progressif
- Taux effectif global : 0,92 % l'an
- Périodicité annuelle.

Ce prêt vient en refinancement du capital restant dû de la part garantie par la ville d'Orléans de plusieurs prêts souscrits initialement par Logem Loiret auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.R.D. au 1/01/2017 auprès de la C.D.C. : 2 933 948 €).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM LOIRET dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Cette garantie est accordée, en conformité avec la disposition du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où LOGEM LOIRET, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune d'Orléans s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont le créancier est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE discute au préalable l'organisme défaillant.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou toute autre personne habilitée en application des articles L. 3122-2 et L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE et LOGEM LOIRET (signature du contrat, signature de l'engagement de caution) et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Il est proposé de conclure une convention avec LOGEM LOIRET précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande de garantie formulée par LOGEM LOIRET,

Vu le contrat de prêt n°8865106/4862978/ND,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 466 974 €, représentant 100 % de 1 466 974 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et LOGEM LOIRET ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec LOGEM LOIRET ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 3.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 17 – Mécénat. Approbation de la Charte du mécénat de la Mairie d'Orléans.

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par Mme ODUNLAMI

*
* *
*



1



Mme ODUNLAMI – *Il s'agit d'une délibération concernant la charte de mécénat. L'origine de cette démarche remonte à début 2016 où nous faisons un travail de constat sur le fait que les mécénats et les partenariats étaient assez faibles au sein de notre ville et que certaines entreprises souhaitaient s'associer à la mise en valeur de certains de nos événements culturels ou de nos grands équipements.*

Donc, nous avons travaillé pour élaborer une charte qui puisse mettre en relation ces entreprises avec effectivement l'offre d'événements ou ces grands équipements sur lesquels nous voulons travailler.

Après ce constat, on a noté qu'aujourd'hui ces partenariats étaient assez disparates, qu'ils se faisaient parfois aussi concurrence au sein de notre collectivité, c'est-à-dire que des délégations différentes pouvaient avoir les mêmes partenaires et donc il fallait réorganiser. Il s'en est suivi l'embauche de Laurent FESNEAU, notre chargé de mécénats et partenariats, que nous avons évoquée lors du dernier Conseil Municipal.

La charte de mécénat

Pourquoi une Charte de mécénat ?

La stratégie de mécénat de la mairie d'Orléans doit être en cohérence avec l'objectif de ses missions de service public et ses valeurs.

Elle doit tenir compte des impératifs de ces missions et d'une nécessaire exemplarité au plan déontologique.

Il est important de garder à l'esprit que chaque opération de mécénat est aussi un moment de partage autour de valeurs communes entre l'entreprise mécène et l'entité publique, dans l'objectif de réaliser un projet d'intérêt général.

1



Mme ODUNLAMI - *Pourquoi et comment définir cette charte de partenariats ? C'est vrai qu'il faut la structurer, il faut aussi rentrer en contact avec ces mécènes et ces partenaires. Peut-être en introduction une explication rapide sur la différence entre un partenariat et un mécénat. Le partenariat propose une contrepartie aux entreprises partenaires à hauteur du financement qu'elles mettent en place. Le mécénat est différent puisque là, c'est vraiment un investissement et une envie d'investir sur le territoire et donc là, la contrepartie de ce mécénat ne peut être qu'à hauteur de 25 % de la somme qui est financée par ces mécènes.*

La deuxième chose est que ces partenaires ou ces mécènes reçoivent et peuvent défiscaliser à hauteur de 60 % de la somme proposée. Donc vraiment une grande différence entre un partenariat et un mécénat, et là nous travaillons bien sur une charte de mécénat.

La charte de mécénat

Quels sont les objectifs recherchés ?

La charte a pour objet de définir les grands principes relationnels de la Mairie d'Orléans avec ses mécènes.

Elle permet :

- de définir une vision et des valeurs à partager avec l'entreprise mécène,
- d'anticiper les questions éthiques en matière de mécénat,
- de limiter les risques de conflits d'intérêts et rappeler les vigilances à avoir s'agissant de la régularité sociale, fiscale et pénale du donateur et du don,
- d'encadrer l'association d'image,

1



Mme ODUNLAMI - *Pourquoi une charte de mécénat ? Evidemment, il faut définir la relation entre la collectivité et ses mécènes. Elle permet :*

- *de définir une vision et des valeurs à partager avec l'entreprise mécène,*
- *d'anticiper des éventuelles questions d'éthique évidemment,*
- *de limiter les conflits d'intérêts et rappeler les vigilances à avoir,*
- *d'encadrer l'image que nous voulons associer de la collectivité et de ces entreprises.*

La charte de mécénat

Quelle est son utilisation ?

- La charte éthique ne remplace pas la convention de mécénat.
- Elle n'a pas valeur de contrat.
- Elle est systématiquement annexée aux conventions de mécénat

1



Mme ODUNLAMI – *Bien évidemment, la charte ne remplace pas une convention de mécénat, c'est-à-dire qu'il y a bien la signature d'une convention à chaque fois que la collectivité rentre en contact avec une entreprise. Elle n'a pas valeur de contrat, mais par contre, elle définit les grandes lignes de notre relation avec l'ensemble de ces mécènes.*

Aujourd'hui, suite à cette étude et à cette charte de mécénat, un club de mécènes a été créé et celui-ci a été présenté à la presse il y a quelque temps. De plus, un grand nombre d'entreprises sont intéressées par des domaines divers et variés que notre collectivité porte à travers des événements. Je vais prendre l'exemple du secteur social et des clubs coup de pouce qui ont été financés dans le cadre de ces mécénats. Le développement durable est également un sujet qui intéresse, la culture bien évidemment est aussi au cœur de ce travail sur les mécénats. D'ailleurs, on vous proposera tout à l'heure des délibérations notamment pour le Festival de Loire qui rentrent dans le cadre de ces mécénats.

Aussi cette charte, nous vous la proposons pour validation et ensuite pour sa mise en œuvre dès à présent. Merci.

M. le Maire – *Y-a-t-il des remarques ? Tout le monde approuve ce dossier. Pour moi, celui-ci est doublement important. Evidemment, il est favorable pour que la Ville cofinance un certain nombre de ses événements. Mais, ce qui me paraît aussi important, c'est de le voir sous un autre angle. C'est le fait que ces entreprises qui défendent des marques, qui défendent une image, qui défendent une stratégie qui leur est propre et qui les regarde, qui ne regarde pas du tout l'entité publique que nous sommes, par ailleurs souhaitent valoriser leur image – ce ne sont pas des philanthropes – à travers l'image et les actions de la Ville. Et là, nous-mêmes cela nous permet d'avoir une forme de reconnaissance sur un certain nombre de sujets qui fait que ces partenaires économiques viennent en appui de la démarche de la Ville, co-construisent un certain nombre de petites politiques publiques de la Ville. Par exemple, les clubs coup de pouce, où l'engagement sociétal d'un certain nombre d'entreprises les amène à considérer que cette opération est très utile, qu'elle valorise leurs prises de position, les éléments éthiques qu'elles défendent notamment à l'égard de leurs propres salariés, à l'égard de leurs clients, et que par là même elles souhaitent s'associer à ce travail qui consiste à donner un coup de pouce à des enfants souvent un peu défavorisés ou qui ont telle ou telle appétence qui n'est pas satisfaite par le milieu scolaire. C'est donc quelque chose qui est très positif. C'est un élément encourageant de liaison qui participe à la vie de la Ville tout en amenant des financements, ce qui nous permet de renforcer ces politiques. Donc, j'y vois*

ce double élément : un avantage en moyens, mais aussi un élément qui nous permet d'associer différents points à cette démarche.

M. RICOUD, vous avez la parole.

M. RICOUD – *Je partage votre point de vue. J'avais cependant une petite remarque à faire notamment dans le domaine culturel, mais je sais que Nathalie KERRIEN y sera attentive. Il ne faudrait pas que le mécénat remette en cause la liberté de création. Mais je vous fais confiance sur ce point car c'est important.*

M. le Maire – *La parole est à Mme ODUNLAMI.*

Mme ODUNLAMI – *Pour répondre à M. RICOUD, dans cette charte, il est indiqué à un moment donné que nous n'avons pas à intervenir justement sur ce volet créativité. Nous sommes bien sûr décisionnaires par rapport au fait que ce mécénat se mette en place, mais par contre nous ne rentrons pas dans le côté créativité des artistes en question. Ce n'est pas l'objet.*

M. le Maire – *Je vous donne la parole, Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Je me permets d'intervenir maintenant car il va y avoir une prochaine délibération où effectivement, il y a l'évocation du club coup de pouce clé. Personnellement, je voterai contre celle-ci et j'explique dès maintenant pourquoi. Le mécénat oui, pourquoi pas, simplement se retrouver avec MC DONALD'S qui va être mécène dans l'organisation du club coup de pouce clé - action que je trouve pour ma part bien -, faire de l'éducation au niveau des cantines pour initier les enfants au meilleur choix possible et en même temps voir s'afficher le logo de ce qui est justement la symbolique de la mal bouffe, je trouve que cela ne va pas. C'est la raison pour laquelle je m'y opposerai et donc je dis le mécénat, pourquoi pas, mais pas partout et pas avec n'importe qui. Merci.*

M. le Maire – *Sauf si l'entreprise elle-même remet en cause un certain nombre des principes que vous évoquez vous-même et qui vous fait ne pas voter pour elle, mais il n'y a pas de soucis.*

Je vous consulte en tout cas sur l'approbation de la charte générale.

Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la politique de développement de son attractivité et de son rayonnement, la Mairie entend développer une communauté de mécènes autour de projets d'intérêt général pour la collectivité.

Les ambitions de la Mairie sont de :

- développer l'attachement du public et des entreprises au territoire ;
- fédérer les acteurs économiques autour des projets initiés par la collectivité ;
- diversifier ses ressources de financement.

Aussi la Mairie, en tant que collectivité, souhaite définir les grands principes relationnels avec ses mécènes dans le cadre d'une Charte du mécénat. Celle-ci sera annexée aux conventions qui seront signées avec les mécènes.

Le mécénat peut revêtir plusieurs formes :

- apports financiers ;
- apports en nature (don d'un bien, mise à disposition de moyens matériels et/ou humains, don d'une œuvre, etc) ;
- apports en compétences.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Charte de mécénat annexée. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



CHARTRE DE MÉCÉNAT DE LA MAIRIE D'ORLÉANS

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique de développement de son attractivité et de son rayonnement, la Mairie d'Orléans entend développer une communauté de mécènes autour de projets d'intérêt général.

Les ambitions de la Mairie d'Orléans sont de :

- **Contribuer au rayonnement et à la dynamique de développement d'Orléans,**
- **Développer l'attachement du public et des entreprises au territoire,**
- **Diversifier ses ressources de financement.**

Cette charte a pour objet de définir les grands principes relationnels de la Mairie d'Orléans, en tant que collectivité investie de missions de service public, avec ses mécènes.

Le mécénat est un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général.

La relation entre le mécène et son partenaire est un lien de confiance et d'échanges construit sur un rapport de complémentarité qui s'inscrit nécessairement dans la durée et repose sur une vision partagée dans un objectif commun : l'attractivité de notre territoire.

Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la société et de valeur immatérielle pour le mécène et la collectivité. Elle nécessite une vision partagée des objectifs de chaque projet.

En adoptant cette charte, la Mairie d'Orléans s'engage à respecter les valeurs du mécénat et à les partager avec ces mécènes.

ENGAGEMENTS

La Mairie d'Orléans s'engage à respecter le mécène en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués et dans la réalisation des projets. La Mairie d'Orléans informe le mécène sur l'évolution du projet.

La Mairie d'Orléans s'engage à animer sa communauté de mécènes. Des rencontres régulières permettent aux mécènes de se connaître, de partager la stratégie de mécénat de la Mairie d'Orléans et renforcer l'ancrage du mécène dans son environnement et son territoire.

ASSOCIATION D'IMAGE

Le mécénat pouvant avoir pour effet de créer une association d'image entre le mécène et la collectivité. La Mairie d'Orléans se réserve la possibilité de refuser le don d'un mécène dont les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes.

La Mairie d'Orléans se réserve la possibilité de refuser le mécénat de toute organisation à caractère politique, syndical, religieux, et veille dans tous les cas à ce que les contreparties qui pourraient être accordées au mécène ne puissent être assimilées, en aucune manière, à du prosélytisme, ni heurter la sensibilité de ses agents, administrés ou partenaires.

INDEPENDANCE INTELLECTUELLE ET EXCLUSIVITÉ

La Mairie d'Orléans gère le projet ou toute autre programmation ou activité bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie par rapport au mécène. Elle est libre de ses choix, de son expertise, et conserve toute liberté sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'en ce qui concerne les acteurs que le projet pourrait mobiliser.

Aucune exclusivité ne peut être réservée à un mécène par la Mairie d'Orléans.

RESTRICTIONS QUANT A LA NATURE OU A LA SITUATION DES MÉCÈNES

La Mairie d'Orléans se réserve le droit de refuser le soutien de toute personne physique ou morale pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation fiscale, sociale ou encore au regard du droit pénal ou commercial.

La Mairie d'Orléans se réserve le droit de refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.

La Mairie d'Orléans prendra toutes les dispositions possibles pour qu'à aucun moment ne puisse lui être reproché d'avoir contribué à un abus de bien social, c'est à dire à un acte contraire ou sans rapport avec «l'intérêt de l'entreprise».

Elle veillera notamment à ce que la dénomination qu'elle choisira de faire figurer sur des supports de communication soit bien celle de la personne morale qui lui verse les fonds, représentée par l'appellation notoirement représentative de l'identité de l'entreprise ou de son activité industrielle ou commerciale.

En outre, le mécène veillera à prendre toutes dispositions vis-à-vis de ses organes de gouvernance ou de représentation de personnel pour que l'opération de mécénat ne puisse, à aucun moment, être assimilée à un abus de bien social.

La Mairie d'Orléans s'interdit de conclure avec une entreprise une convention de mécénat qui serait de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours et serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix du ou des candidat(s).

REMERCIEMENTS

A titre de remerciements, la Mairie d'Orléans peut accorder au mécène des contreparties à condition qu'elles présentent une disproportion marquée avec le montant du don.

RELATION CONVENTIONNELLE

Toute relation de mécénat avec la Mairie d'Orléans doit être régie par une convention dûment approuvée par les deux parties dans laquelle elles s'accordent sur les modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leurs relations

INTÉGRITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊT

Conformément au statut régissant les agents de la fonction publique, la collectivité veillera à ce que ses agents n'entretiennent aucun rapport avec les mécènes susceptibles de les conduire à contrevenir à leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité et plus particulièrement d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

N° 18 – **Mécénat. Approbation d'une convention de mécénat à passer avec la société FORCES MOTRICES.**

Mme ODUNLAMI – *Pour mettre en œuvre cette charte, elle est présentée aux différents partenaires et FORCES MOTRICES est mécène sur cette opération.*

Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la politique de développement de son attractivité et de son rayonnement, la Mairie entend développer une communauté de mécènes autour de projets d'intérêt général pour la collectivité.

La mise en œuvre de cette politique nécessite des outils de communication et notamment une plaquette de présentation du mécénat et des projets proposés par la collectivité.

L'agence de communication FORCES MOTRICES, spécialisée dans la création de ce type d'outils souhaite soutenir cette initiative en créant cette plaquette, sous la forme d'un mécénat de compétences.

Cette prestation de service assurée à titre gracieux est valorisée à son coût de revient de 3 000 €.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mécénat à passer avec la société FORCES MOTRICES ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Mécénat. Approbation de conventions de mécénat dans le cadre du festival de Loire 2017.**

Mme GRIVOT – *Il s'agit d'approuver les conventions de mécénat pour un montant global de 86 000 € avec un certain nombre d'entreprises dont vous avez la liste et de déléguer M. le Maire pour signer ces dites conventions.*

M. le Maire – *La parole est à Mme FOURCADE.*

Mme FOURCADE – *Serait-il possible d'avoir un vote séparé car je suis comme M. RICOUD et Mme TRIPET, je suis contre la participation de MC DONALD'S parce que la mal bouffe est une lutte permanente et là, la Mairie cautionne. Donc je trouve que cela ne va pas ensemble.*

M. le Maire – *C'est vous qui portez des jugements dont je ne suis pas certain qu'ils soient si fondés que cela, mais c'est votre avis. Ecoutez, cette demande est de droit et donc ces conventions, on va toutes les voter les unes après les autres.*

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Orléans, capitale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, offre un environnement remarquable classé par l'U.N.E.S.C.O. comme patrimoine mondial de l'humanité.

Orléans entend valoriser ce patrimoine exceptionnel, et notamment son fleuve en organisant

la 8^{ème} édition du festival de Loire du 20 au 24 septembre 2017.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver différentes conventions de mécénat à passer avec les partenaires suivants :

- CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE pour un soutien financier de 30 000 € ;
- SUEZ GROUPE pour un soutien financier de 15 000 € ;
- TIROLI – Mc DONALD'S pour un soutien financier de 7 000 € ;
- VEOLIA pour un soutien financier de 6 000 € ;
- Mr BRICOLAGE pour un soutien financier de 5 000 € ;
- ENGIE pour un soutien financier de 5 000 € ;
- MAG FRUITS pour un soutien financier de 4 000 € ;
- DUNOIS VOYAGES pour un soutien financier de 4 000 € ;
- SOCIETE GENERALE pour un soutien financier de 4 000 € ;
- BOUYGUES BATIMENT pour un soutien financier de 2 000 € ;
- CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE pour un soutien financier de 2 000 € ;
- HOTEL OCEANIA pour un soutien financier de 2 000 € ;

Les partenariats représentent un montant total de 86 000 €.

Les remerciements de la Mairie à ses mécènes sont modulés en fonction du montant de leur soutien et sont composés :

- d'organisation de prestations de relations publiques ;
- de visibilité sur les supports de communication ou sur site du festival,
- d'organisation de sorties en bateau sur la Loire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de mécénat à passer avec les sociétés CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, SUEZ GROUPE, VEOLIA, Mr BRICOLAGE, ENGIE, MAG FRUITS, DUNOIS VOYAGES, SOCIETE GENERALE, BOUYGUES BATIMENT, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et HOTEL OCEANIA au titre du festival de Loire 2017 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) approuver la convention de mécénat à passer avec la société TIROLI – Mc DONALD'S au titre du festival de Loire 2017 ;

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 4.

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Relations internationales. Adhésion de la Mairie à l'organisme WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION. Approbation. Désignation d'un représentant.**

Mme GRIVOT – *Implantée à Yangzhou, notre ville partenaire chinoise, l'organisme à but non lucratif WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION (W.C.C.O.) regroupe les « villes canal » du monde entier. Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la Mairie d'Orléans à cet organisme et de désigner M. le Maire pour être le représentant de notre collectivité.*

M. le Maire – *Avant de vous consulter, je vais vous demander en préalable si vous êtes d'accord pour ne pas participer à un vote à bulletins secrets pour me désigner comme représentant de la Ville à cet organisme. Il n'y a pas de problème, je vous remercie, et donc on fera ce vote à mains levées.*

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Implantée à Yangzhou, ville chinoise partenaire de la Mairie, et fondée en 2009, l'organisme à but non lucratif WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION (W.C.C.O.) regroupe des « villes canal » du monde entier. A ce jour, l'organisme regroupe plus de 70 adhérents à travers le monde dont 60 villes.

Le W.C.C.O. a pour missions essentielles :

- la promotion des échanges économiques et culturels entre les « villes canal » ;
- le partage d'expériences comme les solutions apportées aux problèmes majeurs auxquels sont confrontées les villes dans la conservation et l'amélioration de leur environnement, l'urbanisation.

L'adhésion au W.C.C.O. permettra notamment à la Mairie d'intégrer le club international des « villes canal », de se faire connaître au niveau mondial, de faire part de son expérience de ville en bord de fleuve et de canal, d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'adhésion de la Mairie d'Orléans à l'organisme WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION (W.C.C.O.), dont la cotisation annuelle s'élève à 250 € maximum ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein des instances exécutives de l'organisme ;

3°) désigner M. Olivier CARRE, Maire d'Orléans, comme représentant de la Mairie d'Orléans au sein des instances exécutives de l'organisme ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie la fiche d'adhésion et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, nature 6281, opération 00001017, service gestionnaire REP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Informations sur la ville candidate

Nom complet du candidat :	Site internet :
Pays :	
Représentant légal :	Titre :
E-mail :	Téléphone :
Adresse postale :	Code postal :
<hr/>	
Personne contact :	Fonction :
E-mail :	N° de téléphone mobile :
Fax :	N° de téléphone fixe :
Adresse postale :	Code postal :

Présentation synthétique de la ville en anglais et en français (envoyer une version par mail – maximum 300 mots à l'adresse suivante : tibbyjiang@whcccco.org)

PS :

Contact secrétariat WCCO :

e-mail : tibbyjiang@whcccco.org

Tél : +86-514 8998 6200

Fax : +86-514 8998 6200

Demande d'adhésion à l'Organisation W.C.C.O

----- adhère volontairement au W.C.C.O et devient l'une de ses villes membres.

Signature du représentant légal

Tampon de la ville

Date, mois, année

N° 21 – **Événementiel. Manifestations d'été 2017. Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public et fixation des redevances. Approbation de conventions de soutien avec les associations Jamais 2 sans 3, Les Mariniers de Jeanne et Les Compagnons Chalandiers. Attribution de subventions.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire. Dans ce cadre, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et destinés au plus grand nombre.

Dans le cadre des animations estivales des quais de Loire qui se tiendront du 20 mai au 10 septembre 2017 et suite à un appel à projets lancé le 21 décembre 2015, la Mairie mettra à disposition de la société « 1.2.+ » un espace aménagé et équipé : la guinguette « La Sardine », sur les quais de Loire pendant la période estivale.

Une convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans sera conclue avec l'occupant/exploitant en vertu d'une décision prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des moyens mis à disposition, il est proposé d'appliquer une redevance mensuelle pour occupation du domaine public d'un montant de 100 € pour 2017.

Pour la programmation pluridisciplinaire de la guinguette « La Sardine », suite à l'appel à projet lancé par la Mairie le 21 décembre 2015 et à l'étude du dossier de programmation et de demande de subvention présentée par l'association Jamais 2 sans 3, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 25 000 € au titre des animations estivales et une subvention de 5 000 € dans le cadre du festival de Loire 2017, la guinguette « La Sardine » souhaitant également développer ses actions de programmation en proposant d'animer la scène de la guinguette du canal pour cet événement dont les conditions sont définies dans le cadre d'une convention globale de soutien 2017.

Pour les festivités du 14 juillet qui se dérouleront les 13 et 14 juillet 2017 avec notamment l'organisation d'un feu d'artifice et un bal festif communs entre les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé Saint-Mesmin le 13 juillet au soir ainsi que plusieurs animations le 14 juillet et compte tenu des moyens mis à disposition, il est proposé de reconduire les tarifs 2016 d'occupation des espaces mis à disposition pour cette manifestation.

Il est proposé de soutenir également les associations FIVA à hauteur de 250 € et l'amicale des sapeurs-pompiers d'Orléans à hauteur de 1 350 €, sans conventionnement, pour leur contribution aux animations d'été 2017.

Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour les manifestations d'été est présenté en annexe de la délibération.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée. Elle sera passée avec les occupants/exploitants pour définir les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir les Compagnons Chalandiers à hauteur de 1 900 € pour l'organisation des manifestations ligériennes telles que :

- la Fête du port (juin 2017),
- la Fête de la Saint Nicolas (décembre 2017).

De même, il est proposé de soutenir les Mariniers de Jeanne à hauteur de 1 900 € pour les manifestations ligériennes suivantes :

- la Fête des marinières (mai 2017),
- la Fête de la Saint Clément (novembre 2017).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicables du 1er juin 2017 au 30 septembre 2017 et lors des festivités du 14 juillet pour les espaces du domaine public mis à disposition situés sur les quais tels que définis dans le tableau annexé ;

2°) approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été ;

3°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, Les Compagnons Chalandiers et Les Mariniers de Jeanne ;

4°) attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

- **Jamais 2 sans 3 : 30 000 €**
- **Les Mariniers de Jeanne : 1 900 €**
- **Les Compagnons Chalandiers : 1 900 €**
- **FIVA : 250 €**
- **Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1 350 €**

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

6°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, natures 6574 et 7336, opérations XB1H002, XD1H001 et XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Animations des quais
Redevances d'occupation temporaire du domaine public 2017

	Rappel 2016	2017
Tarifs applicables du 29 mai au 29 septembre 2017 (par mois)		
Guinguette La Sardine structure équipée fournie par la Mairie	100 €	100 €
Espace équipé par la Mairie activité commerciale	60 €	60 €
Tarifs applicables pour les festivités du 14 juillet (par jour)		
Vente associative à but caritatif	gratuite	gratuite
Stand alimentaire sans abri (6m ²)	41 €	41 €
Stand alimentaire avec abri fourni par la Mairie (6m ²)	46 €	46 €
Vente ambulante alimentaire	34 €	34 €
Vente ambulante non alimentaire	22 €	22 €

ANNEXE



Direction du tourisme, de l'événementiel et de la promotion du territoire

MANIFESTATIONS D'ETE
CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ET REVOCABLE
DU DOMAINE PUBLIC

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par,.....Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017, dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le ,

ci-après **désignée la Mairie.**

Et

Nom et statut

SIRET

dont le siège social est situé au adresse
représentée par

ci-après désignée **l'occupant.**

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise :

Nom et lieu de la manifestation

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil Municipal en date dules modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE

La Mairie met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux. L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition sera effective le date et horaires.

L'occupant pourra accéder à son emplacement le date à partir de horaire pour s'installer. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation et au plus tard le date à horaire l'espace mis à disposition.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel ainsi mis à sa disposition.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Par conséquent, l'occupant devra se conformer aux directives qui lui seront communiquées, notamment concernant la gestion des déchets.

Sur certaine manifestation de l'été, un chalet 3x2m est fourni par la Mairie d'Orléans aux exposants selon fiche annexée.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué en présence du responsable technique de la Mairie d'Orléans et du responsable du chalet lors de l'exploitation de la manifestation.

Il appartient aux exposants d'aménager leur chalet et de le décorer sans l'endommager. Les exposants respectent le matériel mis à leur disposition. Tout aménagement du chalet ainsi que les éléments de fixation (punaises, clous, agrafes,...) devront être démontés pour la remise du chalet. L'introduction de produits dangereux ou inflammables ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures en bois des chalets mis à disposition sont formellement prohibées.

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule et aucun stationnement sur site ne seront admis. En cas de non respect de cette clause, la Mairie fera procéder à l'enlèvement des véhicules gênants.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sanitaire, sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'il présente ne soient pas susceptibles de présenter quelque danger que ce soit envers les riverains, les passants ou les participants à ces activités. Ceci de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

L'utilisation du gaz sur le site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- le stockage de bouteille de gaz en matière composite est strictement interdit que les bouteilles soient vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz en matière composite par appareil est autorisée sur le site ;
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour ;
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple ;
- un seau d'eau avec une serpillière ou une couverture anti-feu doivent être prévus à proximité immédiate des bouteilles et des appareils.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où l'occupant ne disposerait pas de ses propres moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, couverture anti-feu, etc.) adaptés à son activité, la Mairie peut lui en proposer. Toutefois, et en cas de non-restitution des matériels prêtés, ceux-ci leur seront facturés par la Mairie sur la base d'un remplacement en valeur à neuf.

L'occupant s'engage à ouvrir son espace de vente conformément aux plannings établis à l'article 5. Ceci de manière à ce qu'il soit occupé et animé de manière permanente sur le site.

En cas de manquement, la Mairie se réserve le droit d'appliquer des pénalités journalières calculées sur la base des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de **XXX Euros Net de TVA**, en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017, payable d'avance, après

signature des deux co-contractants et **au plus tard date**.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du régisseur à la Direction du tourisme, de l'événementiel et de la promotion du territoire, Place de l'Etape, 45000 Orléans en précisant le nom de la manifestation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein dudit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si la Mairie ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition de l'occupant, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quel que titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
Le**

Pour la Mairie d'Orléans
L'adjoint délégué,

Pour l'occupant,
Nom du représentant

signataire

**DIRECTION DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DE LA PROMOTION DU
TERRITOIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Manifestations d'été - Festivités des 13 et 14 juillet 2017

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT :

Activité :

PRESTATIONS MAIRIE D'ORLEANS

Il est précisé que la Mairie d'Orléans fera son possible pour satisfaire les demandes transmises, dans la mesure des moyens dont elle dispose.

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| • abri (chalet / tente) : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • gardiennage du site | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • ramassage des points de collecte des ordures ménagères | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • un accès à l'eau | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • un accès à l'énergie électrique | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Le traitement des graisses et des huiles usagées est du ressort de l'occupant. En aucun cas, les graisses et huiles usagées ne seront déversées dans le réseau d'assainissement.

Signature de l'occupant :

N° 22 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2017. Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec ORLÉANAISE DES EAUX.**

M. le Maire – *En préalable à cette délibération, je tiens à remercier en votre nom à tous l'ensemble des services qui, une fois de plus à l'occasion de ces fêtes, même légèrement décalées, ont pu en quelques heures mettre tout en ordre pour que les fêtes se déroulent remarquablement, nettoyer la ville, la fleurir, faire en sorte qu'elle soit pavoisée. Egalement les services de sécurité qui ont permis que tout se déroule de façon bon enfant. On a eu énormément de touristes cette année qui sont venus lors de ces manifestations, peut-être parce qu'un peu décalées, durant ces trois jours. Franchement, coup de chapeau, c'était tout à fait remarquable. On se le dit à chaque fois - n'est-ce pas M. GROUARD ?*

M. GROUARD – *Effectivement, on se le dit.*

M. le Maire – *En effet, depuis 600 ans, il y avait le monsieur qui suivait le cheval pour nettoyer derrière ! Bravo, M. le directeur général des services, vous pourrez transmettre. On le fera par ailleurs, mais je tenais à ce que ce soit fait à ce Conseil. La parole est à M. GABELLE.*

M. GABELLE – *Bien évidemment, je m'associe à votre propos, M. le Maire, en remerciant tous les membres du personnel qui travaillent de près ou de loin aux fêtes de Jeanne d'Arc, pour leur professionnalisme. Je n'en dirais pas plus parce que le professionnalisme, ça résume tout, avec la bonne humeur et puis pour le bien-être des Orléanais, des Loirétains, des Métropolitains et bien au-delà.*

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Du 29 avril au 14 mai 2017, Orléans a célébré la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc au travers des événements commémoratifs et festifs. Différentes entreprises ont proposé leur soutien financier, logistique ou médiatique pour l'organisation de cet événement.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat à passer avec ORLEANAISE DES EAUX pour un soutien financier à hauteur de 5 000 € T.T.C.

Les contreparties apportées par la Mairie sont adaptées et modulées de la façon suivante :

- mise en place de prestations pour les relations publiques du partenaire ;
- visibilité du partenaire sur les supports de communication produits par la Mairie.

Dans ces conditions, après avis de la commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec ORLEANAISE DES EAUX au titre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, nature 7478, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Événementiel. Aliénation de chalets de Noël. Fixation de nouveaux tarifs.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément à la délibération n° 17 en date du 14 novembre 2016, 10 chalets en bois de la Mairie ont été proposés à la vente par France Domaine les 5 janvier et 16 février 2017. Ces enchères

ont donné lieu à la vente d'un seul chalet de 3X2 m pour une somme de 700 € T.T.C., les soumissions des particuliers étaient inférieures aux prix de vente fixés par la Mairie.

4 chalets ont finalement été conservés par la Mairie et affectés au centre de loisirs du domaine de Soulaire.

Pour les 5 chalets restant, il est proposé de réduire le prix minimum à :

- 500 € T.T.C pour les chalets 4m,
- 900 € T.T.C. pour les chalets 6m.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les nouveaux prix de vente des chalets de Noël :

- **500 € T.T.C pour les chalets 4m**
- **900 € T.T.C. pour les chalets 6m**

2°) procéder aux écritures comptables de sortie de l'inventaire ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 024, nature 775, opération XC1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – **Commerce. Ouverture dominicale des commerces de détail de la branche d'activité de l'automobile pour l'année 2017. Avis à émettre.**

M. FOUSSIER – *Il s'agit de donner un avis concernant la branche automobile. Comme vous le savez, désormais l'ouverture doit être fixée à la fin de l'année précédente. Nous avons donc validé en Conseil Municipal les journées d'ouverture pour l'année 2017, sauf pour la branche automobile qui, à l'époque, était du ressort de la Préfecture. Depuis cette année, c'est maintenant à la Ville de valider ces demandes d'ouverture du dimanche. Donc, après avis du syndicat d'automobile, il y a 4 dates proposées : 11 et 18 juin, 17 septembre et 15 octobre.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Je ne vais pas faire un débat, je vais juste faire une explication de vote, qui ne vous étonnera pas, nous allons nous opposer à cette délibération en cohérence avec les prises de position de notre parti politique qui s'est toujours opposé aux lois EL KOMERI et MACRON réunies. Donc, pour nous, ce n'est pas possible. Merci.*

M. le Maire – *Vous n'allez pas rigoler pendant 5 ans ! La parole est à Mme ET TOUMI.*

Mme ET TOUMI – *Merci M. le Maire. Effectivement, nous allons également voter contre l'ouverture dominicale des commerces puisque, à mon sens, le repos dominical est important et ouvrir les commerces ce jour-là, c'est également un problème plus général par rapport au temps de travail - ce n'est pas le débat aujourd'hui -, mais simplement pour vous dire que notre position sera contre.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes, des dimanches précédant les fêtes de fin d'année ou dans le cadre d'évènements particuliers (journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, etc.). La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal ;
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariées intéressées.

Dans ce cadre, après avoir étudié les besoins des commerces de détail d'Orléans de la branche d'activité de l'automobile, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de cette branche à ouvrir 4 dimanches en 2017 :

- le 11 juin ;
- le 18 juin ;
- le 17 septembre ;
- le 15 octobre.

Dans ces conditions et après avis de la commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2017 concernant les commerces de la branche d'activité de l'automobile pour le 11 juin, le 18 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2017. »

ADOPTE PAR 44 VOIX CONTRE 9.

N° 25 – **Jazz à l'évêché 2017. Fixation des tarifs. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le CREDIT MUTUEL DU CENTRE et le Département du Loiret. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public 2017.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie organise dans le Jardin de l'évêché le festival Jazz à l'évêché du 21 au 24 juin 2017. Afin d'accueillir les festivaliers dans un esprit festif et de convivialité, la Mairie met à disposition d'associations culturelles, des espaces publics équipés ou non afin d'y installer et exploiter notamment des buvettes.

1°) Convention type d'occupation temporaire du domaine public et tarifs 2017

En contrepartie des moyens mis à disposition, la collectivité perçoit une redevance dont les tarifs sont présentés en annexe de la délibération. Il est proposé en 2017 d'appliquer une hausse de 1% (avec arrondi supérieur) sur les tarifs votés en 2016 pour le festival Jazz à l'évêché.

Il est également proposé un contrat d'occupation temporaire et révocable du domaine public, qui sera proposé à la signature de chaque exposant, définissant les engagements de chacune des parties.

2°) Convention de parrainage avec le CREDIT MUTUEL DU CENTRE

Le CREDIT MUTUEL DU CENTRE, principal partenaire privé de Jazz à l'évêché, a souhaité poursuivre et développer son soutien au festival, en proposant son apport financier pour l'édition 2017 dans le cadre d'une convention de parrainage pluriannuelle jusqu'en 2020, soit pour une durée de 4 ans.

Cet apport se traduit par le versement d'une somme de 12 000 € T.T.C. au titre de 2017 (contre 5 000 € T.T.C. en 2016), en contrepartie d'une communication sur l'ensemble des supports du festival, de l'installation par la Mairie d'un stand partenaire (3m x 3m) sur le site pendant la soirée du 22 juin et de l'organisation d'un cocktail à la charge du CREDIT MUTUEL dans le bâtiment Dupanloup.

Il est ainsi proposé d'approuver une convention de parrainage pluriannuelle pour la durée 2017-2020, formalisant les échanges avec le partenaire.

3°) Convention de soutien avec le Département du Loiret

Le Département du Loiret, a souhaité apporter son soutien au festival Jazz à l'évêché pour la première fois en 2017, et ce dans le cadre d'une convention de soutien à la manifestation et par un apport financier de 15 000 € T.T.C.

Cet apport se traduit par le versement d'une somme de 15 000 € T.T.C. au titre de 2017, en contrepartie d'une communication sur l'ensemble des supports du festival, de l'installation par la Mairie d'un stand partenaire (3m x 3m) sur le site pendant les quatre jours de festival et de l'organisation d'un cocktail à la charge du Département du Loiret dans le bâtiment Dupanloup.

Il est ainsi proposé d'approuver une convention de soutien au titre de 2017, formalisant les échanges avec le partenaire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevances pour occupation du domaine public figurant en annexe qui seront appliqués dans le cadre du festival Jazz à l'évêché 2017 ;

2°) approuver la convention-type d'occupation du domaine public correspondante ;

3°) approuver la convention de parrainage à passer avec la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL, ainsi que la convention de soutien à passer avec le Département du Loiret dans le cadre du festival Jazz à l'Évêché 2017 ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

5°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, natures 7336, 7473 et 7478, opération CA1HJAZZ, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



ANNEXE

Festival Jazz à l'Évêché 2017

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS JOURNALIERS			
	2016 <i>Net de TVA</i>	2017 <i>Net de TVA</i>	% evol
Jardin de l'Évêché			
Espace 3x5m sans abris fourni par la Mairie d'Orléans	37,50 €	38,00 €	1,33%
Espace 3x5m avec abris fourni par la Mairie d'Orléans	43,50 €	44,00 €	1,15%

ANNEXE



Jazz à l'Évêché
DOCUMENT TYPE
CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Espaces grisés : à compléter pour finaliser le document avant signature

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par Nathalie KERRIEN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le , ci-après **désignée la Mairie d'Orléans.**

Et

La société ou l'association , SIRET n° dont le siège social est situé au - , représentée par , ci-après désignée **l'occupant.**

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise le festival Jazz à l'Évêché du 21 au 24 juin 2017 au jardin de l'Évêché.

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction de la Culture, des Arts et de l'Économie Créative, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil municipal en date du les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA MAIRIE

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

*Adresse du site
Plan à fournir du site et de l'espace dédié*

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition de l'espace pour la vente au Jardin de l'Évêché sera effective du à h.. au à h .
L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir de h.. le pour s'installer.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

6.1 Exploitation

Pour l'espace buvette et / ou restauration, l'occupant s'engage à ouvrir son espace du au de h... à h... sur le site du

Il est demandé à l'occupant d'arrêter la vente à l'issue de la dernière prestation artistique de la soirée.

Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation et au plus tard à h, le l' espace mis à disposition.

6.2 Responsabilité

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel ainsi mis à sa disposition.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'il présente ne soient pas susceptibles de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité et d'hygiène en vigueur.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale deEuros net de TVA., en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du, payable d'avance, à la signature du présent contrat **et au plus tard le 1^{er} juillet.** Cette redevance sera acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, auprès de la Direction de la Culture, des Arts et de l'Économie Créative Place de l'Étape 45040 Orléans Cedex 1 en précisant le nom de la manifestation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l' occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si la Mairie ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quel que titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
le**

Pour la Mairie
L'Adjoint Délégué,

Nathalie KERRIEN

Pour l'occupant,

Nom du représentant
signataire

DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE L'ECONOMIE CREATIVE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jazz A L'Évêché

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT :

ACTIVITE :

Lieu et descriptif technique de l'espace

Jardin de l'Évêché :

Espace buvette-restauration:

- | | |
|---|--|
| ▪ <input type="checkbox"/> de 15 m ² | <input type="checkbox"/> de 45 m ² |
| <input type="checkbox"/> de 30 m ² | <input type="checkbox"/> de 60 m ² |
| <input type="checkbox"/> de 75 m ² | <input type="checkbox"/> de 100 m ² |

Prestations Mairie d'Orléans :

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| • Abri (sous tente) : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Accès à l'énergie électrique : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Gardiennage du site : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Ramassage des ordures ménagères : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Accès à l'eau potable : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Signature de l'occupant

N° 26 – **Musiques actuelles. Approbation de conventions de soutien à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« 1°) Association Ô Jazz – Convention de soutien au disque de « Kimono »

L'Association Ô Jazz a pour but de promouvoir et diffuser le jazz et les musiques voisines du jazz auprès de tous les publics, à Orléans et dans sa région.

L'association a présenté un nouveau projet de production et de diffusion du disque « Toboggan » du quartet « Kimono ».

L'association a sollicité le soutien financier de la Mairie pour la réalisation du disque. Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de la Mairie en matière de soutien la création artistique et de diffusion des artistes locaux, il est proposé de soutenir l'association Ô Jazz pour le disque de Kimono à hauteur de 1 500 € dans le cadre d'une convention de soutien.

2°) Association Le Nuage en Pantalon – Convention de soutien 3^{ème} édition des R.A.M.I. et spectacle VOLGA

L'association Le Nuage en Pantalon organise depuis 2004, des concerts de jazz et de musiques improvisées sur l'espace public et dans différents lieux culturels orléanais. En 2015 et 2016, l'association a organisé les deux premières éditions d'un festival dédié aux musiques improvisées et à la poésie : les Rencontres Artistiques de Musique Improvisée (R.A.M.I.). Cet événement se déroule au Théâtre d'Orléans au mois d'octobre avec la participation de musiciens régionaux. La Mairie a soutenu ce projet à hauteur de 6 000 € en 2015 et en 2016.

L'association a renouvelé sa demande de soutien financier pour une 3^{ème} édition du festival R.A.M.I. du 25 au 29 octobre 2017 au Théâtre d'Orléans.

Par ailleurs, l'association s'est engagée dans la production d'une création originale mêlant musique et poésie intitulée « VOLGA » à partir des œuvres du poète Vladimir Maïakovski. La création du spectacle fera l'objet d'une restitution au public le 2 décembre 2017 à la scène nationale d'Orléans. L'association a sollicité le soutien financier de la Mairie pour ce projet.

Ces deux projets répondant à la politique culturelle de la Mairie en matière de soutien à la création artistique et la fréquentation du festival R.A.M.I. étant en hausse chaque année, il est proposé une convention de soutien avec l'association Le Nuage en Pantalon à hauteur de 10 000 € au titre de 2017 : 6 000 € dédiés à la 3^{ème} édition des R.A.M.I. et 4 000 € dédiés au spectacle VOLGA.

3°) Association Tricollectif - Convention de soutien au disque de « Bo Bun Fever »

L'association Tricollectif a pour but de promouvoir et diffuser le jazz et les musiques actuelles auprès de tous les publics, à Orléans, en France et à l'étranger. Le Tricollectif labellise les productions phonographiques d'une vingtaine de formations, dont les musiciens sont pour la plupart issus d'Orléans et de la région Centre-Val de Loire.

L'association a présenté un nouveau projet de production et de diffusion du disque « Grand Passion » du groupe « Bo Bun Fever ».

L'association a sollicité le soutien financier de la Mairie pour la réalisation du disque. Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de la Mairie en matière de soutien la création artistique et de diffusion des artistes locaux, il est proposé de soutenir l'association Tricollectif pour le disque de Bo Bun Fever à hauteur de 1 500 € dans le cadre d'une convention de soutien.

4°) Association Musique et Équilibre – Convention de soutien au disque de « À Fond »

L'association Musique & Équilibre, créée en juin 1986, est une école de musique historiquement organisée autour de trois activités : la formation, l'animation et la création.

Dans le cadre de son activité de soutien à la création, l'association a présenté un projet de production et de diffusion du disque « AFOND#1 » du groupe « À Fond ».

L'association a sollicité le soutien financier de la Mairie pour la réalisation du disque. Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de la Mairie en matière de soutien la création artistique et de diffusion des artistes locaux, il est proposé de soutenir l'association Musique & Équilibre pour le disque de À Fond à hauteur de 1 500 € dans le cadre d'une convention de soutien.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Ô Jazz, Le Nuage en Pantalon, Tricollectif et Musique et Équilibre ;

2°) attribuer les subventions suivantes au titre de 2017 :

- Ô Jazz : 1 500 € ;
- Le Nuage en Pantalon : 10 000 € ;
- Tricollectif : 1 500 € ;
- Musique et Équilibre : 1 500 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, nature 6574, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Arts et économie créative. Approbation d'avenants aux conventions de soutien à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions.**

Mme KERRIEN – *Il s'agit de subventions avec un certain nombre d'associations que je ne vais peut-être pas citer, vous en avez la liste : Aurachrome, Eponyme, l'Eau qui dort, l'Imprévu, la Tortue Magique, les Folies Françaises. Toutes ces associations, nous les soutenons depuis plusieurs années. Donc, je suis à votre disposition s'il y avait des questions.*

M. le Maire – *Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *J'ai appris récemment que la Tortue Magique allait mettre la clé sous la porte et je le regrette vraiment. Je voulais donc le signifier ici en Conseil Municipal. Je regrette d'autant plus que cela ne fonctionnait pas si mal que ça puisqu'ils ont touché un peu de C.I.C.E. l'année dernière, qu'ils ont quand même des salariés qu'ils sont en train de licencier.*

M. le Maire – *On vous suit dans votre démarche.*

Mme KERRIEN – *Je veux bien répondre à Mme TRIPET sur la Tortue Magique. En effet, c'est une association avec qui on est en dialogue depuis 2014 sur un retrait progressif de l'activité de cette association, notamment sur le site du théâtre du parc Pasteur. En ce qui concerne les emplois, nous le faisons en responsabilité, c'est-à-dire que ce n'est pas un arrêt des subventions de manière brutale mais bien un accompagnement. Et puis, il s'agit aussi de réfléchir aux soutiens aux compagnies de théâtre qui sont plus jeunes, plus novatrices et qui souhaitent également travailler sur le territoire d'Orléans et en particulier sur le parc Pasteur. Donc, il me semble aussi normal de regarder le travail des*

nouveaux et des jeunes artistes qui ont besoin d'être soutenus et qui nous ont fait déjà des propositions sur ce site.

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les associations culturelles suivantes, en convention de soutien avec la mairie d'Orléans, ont sollicité le soutien de la collectivité au titre de l'année 2017.

1°) Aurachrome théâtre

Aurachrome Théâtre est une association de création et de diffusion de spectacles vivants, de formation et de sensibilisation artistiques, en direction d'un public familial. Son répertoire associe des textes contemporains à des formes de narrations ludiques.

Aurachrome Théâtre propose également des ateliers de formation et sensibilisation auprès de publics variés : adultes professionnels et amateurs, enfants, publics empêchés.

Compte tenu des projets présentés par l'association, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de soutien 2015-2017, en attribuant une subvention de 8 000 € pour la poursuite de ces objectifs pour 2017.

2°) Eponyme

La compagnie Eponyme, sous la direction artistique de Karine VAYSSETTES, développe un travail chorégraphique par le biais de la création, la production et la diffusion de spectacles de danse contemporaine. La compagnie bénéficie du soutien de la Mairie depuis 2008.

Compte tenu des projets présentés par l'association, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention 2016-2017, en attribuant une subvention de 6 000 € pour la poursuite de ces objectifs pour 2017.

3°) L'eau qui dort

Fondée en 1997, la Compagnie de l'Eau qui dort, dirigée par Jérôme MARIN, centre son travail sur la connexion, les croisements entre les publics et l'art en favorisant le métissage artistique.

En parallèle à la création et la diffusion de ses spectacles, la Compagnie de l'Eau qui dort a pour préoccupation première de sensibiliser jeunes et moins jeunes au monde du spectacle vivant et de contribuer à ce que tous les publics puissent accéder à la culture.

Compte tenu des projets présentés par l'association, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention 2015-2017, en attribuant une subvention de 3 000 € pour la poursuite des objectifs 2017.

4°) Le théâtre de l'Imprévu

Le Théâtre de l'Imprévu, implanté à Orléans depuis 1986 et dirigé par le comédien Eric CENAT, mène une démarche artistique autour de 2 axes :

- « *Mémoires et récit* », à travers l'adaptation pour la scène de textes théâtraux et non-théâtraux (romans, interviews, articles de presse, poésies, témoignages, lettres, etc) en allant à la rencontre de ceux, qui par leur vie, leur destinée et leurs écrits, sont des témoins privilégiés de leur époque ;
- « *Mémoires et chanson* », par la création de spectacles de type cabaret où se mêlent théâtre et chansons, textes connus ou oubliés, humour et émotion.

Compte tenu des projets présentés par l'association, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention 2015-2017, en attribuant une subvention de 6 000 € pour la poursuite des objectifs 2017.

5°) La Tortue Magique

La Tortue Magique a pour vocation la création et la diffusion de spectacles de marionnettes et de petites formes cinématographiques.

Compte tenu des projets présentés par l'association, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention 2015-2017, en attribuant une subvention de 35 000 € pour la poursuite des objectifs 2017.

6°) Les Folies Françaises

L'association Les Folies Françaises a été créée en 2000. Depuis, cette formation musicale a conquis une place prestigieuse dans le paysage musical français. L'ensemble donne de nombreux concerts dans le cadre de festivals français et étrangers ainsi que dans des salles de concerts renommées. Il est un partenaire régulier du Centre de musique baroque de Versailles et a également réalisé une importante discographie.

Compte tenu des projets présentés par l'association, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention 2016-2018, en attribuant une subvention de 31 600 € pour la poursuite des objectifs 2017.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les avenants n° 1 aux conventions de soutien à passer avec les associations Eponyme et Folies Françaises et les avenants n° 2 aux conventions de soutien à passer avec les associations Aurachrome, Eau qui dort, Théâtre de l'Imprévu, la Tortue magique au titre de l'année 2017 ;

2°) dans ce cadre, attribuer les subventions aux associations suivantes, au titre de l'année 2017 :

- Aurachrome :	8 000 €
- Eponyme :	6 000 €
- L'eau qui dort :	3 000 €
- L'Imprévu :	6 000 €
- La Tortue Magique :	35 000 €
- Les Folies Françaises :	31 600 €

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 33, nature 6574, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2017-2018.**

Mme KERRIEN – Comme chaque année, une délibération qui concerne les frais de dossier et de scolarité, la location d'instruments de musique et également les locations de salles telles que la salle de l'Institut et le Théâtre Gérard Philipe.

M. le Maire – La parole est à Mme ET TOUMI.

Mme ET TOUMI – Merci M. le Maire. Je profite de cette délibération pour avoir des nouvelles concernant le projet de déménagement du conservatoire et le recrutement du directeur. Merci.

Mme KERRIEN – En ce qui concerne le déménagement du conservatoire, c'est lié bien sûr au projet sur l'Hôpital Porte Madeleine. C'est en effet un projet qui ne va pas intervenir demain matin, mais comme vous le savez, nous sommes en train de travailler sur un projet de « Cité de la Musique » – je mets peut-être cela entre guillemets – qui concernerait à la fois la salle de musiques actuelles d'Orléans et le conservatoire.

M. le Maire – On est plutôt vers des réflexions qui vont démarrer dans ce mandat et puis l'équipe municipale qui suivra la nôtre les mettront en œuvre. Enfin, cela fait un horizon assez court à partir de maintenant, dans les 5 à 6 ans pour une ouverture de bâtiment.

L'autre élément est que l'on lierait ce nouveau conservatoire - car les bâtiments c'est bien, mais le projet métropolitain c'est mieux - et si mes collègues en étaient d'accord, cela se ferait dans un cadre métropolitain car aujourd'hui, c'est la réalité de l'exercice de l'apprentissage de la musique. Beaucoup d'enseignants des écoles de musique qui sont sur notre territoire dans les communes, sont en liaison avec les enseignants du conservatoire d'Orléans : Olivet, la Chapelle, Saran, Fleury et d'autres. Tous ces éléments-là font que c'est à cette échelle-là qu'il faut voir le projet et donc construire un projet pédagogique.

Enfin dernier élément et je l'ai annoncé, il faut revoir la question des musiques actuelles et je suis sensible à ce que l'équipe de l'Astrolabe actuelle nous fait remonter. Quand l'Astrolabe a été conçu, il était à la pointe des salles de création et cela mettait Orléans en pointe dans ces domaines. Aujourd'hui, on est sur un bâtiment qui est devenu obsolète, qui peut continuer encore quelques années, mais pour lequel il faut engager une nouvelle réflexion. Ainsi, entre le conservatoire et cette salle de musiques actuelles, on a beaucoup de synergies fonctionnelles à monter et l'idée est d'arriver à construire ce que l'on appelle une cité musicale – c'est un terme générique qui englobe plusieurs outils, cela va des studios jusqu'aux salles de cours en passant justement par des salles de diffusion -. C'est ça qui sera en fait l'objet que l'on pourrait a priori localiser au sein de l'ancien hôpital Madeleine. C'est cela aujourd'hui que l'on porte. On essaye dans ce cadre-là de mobiliser un certain nombre de partenaires, le Département, la Région, bien évidemment l'État pour des subventions culturelles – il y en a – et puis ce serait un projet probablement dont la maîtrise d'ouvrage serait déléguée à la Métropole. Mais c'est dans le cadre de transferts qui seront à venir. On aura des débats de toute façon, sans doute dans cette enceinte, mais aussi en dehors sur l'écriture du projet métropolitain et sur le fait que ces compétences-là un jour, comme dans beaucoup d'autres agglomérations, doivent être traitées à l'échelle de la Métropole parce que c'est là qu'en fait s'exercent l'essence de la politique culturelle dans bien des agglomérations. On devrait donc emboîter ce pas-là.

D'autres remarques ? Oui, Mme KERRIEN.

Mme KERRIEN – Je pensais que Mme SAUVEGRAIN voulait répondre sur la question du directeur du conservatoire. Le recrutement n'a pas été possible pour l'instant du fait que la personne n'était pas titulaire du certificat d'aptitude de direction. Nous continuons donc à chercher et nous restons avec un poste de directeur par interim pour le moment.

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les tarifs du Conservatoire (frais de dossier et scolarité, location d'instruments et de salles) et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe (T.G.P.), applicables au 1^{er} juin 2016, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 9 mai 2016. Seuls les tarifs des salles du T.G.P. n'avaient pas l'objet d'actualisation en 2016.

Pour 2017 / 2018, il est envisagé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité, de locations d'instruments et de location de salles dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 % en moyenne, les tarifs étant arrondis à l'euro), avec les spécificités suivantes :

- Pas d'augmentation des frais de dossiers, des frais de stages, ni de la caution pour les locations. Il est rappelé que la location des salles fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, approuvée par le Conseil Municipal du 18 mai 2015.
- Introduction d'un tarif complémentaire pour la location d'instruments, s'adressant aux conservatoires et écoles de musique de l'agglomération et du département : location possible temporairement (moins d'un mois) et gratuitement d'un instrument du parc de location orléanais pour besoins exceptionnels (instruments spécifiques, remplacement d'un instrument défectueux pour un concert, une audition, etc). Il s'agit d'encourager le travail en commun et les échanges existants avec les conservatoires et écoles de musique de l'agglomération et du département.

Après une analyse des fréquentations et remontées des publics fréquentant les spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au T.G.P., il est proposé de revoir les tarifs d'entrée aux spectacles pour 2017 / 2018. Ainsi, il est proposé de :

- diminuer le nombre de tarifs à 5 seulement, pour plus de lisibilité pour les usagers ;
- fixer un seul montant de tarif réduit ou spécifique à 6 € (au lieu de 3 tarifs différents, entre 6, 8 et 5 €), pour en particulier faciliter l'accès au public adolescent et jeunes adultes (jusqu'à 25 ans) aux 2 établissements ;
- créer un tarif spécifique pour les spectacles « petites formes » au T.G.P., dont la durée est la plupart du temps la moitié de celle des autres spectacles.

Les tarifs relatifs aux frais d'inscriptions prendront effet au 1^{er} juin 2017, date de démarrage des inscriptions du Conservatoire. Tous les autres tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2017, au redémarrage de l'année culturelle 2017-2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver pour 2017-2018 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité et de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, les tarifs de salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie pour le Conservatoire et le Théâtre Gérard Philipe présentés dans les tableaux annexés :

2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juin 2017 pour les frais de dossier et de scolarité du Conservatoire et le 1^{er} septembre 2017 pour les autres tarifs du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe : location d'instruments, locations de salles, entrées aux spectacles ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie: fonction 311, natures 7062, 7088 et 752, services gestionnaires CTO et TGP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Ville d'Orléans
Conservatoire à rayonnement départemental
Musique, Danse, Théâtre

ANNEXE

CM 15 mai 2017

Tarifs 2017-2018 - Frais de dossier et de scolarité Conservatoire
Applicables à partir du 1er juin 2017

L'inscription au Conservatoire comprend le paiement des frais de dossier et des frais de scolarité

	Tarifs /Année scolaire 2016-2017		Tarifs /Année scolaire 2017-2018
Frais de dossier	25,00 €	25,00 €	Paiement à ouverture du dossier (inscription ou réinscription) Somme forfaitaire / personne, quelles que soient les disciplines. Montant fixe, le quotient familial ne s'applique pas - Non remboursable. Ne concerne pas : l'inscription aux stages
Frais de scolarité	Voir tarifs ci-dessous	Voir tarifs ci-dessous	Variable par cycle ou parcours, éléments supplémentaires, parcours scolaire, lieu d'habitation, quotient familial pour Orléans. Se rajoute aux frais de dossier, et peut être payé par tranches Seul le paiement de la 1ère tranche valide l'inscription aux cours

Frais de scolarité pour chaque élève

Elève (moins de 18 ans), habitant à ->	TARIFS 2016-2017						TARIFS 2017-2018					Autres villes Tarif unique extérieurs
	Orléans en fonction du Quotient Familial (Q.F.)					Autres villes Tarif extérieurs	Orléans en fonction du Quotient Familial (Q.F.)					
Niveaux de tarif applicables -> <small>selon barèmes quotient familial en vigueur au 01/09/2017 (pas encore publiés) Pour info, barème en vigueur en 2016 -></small>	Tarif 1 * <small>tranches de A à C du Q.F.* (< 604)</small>	Tarif 2 * <small>tranches de D à E du Q.F.* (604,01 à 815)</small>	Tarif 3 * <small>tranches de F à G du Q.F.* (815,01 à 1024)</small>	Tarif 4 * <small>tranches de H à I du Q.F.* (1024,01 à 1236)</small>	Tarif 5 * <small>tarif plein à partir de J du Q.F.* (> 1236,01)</small>	Tarif unique	Tarif 1 * <small>tranches de A à C du Q.F.* (< 610,04)</small>	Tarif 2 * <small>tranches de D à E du Q.F.* (610,05 à 823,15)</small>	Tarif 3 * <small>tranches de F à G du Q.F.* (823,16 à 1034,24)</small>	Tarif 4 * <small>tranches de H à I du Q.F.* (1034,25 à 1248,36)</small>	Tarif 5 * <small>tarif plein à partir de J du Q.F.* (> 1248,34)</small>	
Cycles d'étude												
CYCLE INITIAL CYCLE INITIAL MUSIQUE ET DANSE	62 €	72 €	92 €	108 €	122 €	244 €	62 €	72 €	93 €	109 €	123 €	246 €
CYCLES D'ETUDES												
* CYCLE I (y compris classes uniques)	82 €	92 €	102 €	122 €	142 €	284 €	83 €	93 €	103 €	123 €	144 €	288 €
* CYCLE II	107 €	117 €	132 €	154 €	179 €	358 €	108 €	118 €	134 €	155 €	181 €	362 €
* CYCLE III, CYCLE Spécialisé, CEPIT, Perfectionnement	132 €	147 €	174 €	197 €	222 €	444 €	134 €	149 €	175 €	199 €	224 €	448 €
CURSUS SUPPLEMENTAIRE	-> 20 % de réduction sur le tarif applicable au 2ème cursus						-> 20 % de réduction sur le tarif du cursus complémentaire					
DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES . INSTRUMENT EN PLUS	62 €	82 €	102 €	122 €	142 €	284 €	62 €	83 €	103 €	123 €	144 €	288 €
Pratiques hors cursus												
PARCOURS PERSONNALISE			194 €			388 €			196 €			392 €
PARCOURS ADULTE			357 €			714 €			361 €			722 €
PRATIQUES COLLECTIVES SEULES Culture musicale, Chorales (choeur des jeunes/choeur des enfants/choeur pilote), Choeur Symphoniques, Ensembles instrumentaux, Orchestres, Musique de chambre, Direction orchestre Percussions digitales, Jazz, ateliers Danses Renaissance et Baroque			82 €			164 €			83 €			165 €
CLASSES A HORAIRES AMENAGES	gratuité des frais de scolarité, après paiement des frais de dossier						-> gratuité des frais de scolarité, après paiement des frais de dossier					
STAGES (Musique, Danse, Théâtre) forfait journée, sans frais de dossier			30 € par jour*			50 € par jour*			30 € par jour*			50 € par jour*

--- Pour info : augmentation tarifs du Conservatoire en 2017/2018 : + 1% (arrondi à l'euro), sauf frais de dossier* et stages* : 0% ---

**Païement des frais de dossier et de scolarité
à partir du 1er juin 2017**

Païement des frais de dossier

- . Des frais de dossier de 25 € par personne sont exigés à l'ouverture du dossier de demande d'inscription ou de réinscription.
- . Pas de remboursement possible des frais de dossier, si celui-ci n'est pas retenu, ou que l'élève retire sa candidature.

L'établissement des frais de scolarité

- . Les frais de scolarité: ils sont déterminés en fonction de la situation de l'élève à la date de la 1ère tranche de facturation concernant l'élève, soit au dernier trimestre 2017 (année complète) ou plus tard, si démarrage en cours d'année.
- . Ils restent fixes pour 1 an : aucune révision possible en cours d'année si la situation évolue (changement de domicile, de QF...).
- . Pour les inscrits orléanais de moins de 18 ans : le tarif prend en compte le Quotient Familial (Q.F.), déterminé conformément au règlement du Q.F. de la Ville d'Orléans à la date de la 1ère facturation, selon le barème en vigueur au 01/09/2017 (pas encore publié). Pour info, voici le barème en cours depuis 2016 :

Tranche QF	QF plancher	QF plafond	Tranche C.R.D.*
A		396,93	T 1
B	396,94	503,99	
C	504	610,04	
D	610,05	717,10	T 2
E	717,11	823,15	
F	823,16	930,21	T 3
G	930,22	1034,24	
H	1034,25	1142,31	T 4
I	1142,32	1248,36	
J	us de 1248,37 : tarif plein		T 5

- . Le quotient familial (Q.F.) de la Ville d'Orléans n'est pas applicable :
 - . aux adultes , aux élèves non-orléanais
 - . aux inscrits en pratiques collectives seules, en parcours personnalisé ou en stage
- . Les personnels des collectivités " Mairie d'Orléans" et "Orléans Métropole" bénéficient du tarif plein Orléanais (T5)..
- . Les tarifs sont déterminés par cursus suivi, et comprennent pour un cycle d'étude les disciplines suivantes :
 - . Une dominante principale (instrumentale ou danse, ou théâtre) - de la formation et de la culture musicale - des pratiques collectives, parfois des masterclasses, et la gratuité à l'ensemble des concerts de l'Institut.
- . En cas d'inscription à un second cursus, une réduction de 20% est appliquée sur le tarif concerné.
- . Des tarifs complémentaires sont prévus :
 - . pour des disciplines non comprises dans le cursus principal : Chaque instrument en plus fera l'objet d'une facturation
 - . Pour des pratiques hors cursus : pratiques collectives seules, culture musicale seule, parcours personnalisé, adulte, stages
 - . Chaque pratique fera l'objet d'une facturation spécifique.
- . Entrée à partir du 1er février 2018 : elle peut être accordée par le Directeur du Conservatoire, à titre exceptionnel sur demande justifiée et sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, un tarif réduit de moitié est appliqué.

Païement des frais de scolarité

- . Le paiement des frais de scolarité pourra se faire par tranches, jusqu'à 3 fois dans l'année (novembre, fin janvier, fin mars):
- . Le Paiement d'au moins une 1ère tranche des frais de scolarité au démarrage des cours est indispensable pour confirmer l'inscription de l'élève au cursus choisi pour l'année 2017-2018.
- . Le non-paiement pourra entraîner la radiation de l'élève, après mise en demeure restée sans effet (Règlement intérieur art. 3.3)
- . Le règlement des frais de scolarité (établis au moment de l'inscription) s'effectue auprès de la Trésorerie Municipale.
- . En cas de difficultés de paiement, la famille étudiera avec le Trésor Public, les suites possibles.

En cas de démission, les sommes restent dues

sauf cas prévus par le règlement intérieur, ou découlant d'une décision pédagogique spécifique.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Ville d'Orléans
Conservatoire à rayonnement départemental
Musique, Danse, Théâtre

CM 15 mai 2017

Tarifs des locations d'instruments
applicables à partir du 1er septembre 2017

CONDITIONS DE LOCATION D'UN INSTRUMENT
<p>La location d'instruments peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les élèves du Conservatoire d'Orléans à un cursus, et s'être acquitté de ses droits Les élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique du Département, après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes Un conservatoire ou une école de musique du Département, souhaitant emprunter un instrument pour un concert après avis du directeur, en fonction des disponibilités restantes, pour une durée de moins d'1 mois <p>Disponibilité des instruments à louer, en respectant les priorités précisées ci-dessous (priorité aux élèves du Conservatoire d'Orléans, à l'initiation et aux débutants)</p> <p>Signer un contrat de location, et payer les droits afférents, en 1 seule fois</p> <p>Fournir, avant ou à la remise de l'instrument, une attestation d'assurance tous risques. (bris, vol, traieis...)</p> <p>En cas de location pour l'année scolaire, faire réviser l'instrument avant sa restitution, prévue au plus tard au 1/09/2018</p>

Location instruments de musique (selon disponibilités)	Tarifs forfaitaires 2016/2017 (CM mai 2016) - hors quotient familial paiement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance	Tarifs forfaitaires applicables à partir du 01 / 09 / 2017 hors quotient familial paiement en 1 seule fois, après signature contrat de location, et remise attestation d'assurance	Priorités de location		
Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif annuel					
Elèves inscrits en C.H.A.M. classe à horaires aménagés musique	débutants : gratuité À partir 2ème année : réduction de 50 %	débutants : gratuité À partir 2ème année : réduction de 50 %	Elèves inscrits en C.H.A.M.		
Elèves Conservatoire débutants	147 €	148 €	après satisfaction des priorités C.H.A.M.		
Elèves Conservatoire à partir de la 2ème année	164 €	165 €	après satisfaction des priorités débutants		
Elèves Du Conservatoire d'Orléans - Tarif pour scolarité à partir de janvier instrumentale ou inscription à partir de janvier 2017					
- Débutants	89 €	90 €	après satisfaction des priorités débutants		
- à partir de la 2ème année	98 €	99 €			
Elèves du Conservatoire d'Orléans - Tarif mensuel pour besoins exceptionnels					
Tous niveaux	30 € par mois	30 € par mois	si instrument disponible		
Autres établissements d'enseignement artistique du Département Après avis du directeur					
	avant le 31/1/2016	à partir du 01/01/2017	avant le 31/1/2017	à partir du 01/01/2018	après satisfaction de toutes les priorités Conservatoire d'Orléans
Elèves ou autres établissements	294 €	178 €	300 €	181 €	
Autres conservatoires et écoles de musique : location exceptionnelle d'un instrument pour un concert	<i>nouvelle disposition</i>		gratuité <i>si la location est inférieure à 1 mois</i>		

Pour info : % augmentation tarifs de location des instruments 2017/2018 : + 1% en moyenne (arrondi à l'euro)

<p>En cas de démission, l'instrument doit être rendu. Aucun remboursement n'est possible, sauf cas prévus par le règlement intérieur, ou découlant d'une décision pédagogique spécifique.</p>
--

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Ville d'Orléans
Conservatoire à rayonnement départemental
Musique, Danse, Théâtre

CM 15 mai 2017

**Tarifs de location de salles
applicables à partir du 01/09/2017**

CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES	
<p>. Les différentes salles du Conservatoire peuvent être louées, sous réserve de leur disponibilité, sachant que les activités du Conservatoire restent prioritaires</p> <p>. Les manifestations culturelles sont prioritaires sur les autres types de manifestations</p> <p>. Démarches pour louer la salle :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Signature d'une convention d'occupation des locaux (+ fiche technique et consignes de sécurité) . Remise d'une attestation d'assurance de la part de "l'occupant" . Paiement : frais de dossier + tarif salles + personnels prévus + caution (RIB) <p>. Responsabilités de "l'occupant des locaux" :</p> <p>(Prévues dans le règlement d'occupation des salles du Conservatoire, remis à l'occupant à la signature du contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Responsabilité des matériels, de la propreté et de la remise en bon état de la salle . Responsabilité de la sécurité pendant la tenue de la manifestation : l'occupant doit prévoir le nombre de personnes nécessaire, formé à la sécurité 	

I - TARIF SALLES	au 01/09/2016		à partir du 01/09/2017	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €

TARIF SALLES USAGERS ORLEANAIS						
a . Salle de l'Institut Salle de concert - 380 places - location du lundi au dimanche						
Locations pour manifestations culturelles	Forfait 4 h	305,83	367	Forfait 4 h	308,89	371
Associations avec convention de partenariat culturel, association à vocation caritative, Classes maternelles, primaires, collèges, lycées et organismes intervenant en milieu scolaire	Forfait 4 h	gratuit	gratuit	Forfait 4 h	gratuit	gratuit
Manifestations à caractère commercial, économique et/ ou promotionnel	Forfait 4 h	425,00	510	Forfait 4 h	429,25	515
Location d'un piano de l'Institut	Forfait 4 h	87,50	105	Forfait 4 h	88,38	106
b . Salles de cours location du lundi au samedi						
occupations ponctuelles	Forfait 4 h	27,50	33	Forfait 4 h	27,78	33
occupations régulières						
*1 séance par semaine (forfait de base)	Forfait mensuel	45,00	54	Forfait mensuel	45,45	55
*2 séances par semaine	Forfait mensuel	67,50	81	Forfait mensuel	68,18	82
*3 séances par semaine	Forfait mensuel	78,33	94	Forfait mensuel	79,12	95
Location du piano de la salle de cours	Forfait 4 h	10,00	12	Forfait 4 h	10,10	12
location de salle avec convention de partenariat culturel, y compris piano et prestations techniques	suivant termes convention	gratuit	gratuit	suivant termes convention	gratuit	gratuit

TARIF SALLES USAGERS NON - ORLEANAIS		
	L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%, hors prestations techniques	L'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 50%, hors prestations techniques

II - PRESTATIONS TECHNIQUES, FRAIS DE DOSSIER ET CAUTION A rajouter, pour toutes salles	au 01/09/2016		à partir du 01/09/2017			
		HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €	
frais de dossier	forfait	18,33	22	forfait	18,52	22
technicien/entretien/surveillance - Toutes charges comprises - du lundi au samedi ->	Taux horaire		38	Taux horaire		38
- Toutes charges comprises - le dimanche ->	Taux horaire		76	Taux horaire		77

Caution à verser à la réservation sous forme de la fourniture d'un RIB utilisé en cas de besoin : 610 €

Pour info : taux d'augmentation tarifs : + 1% en moyenne (arrondi- à l'euro), Sauf RIB : 0 %

**THEATRE GERARD PHILIPPE
LOCATION DE SALLES**
TARIFS applicables à compter du 1er septembre 2017

CM 15 Mai 2017

ESPACES	TARIFS CM DU 18 MAI 2015				TARIFS 2017					
	Périodicité tarif	ORLEANAIS		NON ORLEANAIS		Périodicité Tarif	ORLEANAIS		NON ORLEANAIS	
		HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €		HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
Salle de spectacle 542 places										
Location de la Salle Représentation	journée	391 €	469 €	734 €	881 €	journée	395 €	474 €	741 €	890 €
Location de la salle de spectacle hors représentation : installation et répétitions (y compris location du cyclorama)	journée	186 €	223 €	325 €	390 €	journée	188 €	225 €	328 €	394 €
Conférences à caractère institutionnel, culturel et social	journée	224 €	269 €	448 €	538 €	journée	226 €	272 €	452 €	543 €
Manifestations à caractère commercial, économique et/ou promotionnel	journée	833 €	1 000 €	833 €	1 000 €	journée	841 €	1 010 €	841 €	1 010 €
* association en convention de partenariat culturel avec la Ville association à vocation caritative	journée		Gratuit		sans objet	journée		Gratuit		sans objet
* classes maternelles, primaires, collèges, lycées et organismes intervenant en milieu scolaire	journée		Gratuit		sans objet	journée		Gratuit		sans objet
Salle petites formes 80 places										
Salle Petites Formes – 80 places	journée	125 €	150 €	250 €	300 €	journée	126 €	152 €	253 €	303 €
Occupation régulière - Forfait mensuel	mois	44 €	53 €	88 €	106 €	mois	45 €	54 €	90 €	107 €
Occupation régulière - Forfait annuel	année scolaire	250 €	300 €	417 €	500 €	année scolaire	253 €	303 €	421 €	505 €
Association en convention de partenariat culturel avec la Ville hors activité commerciale	journée	Gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	journée	Gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Manifestations à caractère commercial, économique et/ou promotionnel	journée	417 €	500 €	417 €	500 €	journée	421 €	505 €	421 €	505 €
Prestations techniques et de surveillance										
Prestation régisseur/heure jusqu'à 23h	par heure	31 €	37 €	31 €	37 €	par heure	32 €	38 €	32 €	38 €
Prestations techniques, régisseurs et surveillance au delà de 23 heures/heure	par heure	62 €	74 €	62 €	74 €	par heure	64 €	76 €	64 €	76 €
* association avec convention de partenariat culturel	par heure		gratuit		sans objet	par heure		gratuit		sans objet
* classes maternelles, primaires, et organismes intervenant en milieu scolaire	par heure		gratuit		sans objet	par heure		gratuit		sans objet
* classes (collèges, lycées)	par heure		gratuit		sans objet	par heure		gratuit		sans objet
Caution sur Rib										
Caution location de salles			610 €		610 €			610 €		610 €

CONSERVATOIRE ET THEATRE GERARD PHILIPPE
Spectacles organisés par la Ville

Tarifs d'entrée applicables à partir du 1er septembre 2017

Tarifs entrées spectacles Ville Conservatoire et TGP		
Tarifs	applicables au 15 mai 2016	applicables à partir du 1er septembre 2017
	TTC par personne	TTC par personne

Plein tarif et abonnement

<u>Plein tarif</u>		
Spectacles Conservatoire et grande salle TGP	11 €	11 €
<u>Abonnement</u>		
Abonnement pour 5 spectacles	44 €	44 €

Tarifs spécifiques

<u>Tarif réduit</u>		
<i>Tarif réduit Conservatoire, grande salle TGP .</i>		
<ul style="list-style-type: none"> . Jeunes de 16 à 25 ans . Demandeurs d'emploi, détenteurs du Pass Culture, . Elèves adultes des écoles de musique du Loiret, . Adhérents APEC (Association des Elèves et Parents Conservatoire d'Orléans), . Personnels Ville d'Orléans et Orléans Métropole 	<u>Tarif 1</u> 8 €	
<ul style="list-style-type: none"> . Jeunes de moins de 16 ans, . Détenteurs des cartes PAC et J. Pass, . Elèves du Conservatoire d'Orléans pour les spectacles TGP, . Spectacles payants de fin d'année du Conservatoire, . Groupes d'usagers d'au moins 10 personnes 	<u>Tarif 2</u> 5 €	6 €
<u>Tarifs spécifiques</u>		
<ul style="list-style-type: none"> . Groupes d'élèves de collège ou de lycée, . Représentations dans la salle "petites formes" du TGP (nouveau tarif) 	6 € 11 € ou 8 €	
<u>Gratuité élèves du Conservatoire</u>		
<i>Gratuité pédagogique</i>	<i>gratuit pour les spectacles du Conservatoire</i>	<i>gratuit pour les spectacles du Conservatoire</i>
<u>Tarif scolaires et centres de loisirs</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <i>Groupes crèches, écoles maternelles,</i> <i>primaires, écoles spécialisées, centres de loisirs</i> . Orléanais . Non orléanais . Accompagnateur groupe (dans la limite d'1 accompagnateur pour 8 personnes) 	2 € 4 € gratuit	2 € 4 € gratuit

N° 29 – **Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Partenariat avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences. Approbation d'une convention de dépôt-vente.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son activité commerciale, le Parc Floral dispose d'une boutique pour la vente d'articles et d'ouvrages en lien direct avec la nature du site (thématiques : plantes, papillons, fleurs, animaux, etc).

La Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So.MOS) est une association qui a pour vocation de sensibiliser à l'environnement le plus grand public. A ce titre, elle propose des ouvrages à la vente.

Dans le but de proposer à la clientèle du Parc Floral une palette d'ouvrages plus élargie, un partenariat de dépôt-vente a eu lieu entre la Mairie et l'association au cours de la saison 2016.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2017.

Ainsi, l'association So.MOS donne mandat à la Mairie de vendre pour son compte l'ouvrage intitulé « Papillons du Loiret » dans la boutique du Parc Floral. Elle se charge par ailleurs d'en assurer l'approvisionnement en cas de rupture de stock. Le prix de l'ouvrage mis en dépôt-vente est fixé par référence au prix de vente public T.T.C. en cours, arrêté actuellement par l'éditeur à 38 €.

Les conditions financières de ce dépôt-vente sont prévues dans une convention : le Parc Floral perçoit l'encaissement de la vente de l'ouvrage mis en dépôt, et règle à l'association So.MOS la facture dont le montant correspond au prix de vente des ouvrages vendus moins la commission perçue par la Mairie fixée à 8 € sur le prix de vente en € T.T.C. de chaque ouvrage.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de dépôt-vente à passer avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So.MOS), afin de mettre en vente dans la boutique du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, l'ouvrage « Papillons du Loiret » pour la saison 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe du Parc Floral : fonction 823, natures 6238 et 7078, service gestionnaire BOU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Politique de la ville. École de la 2ème Chance. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs. Attribution d'une subvention.**

M. MONTILLOT – *Nous devons nous prononcer sur la subvention accordée à cette école, école créée il y a maintenant 6 ans. Il s'agit donc d'une subvention de 32 500 € à l'association. En plus, je rappelle le fait que c'est la Ville d'Orléans qui a aménagé et entièrement rénové l'ancien bâtiment du collège Etienne Dolet, rue des Anguignis. Cela permet effectivement d'accueillir chaque année 130 à 150 jeunes, c'est-à-dire donc depuis maintenant 6 ans, 700 à 800 jeunes de plus de 18 ans qui ont été ainsi insérés grâce à l'école de la 2^{ème} chance. Environ deux tiers de jeunes réussissent à sortir soit par une qualification professionnelle, par une formation ou voire même par une entrée directe dans une entreprise en C.D.D. ou en C.D.I.*

Enfin, je précise que la semaine dernière, à la suite de l'audit qui a été réalisé par le réseau national des écoles de la 2^{ème} chance, le dossier d'Orléans a obtenu le renouvellement de son agrément

sur le plan national. Voilà M. le Maire.

M. le Maire – Je vous consulte.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Créée le 13 novembre 2009, l'association Ecole de la 2^{ème} Chance Orléans-Val de Loire propose à des jeunes du bassin d'emploi de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins 1 an sans qualification ou diplôme, issus notamment des quartiers prioritaires, un parcours de formation individualisé de 38 semaines dont 16 semaines de stages en entreprise, leur permettant une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son action en direction des jeunes, la Mairie s'est engagée à la soutenir financièrement par l'attribution, d'une part, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 32 500 €, et, d'autre part, par la mise à disposition de locaux entièrement rénovés et équipés situés dans l'ancien collège Etienne Dolet au 69 bis rue des Anguignis à Saint-Jean-le-Blanc.

En contrepartie, l'association s'est engagée à la réalisation d'objectifs formalisés dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention versée par la Mairie à l'association doit être fixé par la voie d'un avenant. Il est donc proposé de fixer par cet avenant une subvention au titre de 2017 de 32 500 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs à passer avec l'association Ecole de la 2^{ème} Chance Orléans-Val de Loire ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 32 500 € à l'association Ecole de la 2^{ème} Chance Orléans-Val de Loire au titre de l'année 2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 6574, chapitre 65, service INS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 31 – **Réussite éducative. Approbation de conventions de mécénat à passer avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et TIROLI S.A.R.L. - MC DONALD'S pour les clubs coup de pouce clé.**

M. MONTILLOT – On continue sur l'humain, cela fera plaisir à Michel RICOUD et à nous tous.

M. RICOUD – J'espère que cela ne fait pas plaisir qu'à moi !

M. MONTILLOT – Nous sommes effectivement dans l'illustration de ce qui a été présenté tout à l'heure par Béatrice ODUNLAMI avec la mise en œuvre du dispositif de mécénat.

Je voudrais juste apporter une précision - je ne l'ai pas fait volontairement tout à l'heure -, à propos du mécénat sur Orléans qui ne date pas d'aujourd'hui. Nous l'avons créé à Orléans il y a maintenant une dizaine d'années, en créant le Fonds pour la Jeunesse Orléanaise qui est porté par des entreprises qui, dans le cadre non pas d'une opération de sponsoring mais je dis bien de mécénat, ont décidé chaque année d'apporter leur soutien à des projets de jeunes, ce qui représente maintenant sur les dernières années environ 150 000 € - je précise bien 150 000 € qui ont été distribués aux jeunes dans le cadre de cette opération de mécénat.

La deuxième chose que je voulais dire, et ça c'est à l'adresse des personnes qui sont intervenues sur ces questions de mécénat en protestant éventuellement contre telle ou telle société, le mécénat ce n'est pas du sponsoring. Ceux qui pensent que le mécénat est de faire de la publicité en apportant de l'argent se trompent. Justement le mécénat n'a rien à voir avec cela. Cela s'appelle le sponsoring. On vient sur une manifestation sportive, on met le nom de la société par exemple au basket ou à l'U.S.O. pendant un match de football, cela s'appelle du sponsoring, ce n'est pas du mécénat. C'est donc de l'image et de l'image qui s'achète en quelque sorte en échange de l'apport financier qu'elle peut apporter à une association, une manifestation ou à un club. Le mécénat, je le rappelle, n'a justement pas pour vocation de faire l'objet de publicité, c'est même strictement interdit. En clair, vous ne verrez pas de club coup de pouce clé MC DONALD'S, de club coup de pouce clé BRICOMARCHE ou de club coup de pouce clé JARDILAND, que sais-je encore, je pourrais continuer, M. le Maire.

M. le Maire – *Personne n'en doute !*

M. MONTILLOT – *Je voulais éventuellement reprendre l'inventaire de tout à l'heure, à la Prévert d'ailleurs !*

Et donc, si je le dis avec une pointe d'humour, c'est pour que l'on comprenne bien que si, quand bien même, les uns ou les autres ici dans notre noble assemblée, nous n'aimions pas telle ou telle société, je pense qu'on devrait au contraire applaudir des deux mains voire même voter deux fois, bourrer les urnes pour effectivement soutenir des entreprises que nous n'aimons pas et qui donnent de l'argent de façon désintéressée. Effectivement, dans cette affaire-là, ce qu'il faut comprendre c'est que nous avons créé ici depuis 2005 des clubs coup de pouce clé – clé voulant dire club-lecture-écriture – qui soutiennent des enfants qui sont en grandes difficultés, qui s'ils n'étaient pas soutenus en plus du temps scolaire dans le cadre de ces clubs, n'obtiendraient pas en fin d'année de C.P. – parce qu'il s'agit de cela – la capacité à pouvoir progresser ensuite et à passer en C.E.1 et on les retrouverait malheureusement ensuite à l'âge de 15 ou 16 ans parmi cette cohorte des 100 000 jeunes que nous avons chaque année en France qui sortent sans qualification, sans diplôme, sans avenir et qui sur le plan social, sont en échec terrible, restent sur le quai et pour la société dans sa globalité coûtent en plus très chers. Cela représente plus d'un point de produit intérieur brut pour la France chaque année, c'est-à-dire une trentaine de milliards d'euros de perdus.

Je voudrais maintenant revenir sur les clubs coup de pouce clé. Nous avons effectivement d'année en année augmenté le nombre de clubs coup de pouce clé, et nous continuerons à le faire. On a démarré avec deux clubs, nous serons à la rentrée de septembre 2017 à 32 clubs. Ce sont 160 enfants de C.P. qui vont bénéficier de ce dispositif. Là-dessus, ils sont financés en immense partie par la Ville d'Orléans, on a également une subvention de l'Etat et nous avons deux entreprises qui, dans le cadre de ce mécénat, viennent apporter leur concours pour nous aider sur cette opération sans qu'il y ait de publicité, je viens de le préciser. Je vous remercie.

M. le Maire – *La parole est à Mme ODUNLAMI.*

Mme ODUNLAMI – *Je profite de l'intervention de Florent MONTILLOT pour faire une petite précision. Effectivement, il y avait déjà des entités qui se regroupaient en termes d'entreprises pour des financements de projets. Et donc le cercle des mécènes ne vient pas en concurrence avec ces entités. Cela a été évoqué pour la culture avec les Amis du Musée ou, comme le disait Florent MONTILLOT, par rapport au Fonds pour la Jeunesse Orléanaise ou d'autres entités, qui regroupent des entreprises et qui financent des projets. Merci.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme TRIPET et ensuite ce sera à M. RICOUD, puis à*

Mme FOURCADE.

Mme TRIPET – M. MONTILLOT, j'ai bien entendu que vous appeliez à bourrer les urnes et puis à la fraude électorale, mais bon c'est terminé !

J'ai également écouté ce que vous avez dit. Or, je lis la délibération que nous avons reçue : « La Mairie apportera aux mécènes concernés les éléments suivants : invitation aux événements liés au projet ou à la politique de mécénat de la Mairie - pourquoi pas - ; visibilité sur les supports de communication du projet. » Je suis désolée, c'est exactement ce que je conteste. Merci.

M. RICOUD – Sur l'école de la 2^{ème} chance, je reconnais et je l'ai déjà dit dans cette enceinte, qu'elle a permis à de nombreux jeunes en échec scolaire de retrouver la stabilité et de repartir du bon pied. J'en connais d'ailleurs personnellement. M. MONTILLOT, parfois vous m'envoyez de petits pics, mais je veux dire par là que je conseille à des jeunes qui sont en complète rupture d'aller à l'école de la 2^{ème} chance. Cependant, si nous avons une école de la 2^{ème} chance, c'est parce que l'école de la 1^{ère} chance a certainement failli !

M. le Maire – Failli ... on peut toujours regretter qu'il y ait un enfant qui échappe au système, j'en serai tout à fait d'accord. On n'en est pas à un, on est à plus, mais moi je n'oublie pas tout le travail qu'on ne dit pas assez, y compris dans les quartiers, de tous les enfants qui suivent un chemin scolaire. Alors, ils devraient tous être comme cela, on est d'accord. Mais ce n'est pas le cas pour tous au sens de 100 %. Enfin, il y en a quand même beaucoup et là, je pense qu'on devrait se rejoindre, il faut quand même parler aussi, notamment dans les secteurs parfois un peu difficiles, de la réussite dès la première chance qui est donnée. Et celle-là, elle existe et c'est elle qui, à mes yeux aussi, devrait être un peu plus souvent soulignée. C'est très important, ne serait-ce pas que pour rendre hommage aux enseignants qui, notamment dans le secteur de La Source, de l'Argonne et d'autres endroits à Orléans, vraiment se donnent à fond pour leurs enfants et pour les principes que nous défendons. Maintenant, c'est à vous Mme FOURCADE.

Mme FOURCADE – Merci M. le Maire. Je suis tout à fait pour cette école de la 2^{ème} chance, mais toujours contre ce sponsor qui est MC DONALD'S. Donc, je vous demande un vote séparé. Merci.

M. le Maire – Mme ODUNLAMI.

Mme ODUNLAMI – Il faut bien comprendre au niveau du mécénat en termes juridiques, Mme TRIPET, que les entreprises mécènes ne peuvent pas avoir de visibilité en termes de communication au-delà de 25 % du montant qu'elles financent. Donc en fait, on a des obligations liées au mécénat. C'est ce que je disais tout à l'heure par rapport à un sponsor, ce ne sera pas possible d'afficher la marque ou d'afficher en tout cas la communication à hauteur de ce qui est financé par l'entreprise, ce qui vraiment différencie un partenaire d'un mécène.

M. le Maire – S'il n'y a pas d'autres remarques, je redonne la parole à M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Au-delà de ce que vient d'indiquer Béatrice ODUNLAMI et qui était d'une clarté limpide, je précise en plus que sur le projet lui-même, par exemple la classe où il y aura le club coup de pouce clé, il n'y aura pas marqué « MAC DO ».

En revanche, je voudrais rebondir précisément sur le propos de Michel RICOUD, parce qu'il a tout à fait raison, si l'on a une école de la 2^{ème} chance, c'est que malheureusement des jeunes sont restés à quai et nous leur permettons de reprendre le train en marche. Maintenant, je voudrais simplement préciser à l'inverse, le rapport que je suis en train de vous présenter, qui n'est plus sur l'école de la 2^{ème} chance mais sur les clubs coup de pouce clé, il a précisément pour vocation d'éviter que des jeunes se trouvent à quai, de réduire le risque. Et vous comprenez bien qu'en 10 ans – bien sûr il n'y avait pas 150 jeunes au premier club coup de pouce clé mais une vingtaine et il y en aura 160 cette année – on va avoir à peu près un millier d'enfants qui auront pu bénéficier de ce dispositif du club coup de pouce clé sur Orléans, avec un taux de réussite à la fin de C.P. de 95 %. C'est typiquement ces jeunes qui se seraient trouvés dans quelques années en possibilité de venir à l'école de la 2^{ème} chance. Grâce à ce travail là, nous aurons réussi à sauver ces jeunes en quelque sorte et j'insiste vraiment là-dessus. Et vous

le savez M. RICOUD, ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Tous les autres dispositifs que nous mettons en œuvre dans le cadre de la réussite éducative, dans le cadre du service éducatif de prévention, dans le cadre du service de prévention, médiation, réussite, ce sont tous ces éléments mis bout à bout qui nous permettent de voir chaque année diminuer sur Orléans – et je parle bien d'Orléans – le nombre de jeunes qui se trouvent en déshérence. J'en veux pour preuve le collège Jean Rostand, dont vous savez qu'il a fait la une du journal l'Express il y a un mois et demi et cela a été repris par l'un de nos grands quotidiens locaux et régionaux sur Orléans. Aujourd'hui, c'est le collège de France qui a les meilleurs résultats avec 96 % de réussite au brevet des collèges, alors qu'il y a 15 ans, il était de 50 % ou lorsqu'on avait une exclusion par semaine et qu'on en a maintenant plus qu'une seule par an.

Donc, je pense que c'est cela que nous mettons en œuvre, petit bout par petit bout, brique par brique, marche après marche, et c'est ce qui fait aujourd'hui la différence. Voilà la raison pour laquelle je présente ce dossier aujourd'hui, M. le Maire.

M. le Maire – Je vous consulte avec un vote séparé.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le coup de pouce clé est un dispositif périscolaire et péri-familial de prévention des décrochages précoces en lecture-écriture. Il permet à un groupe de 5 élèves de C.P., « un club », d'être accompagné pour réussir à apprendre à bien lire et écrire.

Ce dispositif comprend deux volets complémentaires et indissociables :

- une action d'accompagnement de certains enfants de cours préparatoire et de leurs parents ;
- une ingénierie de terrain experte et innovante constituée de professionnels du monde éducatif.

Les résultats obtenus sont très probants, avec 95 % de réussite en fin d'année.

Les sociétés CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et TIROLI S.A.R.L. – MC DONALD'S ont proposé un mécénat pour soutenir les clubs coup de pouce clé. Le soutien de ces deux mécènes permettra la création de deux nouveaux clubs coup de pouce clé pour l'année scolaire 2017/2018 permettant ainsi à 10 enfants en difficulté d'acquérir ces apprentissages fondamentaux.

Ainsi, il est proposé d'approuver les conventions de mécénat à passer avec :

- le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE pour un soutien financier de 4 500 € ;
- TIROLI S.A.R.L. - MC DONALD'S pour un soutien financier de 4 500 €.

La Mairie apportera aux mécènes concernés les éléments suivants :

- invitations aux événements liés au projet ou à la politique de mécénat de la Mairie ;
- visibilité sur les supports de communication du projet.

Dans ces conditions, après avis de la commission Education, Prévention – Réussite éducative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mécénat à passer avec la société CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE au titre des clubs coup de pouce clé 2017/2018 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) approuver la convention de mécénat à passer avec la société TIROLI S.A.R.L. - MC DONALD'S au titre des clubs coup de pouce clé 2017/2018 ;

ADOPTE PAR 49 VOIX CONTRE 4.

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2017. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.) - G.I.P. Alpha Centre et la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret. Approbation d'une convention type.

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. MONTILLOT

*
* *
*



M. MONTILLOT – *C'est un temps fort aujourd'hui de notre Conseil, dans la mesure où effectivement on arrive à cette 3^{ème} édition de la manifestation qui s'appelle « Rendez-vous conte ! » et qui passe de la dimension du salon à la dimension du festival. C'est la raison pour laquelle je vous présente ces quelques planches qui permettent de résumer, surtout de montrer la réalité du travail qui est fait dans nos écoles et de ce qui va être présenté au début du mois de juin.*

Rappel 2ème édition Salon du livre de l'enfance

Dates : 16-17-18 juin 2016

Lieu : CANOPE, rue de Recouvrance

Nombre d'élèves auteurs de livres : 286 élèves GS-CP-CE1

Nombre total de visiteurs : 3 000 personnes



M. MONTILLOT – *Un petit rappel. Il y a deux ans, c'était à la Maison des Arts et de la Musique (M.A.M.) avec une dizaine de classes, 1 000 personnes sur les 2 journées dans ce petit cercle restreint de la M.A.M. à Saint-Marceau.*

L'an dernier, 2^{ème} édition, avec cette fois-ci 3 jours au CANOPE, près de la place de Gaulle, avec au total 3 000 personnes, plus de 250 enfants et élèves de C.P., C.E.1 qui notamment avaient produit des livres.



M. MONTILLOT – Vous voyez apparaître ici quelques couvertures de livres. Ce sont de vrais livres imprimés par la Ville d'Orléans pour chacune des classes. L'année dernière, c'était une douzaine de classes qui avait participé et où les enfants de C.P.-C.E.1 étaient auteurs, illustrateurs, inventeurs, créateurs de leurs propres ouvrages avec les enseignants bien sûr dans le temps scolaire, mais également les auteurs et les illustrateurs professionnels que nous mettons à disposition des enseignants, tout cela financé par la Ville d'Orléans.

3^{ème} édition Le salon devient festival
5 000 personnes attendues

OBJECTIFS :

- Réussite éducative de tous les élèves : lecture, écriture
- Accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous
- Prévention de l'illettrisme
- Soutien à la parentalité



M. MONTILLOT – *Nous passons maintenant sur une nouvelle étape puisqu'il s'agit cette fois-ci non plus d'un salon mais d'un festival, qui lui-même aura lieu durant une huitaine de jours avec bien sûr plusieurs objectifs :*

- D'abord et avant toute chose, la réussite des élèves puisqu'au-delà des clubs coup de pouce clé dont je viens de parler, c'est faire que ces jeunes enfants de C.P. et C.E.1 travaillent pendant l'année scolaire sur la fabrication et la construction de leurs livres. C'est donc la lecture, l'écriture et c'est également l'oralité puisque, vous le verrez, on travaille avec une compagnie théâtrale qui aide ces enfants à oraliser leur histoire et à venir la présenter devant un public en montant sur scène notamment au Théâtre d'Orléans.

- L'accès à la culture, l'appropriation, l'appétence pour le livre.

- La prévention de l'illettrisme.

- Enfin un objectif qui pour moi est très important et absolument essentiel dans la réussite de l'enfant : le soutien à la parentalité puisque je dis toujours « La parentalité, c'est le carburant de la réussite de l'enfant. C'est ce qui donne l'énergie créatrice pour l'enfant. »

EN AMONT DU FESTIVAL

29 ET 30 MAI - MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX / FORMATION

Pourquoi lire sur les temps de loisirs ?
Littérature jeunesse, de quels livres parle-t-on ?

Bénéficiaires : agents de la Direction de l'Éducation et des Médiathèques,
bénévoles des associations partenaires du festival

Partenariats : Association Livres de jeunesse en fête,
GIP Alfa Centre et l'Agence CICLIC, Livre Passerelle.

29 MAI, 1er et 2 JUIN - MUSEE DES BEAUX-ARTS

Dispositifs de la réussite éducative

Cérémonie de clôture des Clubs « Coup de Pouce Clé »
En présence de 150 enfants et de leurs parents



M. MONTILLOT – *On est également sur plusieurs lieux emblématiques d'où cette notion de festival puisque non seulement, cela va s'étaler sur une huitaine de jours, mais en plus de cela sur plusieurs lieux magiques : les médiathèques d'Orléans, le théâtre Gérard Philipe, le musée des beaux-arts, CANOPE et puis même pour une partie au Parc Floral pour ceux qui d'ailleurs s'y sont déjà rendus ces derniers jours.*

Cela débute donc à la fin du mois mai, d'abord à la médiathèque Maurice Genevoix. On a vraiment une alchimie entre d'un côté la création et la présentation de la création des œuvres par les enfants eux-mêmes, mais également un certain nombre d'ateliers, de manifestations, de contes, de films, etc qui vont rythmer en quelque sorte les 8 journées. A la médiathèque Maurice Genevoix – cela fera plaisir évidemment à nos sudistes – c'est en direction de tous les publics à la fois de la direction de l'éducation, des médiathèques et de l'éducation nationale.

On a ensuite au musée des beaux-arts, les différentes cérémonies de remise des clubs coup de pouce clé, notamment pour les 150 enfants qui ont travaillé dessus tout au long de cette année 2016-2017.

PROGRAMMATION / EXPOSITIONS

Du 3 au 10 juin Expo [Galerie]

« **Faites une pause** »

Exposition des travaux des élèves (Album & Crayons, Rendez-vous conte, Coup de Pouce Clé, illustrations, manga, kamishibaï des ateliers TAP ...)

« **Les trois pirates débarquent à Orléans** »

Exposition de 20 illustrations originales de Patrick BRESSOT, illustrateur

« **Influences MANGAS** » Hugor TAMPPIA, plasticien



ATELIERS
Albums et Crayons

Coup de Pouce
CLÉ

M. MONTILLOT – Je continue ensuite avec l'exposition du 3 au 10 juin : la Galerie du théâtre d'Orléans. Vous aurez d'ailleurs à la fois la galerie, mais aussi le parvis du théâtre et ensuite l'ensemble des salles du théâtre d'Orléans.

Il s'agit d'une exposition des travaux des élèves, y compris d'ailleurs celle sur le parvis peut-être pas des 70 œuvres mais de la sélection que l'on aura faite des œuvres magistrales et en 3D qui ont été réalisées et présentées dans le cadre du Parc Floral : les mangas, les trois pirates, etc.

PROGRAMMATION / EXPOSITIONS

Du 6 au 10 juin Expo

[l'Esplanade] : « Bestiaire imaginaire »

Concours d'expression artistique des écoles d'Orléans



M. MONTILLOT – *On continue avec du 6 au 10 juin, sur l'esplanade – là encore, vous voyez qu'une partie représentant à peine 5 % de l'ensemble des œuvres qui ont été réalisées par les 1 750 enfants ayant participé au concours du « bestiaire imaginaire ». Ces œuvres sont en 3D et en plus, elles devaient être résistantes aux intempéries. Elles ont été exposées jusqu'au 8 mai au Parc Floral et elles vont venir maintenant s'installer sur le parvis du théâtre d'Orléans. Elles seront donc visibles par l'ensemble du grand public aussi bien piétons, que cyclistes et automobilistes.*

MARDI 6 JUIN THEATRE D'ORLEANS (1200 pers.)
Actions en direction des scolaires et de leurs parents

EN JOURNEE

13 classes présentent sur scène leur histoire illustrée avec la Cie MATULU

12 autres classes participent aux ateliers (contes, ciné jeunesse, Poésie numérique....)

Les parents sont accueillis par le « Carrefour des parents »



EN SOIREE [Salle TOUCHARD] Familles, enfants du périscolaire

16h15 Conte théâtralisé « La Fille du roi des dragons » (Cie Matulu) à partir de 5 ans.

17h30

Cérémonie de clôture des stages d'alphabétisation adulte (Réussite éducative)

M. MONTILLOT – *Durant toute la journée du mardi 6 juin et cette fois-ci à l'intérieur du théâtre d'Orléans, on attend à peu près 1 200 personnes. En effet, 13 classes vont présenter sur scène leur histoire illustrée devant les autres élèves, les parents et les enseignants. Ces classes bénéficient actuellement d'un accompagnement, comme je le disais, par la compagnie théâtrale MATULU.*

Pendant ce temps, l'autre moitié des classes (une douzaine) va participer à des ateliers sur les contes, ciné jeunesse, poésie numérique, etc. avec en même temps, pour les parents, le dispositif du carrefour des parents.

Tout cela se passera dans la salle Aymé Touchard. Donc, vous imaginez pour des enfants de 7 ou 8 ans de monter sur scène dans une salle d'un millier de places, ce que cela peut représenter.

En soirée, on aura pour les familles et les enfants du périscolaire un conte théâtralisé et puis la clôture des stages d'alphabétisation pour les adultes.

MERCREDI 7 JUIN (1 000 pers.)
Actions en direction des scolaires et de leurs parents

9h00 THEATRE D'ORLEANS
7 classes présentent sur scène leur histoire illustrée avec la Cie MATULU

6 autres classes participent aux ateliers (contes, création plastiques, mangas ...)

Les parents sont accueillis par le « Carrefour des parents »



15h00 THEATRE GERARD PHILIPPE Ciné jeunesse
« Alice comédies » (2016)
4 courts métrages à partir de 4 ans



16h00 MEDIATHEQUE
Atelier « A la découverte des jeux de mots » (sans inscription)
Public enfant de 6 à 10 ans

M. MONTILLOT – *Je continue avec la journée du mercredi 7 juin, toujours au théâtre d'Orléans, avec la présentation par d'autres classes de leur histoire illustrée, d'autres classes participant à nouveau aux ateliers, le carrefour des parents omniprésent tout au long de cette séquence.*

L'après-midi, au théâtre Gérard Philipe, « Alice comédies », des courts métrages à partir de 4 ans et là on attend effectivement 500 à 600 enfants.

Ensuite à la médiathèque Gambetta, des ateliers « A la découverte des jeux de mots » pour les enfants de 6 à 10 ans.

MERCREDI 7 JUIN – 18H15 - AUDITORIUM CANOPE
Retour sur expériences & conférence (200 pers.)



« L'importance de la lecture
à voix haute dans le
développement de l'enfant »

Evélio CABREJO-PARRA
Psycholinguiste - Enseignant à Paris VII

- Soirée à destination des acteurs de l'éducation et du grand public

18h15 : Présentation de 3 expériences menées à Orléans

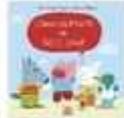
*Plongez dans les livres en familles, (Vivre et l'Ecrire)
Lire et faire lire (Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret)
Partir ! (École Charles PÉGUY, -DSDEN45-Mairie)*

18h45 Intervention de E. Cabrejo-Parra



M. MONTILLOT – *Toujours le 7 juin, mais cette fois-ci en soirée à l'auditorium du CANOPE, on attend entre 200 et 250 personnes, avec la présence d'un psycholinguiste, M. Evélio CABREJO-PARRA. Si vous êtes intéressés par les questions de lecture, je vous invite dans un premier temps à la présentation de 3 expériences menées à Orléans, à la fois par la Ville d'Orléans mais également par des associations : Vivre et l'Ecrire, la Ligue de l'Enseignement et l'école Charles Péguy avec laquelle la Mairie d'Orléans a monté une opération tout à fait expérimentale et intéressante, puisqu'il s'agit de la création d'un conte rédigé par les enseignants, les enfants et leurs parents. Ensuite, Evélio CABREJO-PARRA, psycholinguiste reconnu dans le monde entier, interviendra dans le cadre de cette opération. Aussi, je vous invite vraiment à être présents à 18 h 45 pour son intervention, à la suite de laquelle une heure de débat se fera avec la salle sur ces questions concernant l'importance de l'oralité et de la lecture à haute voix chez les enfants, y compris l'enfant de quelques jours. Donc, vous verrez, c'est passionnant.*

VENDREDI 9 JUIN - 18h15 – MEDIATHEQUE GAMBETTA
CONFÉRENCE « Tout le monde peut devenir auteur »



Conférence-débat animé par Christophe LOUPY

Auteur jeunesse, Christophe Loupy écrit pour tous les âges. Des albums pour les plus jeunes, des romans courts pour les premiers lecteurs et des longs pour les adolescents. Traduits dans de multiples langues, certains de ses albums sont reconnus internationalement et font l'objet de gros tirages.

Il dirige la publication du **Guide de l'Édition Jeunesse**, guide-annuaire professionnel de l'édition jeunesse francophone.

Vente et dédicace



M. MONTILLOT – Vendredi 9 juin, dans les médiathèques notamment celle de Gambetta, l'intervention d'auteurs. *Tout le monde peut devenir auteur et donc ceux, ici dans cette salle, ne sont pas déjà auteurs mais qu'ils aimeraient le devenir pourront effectivement assister à cette conférence-débat animé par Christophe LOUPY, qui est quelqu'un de très connu notamment dans la lecture jeunesse.*

SAMEDI 10 JUIN - DANS LE RESEAU DES MEDIATHEQUES
Enfants âgés de 0 à 3 ans et leurs parents

4 séances « Réveil livres »

10h15 Médiathèque Gambetta, enfants 0 à 18 mois

11h00 Médiathèque Gambetta, enfants 18 mois à 3 ans

Sur inscription au 02 38 68 45 58

10h30 Médiathèque Maurice Genevoix, enfants 18 mois à 3 ans

Sans inscription

10h30 Médiathèque Saint Marceau, enfants 0 à 3 ans

Sans inscription



12

M. MONTILLOT – Et puis, le point d'orgue, c'est évidemment le samedi 10 juin. D'abord dans l'ensemble du réseau des médiathèques, on aura des opérations « Réveil livres » pour les petits de 0 à 3-4 ans. Un travail sera réalisé le samedi matin avec les parents et les enfants sur l'éveil des tout-petits à la lecture et je dirais aussi l'éveil des parents à la lecture pour leurs tout-petits.

SAMEDI 10 JUIN - 10h00-19h00 THÉÂTRE D'ORLÉANS - L'ESPLANADE
5 000 personnes attendues au festival

[L'ESPLANADE]

ACCUEIL DU SALON



15h/ 16h/ 17h
Animation Steelband



Stands des partenaires

Lions Club Orléans Sologne
ASELQO
ANLCI Agence Nationale de Lutte Contre L'Illettrisme
Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret (FOL)
Association Des donateurs de voix - Bibliothèque sonore

EXPO des œuvres primées

« Bestiaire imaginaire »

ANIMATIONS

« Malle aux livres, malle aux trésors » ASELQO

« Dis-moi, dix mots »

Ligue de l'enseignement



13

M. MONTILLOT – On continuera sur cette journée du 10 juin, en parallèle le matin et l'après-midi, où l'on attend 5 000 personnes sur le parvis du théâtre avec l'exposition des œuvres primées du « Bestiaire imaginaire », mais aussi tous les stands des partenaires dont vous voyez en haut à gauche ce que cela peut représenter. Chaque heure sera d'ailleurs animée par Steelband qui viendra en quelque sorte, comme une horloge, rythmer les changements d'heure.

Les stands des partenaires : l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, l'A.S.E.L.Q.O., le Lions Club, la ligue de l'enseignement à la fédération du Loiret, l'association des donateurs de voix et la bibliothèque sonore.

Les fameuses œuvres primées du « Bestiaire imaginaire » et les animations « Malle aux livres, malle aux trésors », « Dis-moi, dix mots », etc, j'en passe et des meilleurs. Vous serez tous présents, je n'en doute pas, pour venir constater tout cela.

SAMEDI 10 JUIN / 10h00-19h00 / THEATRE D'ORLEANS
5 000 personnes attendues au festival

[LE SQUARE]

Carrefour des parents
L'imaginaire et l'enfant
Etre à l'écoute de l'enfant pour qu'il gère ses émotions.
Lire et écouter des histoires pour en parler en famille.

[LE CODEX]

En continu
Les librairies et leurs invités (11)
Vente, rencontres et dédicaces

Chantelivre Anne BOURGEOIS, Rose LUXEY
Librairie Nouvelle Florence LAMY
Librairie Laïque Christophe LOUPY
Les Temps Modernes Charlotte MOLLET, Patrick BRESSOT
Légend BD Mickael ROUX, Philippe LARBIER, Patrice LE SOURD
Volte Pages Carl NORAC, Alain GROUSSET

[MEDIA'TIC]

14h00-17h00
Poésie numérique *Princesse Linotte*
Petites Histoires numériques *CANOPE*

[LE KID]

11h00 et 15h00
« Poésie »
(UTL.)

10h00 et 16h00
« Les contes de la mère poule »
À partir de 2 ans / Les films du Préau

M. MONTILLOT – Ensuite, à l'intérieur du théâtre, le Square avec l'intervention permanente du carrefour des parents pour travailler sur les questions de parentalité liées bien sûr à la lecture.

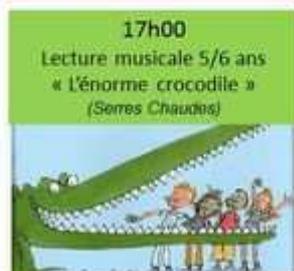
Le Codex, toujours à l'intérieur du théâtre, avec l'ensemble des librairies : Chantelivre, librairie Nouvelle, librairie Laïque, les Temps Modernes, Légend BD, Volte Pages. Elles seront présentes tout au long de cette journée avec entre 1 et 3 auteurs ou illustrateurs d'audience nationale qui viendront présenter au public leurs œuvres et les dédicacer.

Dans l'espace Media'tic, on aura l'après-midi la création numérique de poèmes et de petites histoires numériques.

Dans le Kid, autre espace à l'intérieur du théâtre, on aura un travail sur la poésie avec l'université du Temps Libre et également « Les contes de la mère poule » pour les tout-petits à partir de 2 ans.

LE SAMEDI 10 JUIN / 10h00-19h00 / THEATRE D'ORLEANS
5 000 personnes attendues au festival

[SALLE TOUCHARD]



[LA GALERIE]

Exposition
« Faites une pause »

Travaux des élèves des écoles d'Orléans
Exposition de travaux d'artistes orléanais
Atelier Manga

[RACONTE]



M. MONTILLOT – Dans la salle Aymé Touchard et ce pour toute la famille, on aura une intervention à 14 h de la compagnie WonderCaline – tout un programme -, dans la Galerie une exposition « Faites une pause » avec les travaux des élèves des écoles d'Orléans notamment en dessins, en mangas, etc. A 17 h, la lecture musicale pour les petits de 5-6 ans « L'énorme crocodile » et enfin de 14 h à 17 h, les lectures en kamishibaï, ce petit théâtre japonais animé.

COMMUNICATION

Faire connaître le festival du livre de l'Enfance au réseau des écoles publiques, privées, associations ...
Faire connaître le festival du livre de l'Enfance à l'ensemble des habitants d'Orléans et de son agglomération

MUPI : réseaux DECAUX 42 faces

Affiches : format A3 : 1 000

Flyers programme : 10x15 : 20 000 (bibliothèques, écoles, médiathèques, partenaires...)

Flyers conférences : 11x17 : 2x 2 500 recto verso

Marque-page : 230 x 50 : 20 000 (bibliothèques, écoles, médiathèques, ASELQO)

Bâches extérieures et kit publicitaire Ville d'Orléans

Message audio de mise en attente des téléphones de la Mairie d'Orléans

Partenariat avec France Bleu Orléans et la République du Centre

Relais d'information sur les sites des librairies et partenaires - CICLIC

400 à 500 chèques livres de 5 € pour les familles à utiliser sur les stands des libraires

Carton d'invitation et mailings

Relations presse/Radio

Communiqué de presse et articles dans la presse
Un relais via l'Orléans Mag de mai/juin

Emission en direct, interviews...



Information digitale

Jeu concours afin de faire gagner des chèques livres (valeur unitaire : 5 euros) : Relais sur les réseaux sociaux de la ville (facebook et Jean'net);
Panneaux électroniques, écran d'accueil des mairies centrale et de proximité
Affiche Sortir à Orléans
Autres presses (EDITH, TRIBUNE HEBDO)

Mailing

ASELQO, parents délégués, conseils d'écoles, écoles publiques et privées du département, associations de parents d'élèves, bibliothèques AggLO, Directions culturelles des mairies AggLO ...



M. MONTILLOT – Je conclus pour dire que tout cela va être adossé à tout un travail de communication. D'abord avec des médias qui sont partenaires, je pense à France Bleu, à la République du Centre et bien sûr tous ceux qui voudront venir nous accompagner sur cette opération, mais également les panneaux DECAUX, les affiches, les flyers sur le programme, les marque-pages - on en distribue 20 000, c'est-à-dire les 11 000 enfants des écoles publiques, mais également dans les médiathèques, les librairies, les centres A.S.E.L.Q.O. -, les badges, les messages audio, etc.

Et puis je le précise quand même, avec le Lions Club, la Ville d'Orléans vont distribuer 500 chèques livres de 5 €. Donc, chaque enfant aura son chèque livre qui viendra en déduction de ce qui sera acheté le cas échéant auprès des libraires. Il faut savoir que le prix des livres pour les petits, cela commence déjà à 5 €, éventuellement à 10 €. L'objectif est vraiment en plus de favoriser un acte d'achat pour que les petits reviennent avec leur livre. Il y a aussi des jeux concours, tout cela vous le voyez apparaître, y compris en partenariat avec France Bleu Orléans.



M. MONTILLOT – Vous avez là une liste de partenaires – ni sponsors, ni mécènes – avec lesquels nous travaillons. Je rappelle aussi que le Rotary travaille avec nous sur l'opération « Albums et crayons ». Il s'agit de l'académie bien sûr, la République du Centre, France Bleu, les librairies j'en ai parlé, la ligue de l'enseignement, CANOPE, le théâtre d'Orléans, les clubs coup de pouce clé, le prix des premières lectures, le livre qu'on écoute, la bibliothèque sonore pour la problématique des enfants sourds, l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, le GIP ALFA Centre Val de Loire, Vivre et l'Écrire, l'association Princesse Lunette, bibliothèque et créativité, le CICLIC, etc.

C'est donc une grande manifestation, avec pour objectif, je le rappelle, M. le Maire - et j'en ai terminé - de faire en sorte que nos enfants réussissent, de faire en sorte – et c'est notre ambition d'ici la fin de cette mandature – que 100 % des enfants de C.P. ou de C.E.1 aient pu eux-mêmes bâtir leur propre ouvrage, livre dont je rappelle qu'ils ont leur nom en quatrième de couverture. Chaque enfant repart avec son livre, les parents aussi. De plus, toutes les médiathèques d'Orléans ont également les livres ainsi que les écoles. L'ensemble des enseignants reçoivent les livres qui ont été conçus par les élèves des écoles d'Orléans.

Actuellement, cela représente à peu près 600 enfants et l'objectif est plus d'un millier d'enfants qui, chaque année, crée effectivement leur livre avec leurs enseignants, les auteurs, les illustrateurs pour pouvoir avoir ce goût, cette empathie, cette appétence pour la lecture. Voilà, j'ai tout dit, M. le Maire.

M. le Maire – Il est vrai que lorsque l'on est à CANOPE et que l'on voit tous ces gamins, les expositions, etc, on perçoit toute la ferveur qui les a animés pendant cette très belle expérience. C'est une très belle façon de faire vivre l'apprentissage de la lecture.



M. MONTILLOT – *Juste une dernière chose, simplement pour que vous compreniez le fait que chaque année l'affiche du salon et maintenant du festival, est entièrement créée par des enfants, en l'occurrence ceux de l'école Louis Guilloux - l'année dernière l'école des Aydes et l'année d'avant l'école Maxime Perrard -. On est sur le thème du bestiaire imaginaire et les enfants dans l'Arche de Noé sur le mont Ararat, avec ces bêtes imaginaires, ces chimères. Vous voyez en termes aussi bien de création, de coloration, de mouvement, la capacité de ces enfants d'avoir créé cette affiche. On a 70 œuvres, mais c'est celle qui a été primée pour être l'affiche du festival. Ce sont toujours les enfants qui déterminent en quelque sorte le choix de cette affiche que l'on verra dans toutes les rues d'Orléans dans quelques semaines.*

M. le Maire – *La parole est à Mme FOURCADE puis à Mme ANTON.*

Mme FOURCADE – *Cette opération est magnifique et nous la trouvons très bien, mais vous n'allez pas être content, M. le Maire, nous allons demander un vote séparé, car nous n'approuvons pas la convention de partenariat à passer avec la ligue de l'enseignement, cet organisme étant engagé politiquement à gauche. Merci M. le Maire.*

M. le Maire – *Ce ne sera pas possible cette fois-ci. Je sais que le comique est de répétition, mais là en l'occurrence, c'est une convention. Donc, ou vous votez contre ou vous votez pour.*

Mme ANTON – *Merci M. le Maire. Je voulais vraiment saluer cette initiative et aussi la ferveur et la passion avec lesquelles M. MONTILLOT a présenté justement cette 3^{ème} édition, ce qui montre que cela ne peut pas nous laisser indifférent. La lecture développe la créativité, elle développe l'esprit critique et l'envie chez l'enfant dès le plus jeune âge. C'est vraiment quelque chose d'essentiel. Je terminerai simplement en citant Marcel Proust : « La lecture est pour nous l'initiatrice dont les clés magiques nous ouvrent au fond de nous-mêmes la porte des demeures où nous n'aurions pas su pénétrer, son rôle dans notre vie est salutaire. » Je vous remercie.*

M. le Maire – *Merci beaucoup pour ce moment, Mme ANTON.*

(rires dans l'hémicycle).

M. MONTILLOT – *Deux petites remarques. Il y a effectivement un délibératif qui appelle à signer des conventions. Je rappelle qu'on ne donne pas d'argent. Aussi, nous montons cette opération avec des partenariats et donc toutes ces conventions nous permettent de travailler ensemble.*

Pour finir, M. le Maire, je tiens également à remercier toute la direction de l'éducation, y compris l'Education Nationale, car c'est un énorme travail. De plus, je rappelle que tout cela se fait de concert dans la mesure où cela se prépare sur le temps scolaire. Tous les enseignants sont mobilisés, y compris sur la partie dessins. Merci également à Martine HOSRI qui m'accompagne sur tout ce dispositif. Et puisque Stéphanie ANTON a cité Proust, je voudrais dire ce que j'évoque régulièrement. Dans chaque livre d'histoire et chaque histoire, c'est une porte qui s'ouvre vers le monde pour les enfants. Et chaque page qui se tourne, c'est une fenêtre qui leur permet de s'oxygéner. Je vous remercie.

M. le Maire – *On va donc passer au vote global de cette délibération.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'épanouissement, la réussite éducative de l'enfant et le soutien à la parentalité sont au cœur des préoccupations de la Mairie qui met en œuvre avec ses nombreux partenaires des dispositifs éducatifs adaptés sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire en favorisant au mieux l'articulation des interventions des différents acteurs.

Depuis 2015, la Mairie organise en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Cet évènement prévu du 29 mai au 10 juin 2017 notamment dans les locaux du théâtre d'Orléans, (mais également au parc floral, au théâtre Gérard Philipe, à canopé et dans le réseau des médiathèques) a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

Le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! » propose :

- des temps de valorisation des actions, telles que le concours d'expression artistique (1 750 enfants), l'écriture de contes illustrés, (550 enfants) ou encore les clubs coup de pouce clé (150 enfants) en présence des élèves et de leurs parents ;
- des temps d'accueil des parents sur le « carrefour des parents » ;
- plusieurs conférences et tables ronde, et notamment :
 - o « L'importance de la lecture à voix haute dans le développement de l'enfant » de Evelio Cabrejo Parra, psycholinguiste, précédée de la présentation de trois expériences de parentalité autour du livre,
 - o « Tout le monde peut devenir auteur » de Christophe Loupy ;
- des spectacles jeunes public, des ateliers et des animations diverses ;
- des rencontres et dédicaces en présences des auteurs, des illustrateurs et des librairies d'Orléans et d'Olivet.

En accord avec la D.S.D.E.N. 45, la Mairie assure l'organisation du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! », en association avec le Lions Club Orléans Sologne et la Ligue de l'enseignement fédération du Loiret. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver plusieurs conventions :

- une convention à passer avec le Lions Clubs Orléans Sologne prévoyant notamment un soutien logistique et organisationnel par la présence de nombreux bénévoles du 6 au 10 juin et un appui technique et financier pour la venue des libraires et des acteurs locaux ;
- une convention à passer avec la Ligue de l'enseignement fédération du Loiret, prévoyant un soutien à la programmation de plusieurs courts métrages « Ciné-jeunesse », l'animation d'un atelier numérique et le financement d'un spectacle jeunesse le 10 juin ;

- une convention à passer avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.) et le G.I.P. Alpha Centre prévoyant leur participation à l'organisation d'une formation en direction des personnels de l'enfance de la Mairie et à la réflexion des intervenants de la table ronde.
- une convention type, enfin, qui sera passée avec les professionnels qui animeront les différents ateliers du festival.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne afin de définir les engagements des parties en vue d'organiser le festival du livre de l'enfance 2017 ;

2°) approuver la convention de partenariat à passer avec la Ligue de l'enseignement fédération du Loiret, afin de définir les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

3°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'A.N.L.C.I. et le G.I.P. Alpha Centre afin de définir les engagements des parties en vue de participer au festival du livre de l'enfance 2017 ;

4°) approuver la convention type à passer avec les professionnels qui assureront l'animation des ateliers dans le cadre du festival ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 51 VOIX CONTRE 2.

ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur Florent MONTILLOT, Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite éducative agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le ci-après dénommée : « la Mairie », d'une part,

et

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association), situé(e) (adresse), représentée par, son Président ou sa Présidente (Nom Prénom), (numéro de siret) :

ci-après dénommé(e) « », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Mairie d'Orléans, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (DSDEN45), le Lions Club Orléans Sologne et les acteurs locaux, organise **la troisième édition du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! »**. Cet événement, inscrit du 29 mai au 10 juin 2017, propose des ateliers et des animations, à destination des enfants, des parents, des professionnels de l'enfance et de l'éducation et du grand public.

Ces ateliers et animations auront lieu au théâtre d'Orléans du 6 au 10 juin 2017, boulevard Pierre Ségelle, 45000 ORLEANS.

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association) de par son statut, répond aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de **(Nom de l'intervenant ou artiste)** pour animer l'atelier **(nom de l'atelier)** dans le cadre du festival du livre de l'enfance 2017 « Rendez-vous conte ! ».

ARTICLE 2 – Déroulement des interventions

2-1 Lieu, dates, heures, public

(Nom de l'intervenant ou artiste) interviendra à CANOPE :

Date	Heure	Salle	Public

2-2 Matériel

(Nom de l'intervenant ou artiste) se chargera d'informer la Direction de l'Education – Missions Educatives de sa demande en matériel. Ce matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers sera mis à disposition de l'intervenant à partir du 29 mai 2017 à la Direction de l'Education. Si ce matériel n'est pas retiré à la Direction de l'Education, il sera mis à disposition au Théâtre d'Orléans selon le planning ci-dessus.

ARTICLE 3 - Obligations de la mairie

La Mairie s'engage à assurer l'organisation générale des ateliers ainsi que l'aménagement des salles prévues à cet effet.

ARTICLE 4 - Bilan

Une réunion sera programmée avant la fin du mois de juin 2017 afin d'établir le bilan des ateliers du salon et de travailler sur les perspectives 2018.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La Mairie d'Orléans s'engage à verser à **(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association)** la somme nette de toute retenue de (___ € **T.T.C. (chiffres en lettres)**)

La prestation sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation d'une facture.

Le règlement des sommes dues par la Mairie d'Orléans se fera dans un délai de deux mois après réception de la facture et d'un RIB, par mandat administratif à l'ordre de **(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association)**.

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association) s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

(Nom de l'artiste indépendant ou Cie ou association) s'engage à ne demander aucune participation aux participants bénéficiaires de l'atelier.

ARTICLE 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,

Pour « _____ »

Florent MONTILLOT
Maire-Adjoint
Pour l'éducation et les connaissances,
La prévention et la réussite éducative.

Le Président,
xxxxx.

N° 33 – **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets de Mme Emilie NEDELLEC, de Mme Marie LIEPMANN, de M. Percy KUNSA et de M. Alexandre MATEOS ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une bourse à Mme Emilie NEDELLEC, Mme Marie LIEPMANN, M. Percy KUNSA et M. Alexandre MATEOS pour un montant total de 4 000 € détaillé en annexe ;

2°) approuver les conventions à passer avec Mme Emilie NEDELLEC, Mme Marie LIEPMANN, M. Percy KUNSA et M. Alexandre MATEOS ;

3°) déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6714, opération SA2H004 service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations Canoé Kayak Club d'Orléans, U.L.M. Club Orléans - Mardié, Saint Vincent Sports et Culture, Cercle Michelet Haltérophilie et E.C.O. C.J.F. Athlétisme ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 21 300 €.

Une convention à passer avec chaque association bénéficiaire, définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par chaque club à l'issue de leurs projets respectifs.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer les subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé, aux associations Canoé Kayak Club d'Orléans, U.L.M. Club Orléans - Mardié, Saint Vincent Sports et Culture, Cercle Michelet Haltérophilie et E.C.O. C.J.F. Athlétisme pour un montant total de 21 300 € au titre de l'année 2017 ;

2°) approuver les conventions à passer avec ces associations sportives ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATION S SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
<p>Canoé Kayak Club d'Orléans</p>	<p style="text-align: center;">Renouvellement de 6 bateaux type kayak</p> <p>Dans le cadre du renouvellement de sa flotte de bateaux destinée à ses licenciés, le club souhaite acquérir 6 kayaks, nécessaires à la continuité du développement de ses activités. Ces bateaux seront mis à disposition des scolaires, des centres aérés mais également aux seniors à la recherche d'une pratique sportive dans le cadre des opérations sport-santé.</p>	3 990 €	2 800 € (70 %)	2 240 €
<p>U.L.M. Club Orléans - Mardié</p>	<p style="text-align: center;">Acquisition et renouvellement d'un moteur et d'une voile U. L. M.</p> <p>Afin de poursuivre le développement de ses activités, sportives, compétitives, loisirs et contribuer au rayonnement d'Orléans en participant à des manifestations (festival de Loire 2017 par exemple) les dirigeants souhaitent acquérir un nouveau moteur et une voile. Cette acquisition permettra de renouveler une partie du matériel fortement sollicité depuis 2014. La voile sera aux couleurs de la Mairie d'Orléans, permettant ainsi d'afficher le soutien de la Mairie lors des compétitions nationales et internationales mais aussi au cours de grands rassemblements commémoratifs. Ce matériel est indispensable pour le développement du nombre de licenciés de cette association.</p>	8 935 €	4 000 € (44 %)	3 200 €

ASSOCIATION S SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
Saint Vincent Sports et Culture	<p>Renouvellement du matériel gymnique</p> <p>Dans le cadre de la poursuite du développement de ses activités liées à la gymnastique artistique féminine et à l'éveil de l'enfant, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la piste d'acrobatie, d'un tremplin et d'un tapis de réception, tous devenus obsolètes. Ce nouveau matériel permettra d'améliorer la sécurité des adhérents.</p>	8 357 €	5 000 € (59 %)	4 000 €
Cercle Michelet Haltérophilie	<p>Acquisition de matériel de musculation</p> <p>A l'occasion de l'ouverture de l'Argonaute, l'association va quitter sa salle située rue Pasteur. Afin de bénéficier d'un matériel plus moderne et plus performant, permettant le développement de ses activités, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel afin de l'adapter aux nouveaux locaux.</p> <p>A ce jour, la politique sportive du club évolue en direction du sport santé et du sport féminin. L'acquisition de ce matériel permettra de répondre aux attentes de ce nouveau public.</p>	11 216 €	8 000 € (71 %)	6 400 €
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	<p>Soutien matériel sportif de haut niveau</p> <p>Sélectionné aux J.O. de Rio en août 2016, Stanley JOSEPH poursuit sa carrière au niveau national et international. Afin d'optimiser ses conditions d'entraînement, son club souhaite lui apporter un soutien matériel par l'achat de perches aux contraintes mécaniques différentes nécessaires à sa progression.</p>	3 765 €	1 500 € (40 %)	1 200 €
TOTAL			21 300 €	17 040 €

N° 35 – **Loisirs. Base de loisirs de l'île Charlemagne. Fixation de tarifs d'occupation du domaine public. Approbation de conventions d'occupation du domaine public.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a souhaité, afin d'accompagner les animations proposées au cours de la période estivale sur la base de loisirs de l'île Charlemagne, qu'un « food truck » soit installé près de la zone de baignade. Ainsi, un cahier des charges a été établi et transmis à 10 candidats potentiels. La Mairie a reçu peu de réponses. En effet, 2 « food trucks » ont répondu ne pas pouvoir donner suite à cette consultation, et seul le candidat retenu a fait une proposition.

Par ailleurs, dans l'optique de développer une offre touristique inédite sur le territoire orléanais, deux sociétés ont déposé une demande auprès de la Mairie afin de pouvoir opérer à des atterrissages et décollages de montgolfières sur un espace dédié au sein de la base de loisirs de l'île Charlemagne.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des surfaces mise à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie facilitant l'installation de ces activités commerciales, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, il est proposé d'une part d'approuver une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour l'installation d'un « food truck » à passer avec la société LE RITAL suite à une mise en concurrence, définissant les engagements de chacune des parties ainsi que le montant de la redevance, pour la période du 1^{er} juin au 31 septembre 2017.

D'autre part, il est proposé d'approuver une convention d'occupation du domaine public à passer avec les sociétés BALLON D'ORMES et POSITIVE ALTITUDE pour l'installation et l'exploitation d'un espace sur la plaine de la base de loisirs de l'île Charlemagne d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'occupation du domaine public à usage commercial sur le site de la base de loisirs de l'île Charlemagne à passer avec la société LE RITAL, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, moyennant une redevance de 3 000 € T.T.C. ;

2°) approuver la convention d'occupation du domaine public à passer avec les sociétés BALLON D'ORMES et POSITIVE ALTITUDE pour l'installation et l'exploitation d'un espace sur la plaine de la base de loisirs de l'île Charlemagne permettant le décollage et l'atterrissage de montgolfières, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, moyennant une redevance forfaitaire de 100 € pour 1 à 20 décollages, de 200 € pour 21 à 40 décollages et de 500 € à partir de 41 décollages ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 414, nature 70323, opération SB1PO14C, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 36 – **Espace famille. Régie monétique centrale. Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse. Avis à émettre.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'ancien régisseur de la régie de recettes « régie monétique centrale » qui encaissait la participation des familles pour les crèches, les activités périscolaires et les accueils de loisirs a présenté une demande de décharge de responsabilité et une demande de remise gracieuse d'une dette de 68,78 €, correspondant à un écart en espèces constaté en 2015 dans la caisse de la sous-régie Pasteur.

Considérant qu'il s'agit d'un incident isolé,

Considérant que la Trésorerie d'Orléans Municipale et Sud Loire, a reconnu à plusieurs reprises la grande rigueur dont a fait preuve l'ancien régisseur dans la tenue de la régie,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est nécessaire avant toute demande à la direction régionale des finances publiques qui statue in fine sur la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité et informe le régisseur concerné de sa décision.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité formulée par Mme Ludivine ROYER, régisseur en 2015 de la régie monétique centrale ;

2°) émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mme Ludivine ROYER, régisseur en 2015 de la régie monétique centrale. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 393 251 € pour l'exercice 2017.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
I - Soutien aux manifestations sportives		
A.S. Handisport Orléans	<p>Organisation de l'Open de tennis handisport du Loiret 2017 16 / 19 novembre 2017</p> <p>Pour sa 17ème édition, ce tournoi devient international. 48 athlètes sont attendus pour ce dernier tournoi français qualificatif pour le Championnat de France de la spécialité. Au cours de ces 6 dernières années, cette compétition a été reconnue comme le meilleur tournoi français en termes de qualité et du respect du cahier des charges.</p>	2 000
Union Pétanque Argonnaise	<p>Organisation des Nationaux Jeunes en triplette 24 & 25 juin 2017 Boulodrome du Belneuf</p> <p>A ce jour, 15 nationaux jeunes sont organisés en France. La région Centre Val de Loire ne possède aucune manifestation de cette catégorie au calendrier national. Afin de développer cette pratique auprès des jeunes, le club de pétanque local, particulièrement impliqué auprès de ce public, souhaite organiser en partenariat avec la Région et le Département ce premier grand rassemblement.</p>	900
Team Event Association	<p>Organisation de la 1^{ère} ColOrléans Samedi 20 mai 2017 Campo Santo</p> <p>Il s'agit d'une course ludique de 5 km, purement festive et non compétitive, du style des parcours Color'Day en vogue ces dernières années.</p> <p>C'est un évènement ouvert à un large public mais aussi aux familles. Plus de 2 500 personnes sont attendues tout au long du circuit en boucle autour du Campo Santo.</p>	2 000
Infosport Organisation	<p>Organisation du 6^{ème} Raid-Eco Nature 45 2 juillet 2017 Parc de la Charbonnière</p> <p>Près de 600 raiders sont attendus pour l'édition 2017 du plus important Éco-Raid Nature de France. Après une 1ère expérience plébiscitée au Parc Charbonnière, les concurrents se retrouveront sur ce site pour enchaîner les différentes disciplines de pleine nature (VTT-Course à pieds-Canoé-Escalade-Orientation) sans oublier les sports d'adresse traditionnels.</p>	900

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Orléans Loiret Basket Association	<p>Organisation du tournoi national cadet U18 8, 9, 10 septembre 2017 CSS – Salle du Cosson – Gymnase A. Gresle</p> <p>Pour la 12ème année consécutive, le club organise son tournoi réservé aux jeunes cadets issus des centres de formations des grands clubs de basket français. Ce tournoi préliminaire aux Championnats de France cadets 1ère division, met en valeur le travail des centres de formation des clubs leaders du basket français.</p>	800
Collège Jeanne d'Arc	<p>Qualification Championnats de France UNSS de basket ball Du 6 au 9 juin 2017 – Béziers</p> <p>Suite aux championnats d'académie U.N.S.S., cette année encore, l'équipe de minime garçon de Basket Ball obtient sa qualification pour les Championnats de France. Accompagnés de deux professeurs, 12 élèves joueurs et jeunes arbitres se rendront à Béziers pour essayer de garder leur place sur le podium.</p>	460
Collège Jean Pelletier	<p>Qualification Championnats de France UNSS de gymnastique 11 & 12 mai 2017 à Aix sur Vienne / Canoé kayak 23 & 24 mai 2017 à Pau</p> <p>Suite aux championnats d'académie U.N.S.S., les équipes féminines et masculines de gymnastique artistique et l'équipe de canoé-kayak ont obtenu leurs qualifications pour les Championnats de France. Accompagnés de deux professeurs, 20 élèves joueurs et jeunes arbitres se rendront à Aix sur Vienne et à Pau pour vivre ces expériences sportives.</p>	790
Sous-total		7 850
II – Soutien à titre exceptionnel		
Club 41 New Orléans	<p>Soutien au projet Voile de l'espoir Du 10 au 17 juin 2017 Ports méditerranéens de la Côte d'Azur</p> <p>Depuis 2001 sont organisées sous l'égide de la Table Ronde Française, les Voiles de l'Espoir, la plus grande manifestation nautique au monde pour les enfants en rémission de cancer et de leucémie. Cette association initie, impulse et concrétise la réalisation de cet évènement. Le programme de navigation permet aux enfants de s'initier aux joies de la voile entre plusieurs ports de la Côte d'Azur.</p> <p>Deux jeunes enfants orléanais participeront à cette aventure.</p>	1 000
Sous-total		1 000
TOTAL		8 850

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 40, nature 6574, opérations SB2H008 et SB2H009, service gestionnaire SPO.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
I - Clubs		
1ère Compagnie d'Arc	Solde subvention de fonctionnement.	650
Académie Municipale de Billard d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	550
ABIL (Argonne Basket Initiation Loisirs)	Solde subvention de fonctionnement.	1 000
Aéro Club d'Orléans et du Loiret	Solde subvention de fonctionnement.	600
Alliance Natation Orléans (sous convention 2017 - 2019)	Solde subvention de fonctionnement.	11 500
ALLS Basket	Solde subvention de fonctionnement.	2 750
ALLS Cyclo	Solde subvention de fonctionnement.	175
ALLS Générale	Solde subvention de fonctionnement.	140
ALLS GV	Solde subvention de fonctionnement.	210
ALLS Judo	Solde subvention de fonctionnement.	1 300
ALLS Randonnée	Solde subvention de fonctionnement.	115
ALLS Tennis de Table	Solde subvention de fonctionnement.	120
Ambert Foot Club	Solde subvention de fonctionnement.	2 000
Amicale Boule Orléanaise	Solde subvention de fonctionnement.	350
AS Handisport Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	2 950
ASO Danse sur glace	Solde subvention de fonctionnement.	2 300
ASPTT (20 sections) (Sous Convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	22 075
Association de Course d'Orientation d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 250
Association Escale Football	Solde subvention de fonctionnement.	3 300
Association Escale Handball	Solde subvention de fonctionnement.	3 200
Association Escale Thaïboxing	Solde subvention de fonctionnement.	1 150
Association JLP Taekwondo Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	800
Aviron Club Orléans Olivet	Solde subvention de fonctionnement.	4 700
Beach Tennis Club	Solde subvention de fonctionnement.	350
Boxing Club Victoria	Solde subvention de fonctionnement.	1 300
Canoé Kayak Club Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	4 300
Centre de Qwan Ki Do Val de Loire Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	225
Centre Subaquatique Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 125
Cercle de la Voile du Centre	Solde subvention de fonctionnement.	1 350
Cercle Gambetta Section Cyclisme	Solde subvention de fonctionnement.	11 100
Cercle Michelet Haltérophilie Musculation	Solde subvention de fonctionnement.	3 750
CLTO Badminton (sous convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	11 500
CLTO GRS	Solde subvention de fonctionnement.	650

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
CLTO Hockey sur Gazon (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social - 2017)	Solde subvention de fonctionnement.	14 500
Club Alpin Français d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 400
Club de Floorball Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	450
Déportivo Espagnol	Solde subvention de fonctionnement.	2 350
Eau Vive Plongée Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 450
ECO Handball	Solde subvention de fonctionnement.	2 650
ECO Volley Ball	Solde subvention de fonctionnement.	3 300
Ecole de parachutisme du Centre	Solde subvention de fonctionnement.	2 400
Ecurie Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	2 500
Etape Solognote	Solde subvention de fonctionnement.	300
Etoile Saint Marc Gym Détente	Solde subvention de fonctionnement.	210
Etoile Saint Marc Randonnée	Solde subvention de fonctionnement.	125
Fly Disc'r	Solde subvention de fonctionnement.	550
Fun Bowlers	Solde subvention de fonctionnement.	1 900
Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	2 500
Kang Ho Taekwondo	Solde subvention de fonctionnement.	1 650
Karibu Mayotte Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	175
Les Planeurs d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	400
Loiret Bowling Team	Solde subvention de fonctionnement.	500
Monzon Clay Boxing	Solde subvention de fonctionnement.	1 000
Orléanais Triathlon Club 45	Solde subvention de fonctionnement.	380
Orléans Bowling Association	Solde subvention de fonctionnement.	250
Orléans Carambole	Solde subvention de fonctionnement.	400
Orléans Cyclo-Touriste	Solde subvention de fonctionnement.	550
Orléans La Source Rugby	Solde subvention de fonctionnement.	10 000
Orléans Roller Derby - "Les Simones"	Solde subvention de fonctionnement.	900
Orléans Water Polo	Solde subvention de fonctionnement.	1 800
Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités	Solde subvention de fonctionnement.	3 650
Poney Club d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	2 250
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	Solde subvention de fonctionnement.	4 950
Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique	Solde subvention de fonctionnement.	1 050
Samourai Club	Solde subvention de fonctionnement.	300
Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi	Solde subvention de fonctionnement.	100
Sport Parachute Orléanais	Solde subvention de fonctionnement.	140
Tennis St Marceau Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 725
UCOM (ULM Club Orléans-Mardié)	Solde subvention de fonctionnement.	500
Union Cycliste Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	5 500

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Union Pétanque Argonnaise (au titre des critères et de la Convention de Partenariat Sportif et Social 2017)	Solde subvention de fonctionnement.	13 500
Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 750
USO Aïkido	Solde subvention de fonctionnement.	450
USO Apnée	Solde subvention de fonctionnement.	250
USO Bowling	Solde subvention de fonctionnement.	475
USO Canoé Kayak	Solde subvention de fonctionnement.	425
USO Echecs	Solde subvention de fonctionnement.	925
USO Football Américain	Solde subvention de fonctionnement.	4 000
USO Free Bike	Solde subvention de fonctionnement.	750
USO Handball (sous convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	13 700
USO Karaté France Shotokan	Solde subvention de fonctionnement.	300
USO Patinage Artistique	Solde subvention de fonctionnement.	4 750
USO Patinage de vitesse	Solde subvention de fonctionnement.	1 650
USO Roller ACRO	Solde subvention de fonctionnement.	950
USO Rugby	Solde subvention de fonctionnement.	4 350
USO Taï Ji Quan et Qi Gong	Solde subvention de fonctionnement.	145
USO Tennis (sous convention 2017 - 2020)	Solde subvention de fonctionnement.	12 000
USO Tennis de Table	Solde subvention de fonctionnement.	1 575
USO Tir	Solde subvention de fonctionnement.	1 425
USO Volley Ball	Solde subvention de fonctionnement.	2 300
USO Comité Directeur	Solde subvention de fonctionnement.	2 250
USOPOC (6 sections)	Solde subvention de fonctionnement.	510
Vivacité By Eka	Solde subvention de fonctionnement.	2 000
Wallabies Orléans Bowling	Solde subvention de fonctionnement.	950
Winner's Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	1 100
Sous-total		246 070
II – Associations sportives scolaires		
A.S Collège Alain Fournier	Solde subvention de fonctionnement.	125
A.S Collège Etienne Dolet	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Collège Jean Rostand	Solde subvention de fonctionnement.	200
A.S Collège Jeanne d'Arc	Solde subvention de fonctionnement.	125
A.S Collège Montesquieu	Solde subvention de fonctionnement.	75
A.S. Collège Jean Pelletier	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Jean Dunois	Solde subvention de fonctionnement.	125
A.S Lycée Benjamin Franklin	Solde subvention de fonctionnement.	75
A.S Lycée Charles Péguy	Solde subvention de fonctionnement.	150
A.S Lycée Voltaire	Solde subvention de fonctionnement.	125
A.S Université Orléans	Solde subvention de fonctionnement.	350
A.S. Collège Croix Saint Marceau	Solde subvention de fonctionnement.	50
La "Guépine" (Jean Zay)	Solde subvention de fonctionnement.	125
Lycée Professionnel Paul Gauguin	Solde subvention de fonctionnement.	200

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Union Sportive Lycée Pothier	Solde subvention de fonctionnement.	200
Sous-total		2 225
TOTAL		248 295

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 40, nature 6574, opération SB2H005, service gestionnaire SPO.

- M. SANKHON **Jeunesse**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Vivre et l'Ecrire	Organisation du 12 ^{ème} salon du livre écrit par les jeunes dans les locaux de la Maison de l'Animation à Orléans.	3 000
TOTAL		3 000

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 422, nature 6574, service gestionnaire CJEU.

- Mme LOEILLET **Vie associative**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Fédération des maisons des lycéens Centre Val de Loire	Attribution d'une subvention pour l'organisation de la 2 ^{ème} rencontre régionale des Maisons des Lycéens le 5 avril 2017 à Orléans au Lycée Benjamin Franklin sur l'engagement associatif chez les jeunes et sur le thème l'Egalité femmes-hommes.	400
TOTAL		400

(avis de la Commission Sports, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 025, nature 6574, opération 8007, service gestionnaire REP.

- Mme de QUATREBARBES **Cadre de vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Comité des Fêtes de La Source	Subvention de fonctionnement.	3 610
TOTAL		3 610

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
Imputation : fonction 824, nature 6574, service gestionnaire DVQ.

- Mme ANTON

Développement durable

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association Spéléologie Subaquatique Loiret	Demande de subvention pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploration, la surveillance et la topographie des circulations d'eau dans les réseaux karstiques.	540
Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactivité	Demande de subvention pour accompagner le déploiement de balises de surveillance, compléter les connaissances sur l'état radiologique du Rhône, proposer des formations aux radons pour les collectivités.	170
TOTAL		710

(avis de la Commission Développement Durable)

Imputation : fonction 830, nature 6574, opération 08B268, service gestionnaire ENV.

- Mme KERRIEN

Arts et économie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Théâtre		
Serres Chaudes	Projet : lecture : Mécanisme de survie en milieu hostile	3 000
Mind the gap	Projet : spectacle : le mariage de Grobowicz	2 000
Krizo théâtre	Projet : diffusion à l'International des spectacles de la Cie	1 500
Bobine...ect	Projet : spectacle clownesque : Position parallèle au plafond	6 000
Allo maman bobo	Projet Boutons d'art 2 000- Projet Contes au Parc 3 500	5 500
Théâtre de l'Eventail	Projet : travail en action culturelle Institut Serenne	4 750
Offshore	Projet : nouvelle représentation de Jeanne des abattements	1 000
Matulu	Projet : spectacle Chat perché !	1 000
Zirlib	Projet : spectacle C'est la vie	6 000
Sous-total		30 750
Danse		
Animal Magic Production	Projet : création Roman tome 2	4 000
Les yeux grands fermés	Projet : Tsilandia	2 000
Sous-total		6 000
Musique classique & ancienne		
Les amis de l'orgue de Saint Marceau	Projet	1 350
Comité des orgues de la Cathédrale	Projet	1 000
La rêveuse	Projet	3 500
Sous-total		5 850

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Musiques actuelles		
Artefacts spectacles	Soutien du projet de création artistique du groupe "LE CHAT FUME"	1 000
Radio Campus	Soutien des projets 2017 de diffusion des musiques actuelles de Radio Campus : "apéraudios"/concerts au 108 et au Bouillon, festival universitaire "le grand bain"	2 000
Music'Art	Soutien à la création du nouveau spectacle musical de l'artiste "ANITA FARMINE". Le spectacle sera amené à tourner pendant 3 ans en France et à l'étranger	3 000
Musique et Equilibre	Soutien au projet de développement du projet artistique du groupe "SEISME" en vue d'une candidature au dispositif de repérage européen Jazz migration 2018	4 000
Sous-total		10 000
Arts visuels		
CINE MUNDI	Projet - Soutien pour le festival de films "D'un bord à l'autre" organisé du 29 sept. au 1er oct. 2017 au Cinéma des Carmes	450
Couleur Vinaigre	Projet - Soutien exposition d'été au Campo Santo	1 500
LABOMEDIA	Fonctionnement (8 000€) + Projet Résidences Artistes (4 000€)	12 000
Les Amis de Roger Toulouse	Fonctionnement	900
Photo Ciné Club Orléanais	Projet - Salon National de photographies le 70ème Critérium de Jeanne d'Arc organisé du 18 mars au 2 avril 2017 à la salle Eiffel	1 425
XPOZ	Projet - Création photographique "Ma Vie de Quartier" - Restitution durant l'évènement <i>Parcours & Jardins</i> en mai 2017	1 000
Sous-total		17 275
Histoire & patrimoine		
Parcs et jardins en Région Centre-Val de Loire	Projet : concerts dans 4 jardins en région	1 500
Académie Orléans	Fonctionnement	1 350
Société Archéologique et Historique de l'Orléanais	Fonctionnement	1 350
Sous-total		4 200
Culture scientifique		
Rallye Mathématique du Centre	Projet - Soutien manifestation " Rallye mathématique du Centre" 32ème édition programmée le 14 mars 2017	800
Sous-total		800
Ecriture & littérature		
Projet - organisation de café philo (12) ciné philo (4) conférence (4)		1 500
Sous-total		1 500

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Pratiques amateurs : chorales-théâtre-musique		
Projet : 60 ans de l'association		800
Projet : concert en région		2 700
Soutien du projet de création artistique de l'artiste "TiM !"		500
Projet		450
Projet		1 000
Fonctionnement		10 380
Projet		1 500
	Sous-total	17 330
	Total	93 705

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 33, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

- M. GABELLE **Evènementiel**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association H2O	Création d'un jeu de société sur la thématique de Jeanne d'Arc et Bataille d'Orléans qu'elle a livrée en 1429.	2 000
	TOTAL	2 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 024, nature 6574, opération XB1H001, service gestionnaire EVE.

- Mme LECLERC **Social**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
S.O.S. Amitié Centre	Subvention de fonctionnement.	5 700
AIDAPHI / LAE (Lieu d'Accueil et d'Ecoute)	Subvention de fonctionnement.	17 100
Mouvement du Nid	Subvention de fonctionnement.	2 600
	TOTAL	25 400

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 520, nature 6574, service gestionnaire CAS.

- M. NOUMI KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Association pour le don de sang bénévole de l'agglomération orléanaise	Subvention de fonctionnement.	500
Association Club 41 New Orleans	Subvention exceptionnelle pour le projet « Les Voiles de l'Espoir ».	200
TOTAL		700

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 512, nature 6574, service gestionnaire SAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Maternelle Nécotin	Projet visite de la ferme Saute-Mouton TIGY Période de réalisation : 01 au 06 juin 2017	380
	Projet visite au Parc Floral Période de réalisation : 09 juin 2017	57
Elémentaire Nécotin	Projet visite du domaine du Ciran Période de réalisation : 01 juin 2017	240
Elémentaire Jean Mermoz	Projet visite du domaine de Chaumont-Sur-Loire Période de réalisation : 16 juin 2017	300
	Projet visite du château de Chambord Période de réalisation : 03 juillet 2017	200
Maternelle Bénédicte Maréchal	Projet visite du château de Chambord Période de réalisation : 11 et 29 mai 2017	250
Maternelle René Thinat	Projet visite du zoo de Beauval Période de réalisation : 15 juin 2017	180
	Projet visite du château de la Ferté-Saint-Aubin Période de réalisation : 13 juin 2017	60
	Projet visite d'une réserve d'animaux Période de réalisation : 23 mai 2017	85
	Projet découverte du patrimoine local Période de réalisation : 20 juin 2017	163
	Projet sortie Musée d'Orléans Période de réalisation : 5 mai 2017	61
	Projet sortie Musée d'Orléans Période de réalisation : 25 avril et 2 mai 2017	61
Elémentaire Charles Péguy	Projet sortie au Musée du Cirque et de la Magie à Dampierre-en-Burly Période de réalisation : 20, 23 et 29 juin 2017	800
	Projet sortie au Musée de la Résistance Période de réalisation : 19 mai 2017	60
Maternelle Molière	Projet sortie culturelle Période de réalisation : 6 juin 2017	150

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2017
Elémentaire Gutenberg	Découverte du milieu et vivre ensemble au domaine de Ciran Période de réalisation : 19 et 20 juin 2017	486
	Initiation à la pratique du poney Période de réalisation : 19 et 20 juin 2017	392
Maternelle Gaston Galloux	Projet sortie découverte du poney Période de réalisation : 13 juin 2017	234
Maternelle Louis Pasteur	Projet sortie à la ferme Saute Moutons Période de réalisation : 19 mai et 31 juin 2017	422
Jeunesses Musicales de France	Participation aux droits d'entrée aux concerts pour les enfants des écoles en REP	2 000
TOTAL		6 581

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 386 670 €
- Subventions aux autres organismes : 6 581 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 393 251 € pour l'exercice 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE.
IL Y A 4 NON PARTICIPATIONS
(Mme CARRE – M. MOITTIE –
M. PEZET – M. YEHOUESSI).

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 38 – **Stationnement sur voirie. Nouvelles facilités tarifaires. Approbation.**

M. POISSON – *Il s'agit d'intégrer des améliorations et de nouvelles facilités :*

- Pour les scolaires et les étudiants scolarisés sur l'ensemble de la commune d'Orléans, alors qu'auparavant il y avait une restriction sur le périmètre dans lequel ils étaient scolarisés. Ils peuvent donc bénéficier du tarif scolaires et étudiants.

- Revoir la définition des véhicules propres, en enlevant les véhicules hybrides.

- Créer un abonnement travail à la journée, ce qui n'existait pas.

- Des réservations de places de stationnement pour des événements comme cela se passe aujourd'hui pour l'Open de tennis.

- Une extension de zone des ayants-droits pour des abonnés résidents qui va jusqu'à la limite est de la commune permettant à ces gens-là de pouvoir effectivement prendre un abonnement résidents à 20 €.

Vous avez le détail de tout cela dans la délibération. Il vous est donc demandé d'approuver ces aménagements de tarifs et de prendre en compte ces nouveaux tarifs dans la grille et de déléguer, M. le Maire ou son représentant, pour signer cet avenant.

M. le Maire – La parole est à M. YEHOUESSI puis à Mme TRIPET.

M. YEHOUESSI – M. le Maire, chers collègues, lors du Conseil Municipal de mars 2016, nous avons demandé que les habitants proches de la zone payante bénéficient d'un tarif préférentiel. On se félicite donc que désormais ce soit une réalité.

Toutefois, nous observons une incohérence dans les annexes 1 et 2 contenant le nouveau périmètre des ayants droit. Dans l'annexe 1, paragraphe tarifs abonnements « résidents », nous pensons qu'il faudrait remplacer la mention « périmètre du stationnement payant sur voirie » par « périmètre des ayants droit au tarif résidents ». Il en va de même pour le paragraphe tarifs abonnements « travail » avec la même remarque.

Mme TRIPET – Pour notre part, cela va être une explication de vote. L'année dernière, nous avons voté contre l'extension de la zone de tarification au niveau du stationnement. Il y a des aménagements, donc là nous allons nous abstenir tout en redisant que nous étions contre cette extension de zone. Merci.

M. le Maire – M. POISSON.

M. POISSON – Vous pouvez répéter votre remarque de modification de texte des annexes 1 et 2 car je n'ai pas vraiment compris.

M. le Maire – Attendez, je vous propose de ne pas travailler comme cela, si tout le monde en est d'accord. On a encore quelques délibérations à passer et si M. YEHOUESSI en est d'accord, je lui propose de venir travailler avec M. POISSON et peut-être l'administration également, et vous allez voir si cette précision est utile ou pas. En effet, je veux en être sûr.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose de différer le vote – je ne veux pas qu'il y ait de loupés – et donc on va expertiser ce que vous suggérez et je vous propose de voter la délibération après que l'on soit sûr ou pas de la pertinence de l'amendement. S'il y a une précision utile à apporter, je préfère que l'on fasse ainsi. C'est un peu un travail de commission, j'en suis désolé, mais cela arrive maintenant au Conseil Municipal.

Donc, on diffère le vote de cette délibération.

M. YEHOUESSI – On se retrouve donc tout à l'heure.

M. le Maire – On votera la délibération à la fin de ce Conseil Municipal. Je n'attends pas un mois de plus. Merci aux personnes de l'administration de regarder tout cela à part. C'est tout à fait exceptionnel mais je voudrais être sûr qu'on a bien rédigé la délibération.

N° 39 – **Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Construction d'un ensemble d'équipements comprenant un collège, un gymnase, une salle polyvalente et un parking aérien. Approbation d'une convention de maître d'ouvrage unique à passer avec le Département du Loiret.**

Mme CARRE – *Il s'agit de passer une convention avec le Département pour la construction d'un ensemble d'équipements comprenant un collège, un gymnase, une salle polyvalente et un parking aérien. Considérant qu'il est important d'avoir un projet architectural cohérent et harmonieux, les deux parties sont convenues de désigner le Département du Loiret comme maître d'ouvrage unique.*

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 32 819 339 € T.T.C., la participation de la Mairie étant fixée de façon prévisionnelle à 5 821 000 € T.T.C. La prestation de maîtrise d'ouvrage unique est réalisée gratuitement par le Département.

M. le Maire – *La parole est à Mme ET TOUMI.*

Mme ET TOUMI – *Merci M. le Maire. Bien évidemment, on va voter pour cette délibération qui permet effectivement la construction de nouveaux équipements dans le quartier de l'Argonne et plus particulièrement au clos de la Fontaine. Simple, on a une petite requête à formuler, à savoir une demande de présentation sur la cohérence des équipements sportifs et sociaux du quartier et de leur avenir. Bien évidemment, pas forcément aujourd'hui, mais lors d'un prochain Conseil. En effet, la convention A.N.R.U. signée en 2007 prévoit la destruction de Rouget de Lisle. On a l'Argonaute qui est déjà sorti de terre et qui devrait bientôt être mis en fonctionnement. Il y a des équipements qui sont vieillissants, je pense à Georges Landré. Donc, on aimerait vraiment avoir cette présentation de cohérence sur tous ces équipements au sein de ce quartier. Je vous remercie.*

M. le Maire – *M. GEFFROY puis Mme CARRE.*

M. GEFFROY – *M. le Maire, mes chers collègues, je crois qu'il faut vraiment se féliciter de cette convention entre le Département et la Ville. C'est un pôle d'équipements publics majeurs pour le nord-est de la ville. Ce sont aussi, Mme ET TOUMI l'a dit, des équipements très attendus. On parlait tout à l'heure d'excellence éducative, le nouveau collège va être véritablement un établissement de portée non seulement communale mais vraiment métropolitaine pour certaines spécialités. Beaucoup d'attente également, vous le savez, pour les habitants du quartier d'avoir des équipements sportifs et de réunions. Et puis moi, je voudrais saluer le travail qu'ont fait les services de part et d'autre. On sait que le dialogue n'a pas toujours été aussi simple et aussi facile entre le Département et la Ville. J'ai eu l'occasion de le dire en commission permanente au Conseil Départemental, et mes collègues en sont témoins, il y a très peu de temps, mais je crois qu'il y a un vrai effort pour que l'on tienne ensemble l'objectif de la rentrée 2020 pour l'ensemble de ce pôle d'équipements publics. Merci.*

Mme CARRE – *Je tenais à préciser qu'effectivement la construction de ce collège aurait lieu sur le secteur Est, mais plutôt secteur Barrière Saint-Marc et non pas Argonne, bien que ce collège soit en remplacement du collège Jean Rostand qui est sur le quartier de l'Argonne. Je rejoins aussi mon collègue, M. GEFFROY, car il y a eu un vrai travail des services du Département et de la Ville pour arriver à ce que juridiquement cette convention aboutisse. Evidemment dans l'intérêt puisqu'il est important qu'il y ait vraiment une cohérence sur ce site et les quatre projets qui vont être développés.*

M. le Maire – *De toute façon cette préoccupation est pour nous importante, on l'a déjà posée. Il y a d'autres équipements, il n'y a pas que ceux que vous avez cités. Il faut voir aussi que la démographie n'est pas que sur l'Argonne, elle pousse justement sur l'ensemble de l'Est, puisqu'il y a aussi le Clos de la Pointe, la Z.A.C. de la Fontaine aujourd'hui – on l'a vu avec l'extension de l'école Michel de la Fournière.*

Une des raisons pour lesquelles nous avons pris cette décision, c'est que dans les premières réunions de concertation sur la Z.A.C. de la Fontaine et sur le Clos Sainte-Croix, on avait déjà des habitants qui nous faisaient la remarque qu'il n'y avait pas du tout d'équipements sportifs dans cette partie-là de l'Est d'Orléans. On a estimé qu'à partir du moment où le Département s'engageait dans ce collège – c'était prévu de longue date -, et que l'on constatait que pour lui il n'y avait pas un besoin effectif de faire ce gymnase, en fait il serait utile d'en faire un pour les habitants et puis quand même

accessoirement aussi pour le Département, parce que les collégiens vont pouvoir bénéficier de cet équipement. Il y a cette dépense à effectuer, mais tout le monde est gagnant. Je rappelle que le Conseil Départemental dépense 25 millions pour ce collège. Je n'ai pas trouvé aberrant qu'on l'accompagne dans la démarche ... je sais que vous ne l'avez pas remis en cause, mais c'était utile de faire cet investissement. Je vous consulte.

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Département du Loiret et la Mairie d'Orléans projettent de réaliser une opération unique consistant en la construction d'un ensemble d'équipements comprenant un collège, un gymnase, une salle polyvalente et un parking aérien, au sein de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine et à proximité immédiate de la nouvelle Z.A.C. du Fil Soie, dans le cadre d'un environnement en mutation et en devenir démographique.

Cette opération relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages :

- celle du Département pour la construction du collège ;
- et celle de la Mairie pour la construction du gymnase, de la salle polyvalente et du parking.

Considérant que ces ouvrages sont complémentaires et qu'ils doivent être réalisés de concert au titre d'une seule et même opération, dans le cadre d'un projet architectural cohérent et harmonieux, les parties sont convenues de désigner le Département du Loiret comme maître d'ouvrage unique de l'opération intitulée « construction du collège Orléans nord-est, d'un gymnase, d'une salle polyvalente et d'un parking ».

Il est donc proposé d'approuver une convention ayant pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par le Département.

Les engagements de chacune des parties sont les suivants :

- le Département assurera les missions de coordonnateur des différents programmes de travaux, de pilotage de l'enveloppe financière et du plan de financement. Il associera la Mairie aux différentes phases du projet et l'informer régulièrement de l'avancement des travaux : diffusion du planning des travaux, transmission des dossiers d'études et du projet pour les ouvrages relevant de la compétence de la Mairie, convocation de la Mairie aux différentes réunions du comité de pilotage et du comité technique ainsi qu'aux visites de terrains ;
- La Mairie fixera les objectifs et définira les modalités techniques relatives aux équipements qui la concernent. Pour la réalisation de ces ouvrages, la Mairie communiquera au Département l'ensemble de ses besoins définis avec précision et donnera un avis technique sur les dossiers remis en phase de conception.

En terme de calendrier, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une mise en service des équipements pour la rentrée scolaire 2020.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 32 819 339 € T.T.C., la participation financière de la Mairie étant fixée de façon prévisionnelle à 5 821 000 € T.T.C. La prestation de maîtrise d'ouvrage unique est réalisée gratuitement par le Département du Loiret.

Les dépenses, hors maîtrise d'ouvrage unique, engagées par le Département du Loiret pour le compte de la Mairie donneront lieu à remboursement au titre de sa mission. Trois demandes auront lieu au cours de la réalisation de l'opération : la première à la mi-2018, la seconde à la mi-2019 et la troisième à la réception de l'opération complète.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, désignant celui-ci comme maître d'ouvrage unique pour l'opération intitulée « construction du collège Orléans nord-est, d'un gymnase, d'une salle polyvalente et d'un parking » ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 40 – Espace public. Quartier intra-mails. Rue des Halles. Précision des limites.

Mme RICARD – *Compte-tenu des évolutions du quartier et suite aux travaux de la Z.A.C. de la Charpenterie, il convient de remettre à jour la délibération fixant les limites de la rue des Halles. Celle-ci est donc délimitée à l'Est par la rue de la Poterne, et non plus le Carreau de la Charpenterie qui évoque des souvenirs à certains, et se termine à l'Ouest place du Châtelet. Aussi, je vous demande de bien vouloir fixer les nouvelles limites de la rue des Halles.*

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Nous allons voter cette délibération, il n'y a absolument aucun souci avec celle-ci. Elle me permet juste de vous indiquer qu'à Orléans, et en tout cas vers la place du Châtelet et dans les alentours, il y a beaucoup de magasins qui ferment, rouvrent avec des travaux de devanture, il faut que cela se fasse. Le seul problème est qu'il y a par moments des véhicules qui ne respectent pas cette zone piétonnière en tant que telle. Je m'y suis promenée il y a peu avec mon petit-fils, je vous assure que c'était dangereux. Je pense qu'il faudrait peut-être de temps en temps rappeler que cette zone est piétonne et que même s'il y a un accès aux voitures, les règles doivent s'observer pour ces véhicules. Merci.*

M. le Maire – *On essaye de faire ce que l'on peut pour le rappeler, mais c'est vrai que ce n'est pas complètement simple.*

Mme RICARD – *Si je peux me le permettre, dans la mesure où on va retravailler un petit peu les règlements pour l'accès au centre ancien, on a travaillé aussi avec les artisans pour leur rappeler les bonnes pratiques, les livreurs compris.*

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 23 mars 1973, le Conseil Municipal a dénommé « rue des Halles » la voie nouvelle reliant le nouveau Carreau de la Charpenterie à la place du Châtelet.

Dans le cadre de la requalification du centre-ville et du projet de la Z.A.C. de la Charpenterie, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2002, a dénommé « Place de la Loire » l'espace délimité au sud par le quai du Châtelet, à l'est par la rue de la Poterne, et au nord par la rue des Halles.

Compte tenu de ces évolutions, et suite aux travaux de la Z.A.C. de la Charpenterie, il convient de remettre à jour la délibération fixant les limites de la rue des Halles. Celle-ci est délimitée à l'est par la rue de la Poterne (et non plus le carreau de la Charpenterie), et se termine à l'ouest place du Châtelet.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, et au vu du plan annexé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les limites de la rue des Halles en précisant que celle-ci commence à l'est, rue de la Poterne, et se termine à l'ouest, place du Châtelet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Espace public. Construction des réseaux électriques à finalité esthétique. Coordination des travaux. Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS.**

Mme SAUVEGRAIN – *C'est dans le cadre des différents travaux de manière à pouvoir mieux collaborer et faire les travaux en même temps.*

M. le Maire – *En espérant quand même que les concessionnaires seront plus sensibles à nos propres demandes. Je vous consulte.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« ENEDIS est titulaire du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de réseaux électriques. L'article 12 du contrat de concession confie à ENEDIS la maîtrise d'ouvrage des travaux proposés par l'autorité concédante lorsque ces travaux ont une finalité esthétique, à hauteur d'une contribution annuelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser par convention les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination (comme c'est le cas lors des opérations d'enfouissement de réseaux et de requalification de rues). La convention proposée définit les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune. Elle vise à diminuer la gêne occasionnée à la population par les chantiers, tout en permettant une réduction des coûts des travaux.

La convention prévoit une clé de répartition des coûts relatifs à la tranchée commune, et à la réalisation de l'enquête riverains commune. Les coûts pris en charge par ENEDIS le sont dans le cadre des dispositions de l'article 12 du contrat de concession susmentionné et de la convention de partenariat du 29 mars 2013, prise pour son application, relative au développement durable et à l'environnement.

Il est proposé d'approuver cette convention, sans incidence financière, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec ENEDIS afin d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, dans le cadre de construction de réseau électrique à finalité esthétique ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – **Réseaux. Mise à disposition de fourreaux du domaine public auprès de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret. Approbation de conventions.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie est propriétaire sous son domaine public d'infrastructures passives de communications électroniques (génie civil) destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, chambres de tirage) pour le passage de ses fibres optiques. Elle accepte de mettre à disposition une partie de ses installations inutilisées par ses besoins propres.

Dans le cadre de l'extension de ses locaux, la Préfecture du Loiret a mis en place un réseau en utilisant les infrastructures existantes définies comme des dépendances du domaine public de la Mairie afin d'assurer des liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune.

La Préfecture du Loiret dispose de deux réseaux distincts :

- le premier concerne la liaison entre les bâtiments de la rue de Bourgogne et ceux situés quai du Fort Alleaume, pour un linéaire de 900 ml : la précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est proposée ;
- le second concerne la liaison entre les bâtiments de la rue de Bourgogne et ceux situés rue Etienne Dolet, pour un linéaire de 344 ml.

Il est donc proposé de conventionner pour définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Mairie accorde un droit d'utilisation de ses infrastructures à la Préfecture.

La Mairie autorise la Préfecture du Loiret à occuper les infrastructures mises à disposition et à y installer un réseau ainsi que tout dispositif de raccordements, ces installations devant servir à ses communications privées inter-sites. Les équipements installés par l'occupant dans ces fourreaux doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur et ne doivent en aucune manière porter atteinte aux réseaux appartenant à la Mairie ainsi qu'aux autres opérateurs et exploitants des réseaux.

En cas de modifications ou d'extension des installations, la mise à disposition de fourreaux peut évoluer et le linéaire des fibres optiques mises en place fera l'objet d'une mise à jour annuelle réalisée au plus tard le 31 décembre de chaque année. Toute modification ou extension se fait sur la base d'un accord préalable de la Mairie.

La Mairie autorise l'occupant à réaliser les installations nécessaires liées à son activité, notamment les travaux d'installation d'un réseau ainsi que la maintenance de celui-ci. L'occupant procède ou fait procéder à ses frais aux travaux d'installation en respectant strictement les normes techniques en vigueur, en étroite concertation avec les services de la Mairie. La conservation et l'entretien des installations de l'occupant sont à sa charge exclusive.

Pendant la durée de la convention, la Mairie est tenue de maintenir les infrastructures mises à disposition en parfait état d'usage et d'entretien.

Ces mises à disposition sont soumises à redevance dont le montant est calculé annuellement selon le tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal, portant sur les tarifs de la redevance pour occupation des infrastructures de génie civil par des câbles et/ou fibres optiques. Cette redevance est facturée selon le linéaire de fourreaux occupés arrêté au 31 décembre de l'année précédente, et selon la charge de l'entretien des fourreaux. La recette escomptée à ce titre s'élèvera environ à 1 134 €.

Les conventions sont conclues pour une durée de 10 ans. Elles pourront être reconduites tacitement par période d'une année dans la limite de deux reconductions.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de mise à disposition de fourreaux appartenant au domaine public de la Mairie, à passer avec la Préfecture du Loiret, définissant les conditions générales, techniques et financières pour le passage de câbles en fibres optiques lui permettant d'assurer les liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune ; ces conventions sont conclues pour 10 ans, reconductibles tacitement par période d'une année dans la limite de deux reconductions ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 01, nature 4582997, service gestionnaire ODP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

N° 43 – **Relations humaines. Assurance chômage des agents territoriaux. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de gestion du Loiret.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie, en sa qualité d'employeur public, est en régime d'auto-assurance, concernant la gestion du chômage en application de l'article L. 5424-1 du code du travail. De ce fait, elle ne cotise pas à l'U.N.E.D.I.C., mais procède directement à l'indemnisation des agents territoriaux involontairement privés d'emplois. L'article L. 5424-3 du code du travail impose l'affiliation obligatoire des employeurs territoriaux uniquement pour les intermittents du spectacle.

L'indemnisation en auto-assurance s'effectue dans le cadre des règles nationales qui sont édictées par la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014, son règlement annexé, et les textes associés. Une circulaire du 3 juillet 2012 précise les règles relatives à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Actuellement, le service mutualisé rémunérations et pilotage budgétaire de la direction des relations humaines gère environ 190 dossiers d'indemnisation, dont une vingtaine pour Orléans Métropole, et quelques dossiers pour le compte de l'E.S.A.D.

Cette gestion exige une relation étroite avec les services de Pôle Emploi qui demeurent chargés de l'inscription des demandeurs d'emplois, et du suivi de leur recherche de travail.

Afin de maintenir un niveau de prestations de qualité en la matière et en référence à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements* », il est proposé de confier la gestion du chômage au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, par voie de convention pour une durée de 3 ans.

Cette convention concernerait l'étude des droits, le suivi de l'indemnisation, la relation avec les agents indemnisés, et la relation avec le service des rémunérations et pilotage budgétaire. Elle intervient avec effet au 1^{er} juin 2017 selon le calendrier de reprises des dossiers s'échelonnant jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Dans ces conditions, et après avis du Comité technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'adhérer au service de gestion du chômage payant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, selon les tarifs fixés, ci-annexés ;

2°) approuver la convention à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour une durée de 3 ans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 611, code gestionnaire HPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA VILLE D'ORLEANS, ORLEANS METROPOLE et l'ESAD ORLEANS

		CENTRE DE GESTION 45
ACTES ADMINISTRATIF	notification des décisions aux intéressés	pris en charge par le CDG sans facturation unitaire
	pointage des allocataires tout les mois	
	renseigner les allocataires : l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'AREF pour les formations inscrites dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), l'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE), l'allocation décès	
COUT DES PRESTATIONS	REPRISE DU STOCK (100) une fois	31€/dossiers = 3100€
	ADHESION CONVENTION DE GESTION	néant
	TRAITEMENT DE CALCUL DE DROIT INITIAL	100€/dossiers (nouveaux)
	ETUDE DU DROIT EN CAS DE REPRISE, READMISSION ET RECHARGEMENT, ACTIVITE REDUITE	18€/étude
	SUIVI MENSUEL	10€/dossier si < 100 6,67/dossier si >99

N° 38 – **Stationnement sur voirie. Nouvelles facilités tarifaires. Approbation.**

M. le Maire – On revient à la délibération 38 et merci à M. YEHOUESSI, car on va pouvoir corriger la délibération. Ainsi, dans l'annexe 1, on remplace :

« dans le périmètre du stationnement payant sur voirie » par « dans le périmètre du secteur ayant droit »

car cela fait référence à un plan qui est mis en annexe 2. Et dans cette annexe 2, le périmètre qui va au-delà du secteur payant, c'est-à-dire de l'intra-mails, s'appelle le secteur des ayants droit. C'est ainsi qu'il est libellé sur le plan et c'est très clair. Par contre, la référence qui était faite dans l'annexe 1, elle ne l'était pas, et donc c'est précisé.

Donc, je vous consulte sur cet amendement. Merci pour son adoption. Maintenant, je vous consulte sur la délibération ainsi modifiée.

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Après un an de retour d'expérience sur l'extension du stationnement sur voirie, et sur la base des usages et besoins constatés, il est proposé d'intégrer des améliorations et de nouvelles facilités à la grille tarifaire en place, pour une mise en application à compter du 1^{er} juin 2017. En effet, pour une meilleure prise en compte des situations individuelles, les modifications passent par la création de 2 nouvelles catégories d'usagers, les abonnés étudiants et les propriétaires de véhicules propres et par la possibilité de réserver des places de stationnement sur voirie pour l'organisation d'événement.

Les nouvelles catégories d'usagers spécifiques, bénéficiant de tarifs dédiés, sont les suivantes :

- a) les scolaires et étudiants, scolarisés sur la commune d'Orléans, peuvent bénéficier de tarifs abonnés « étudiant » préférentiels, applicables dans la zone boulevards sur voirie ;
- b) les personnes propriétaires d'un « véhicule propre » (véhicules concernés définis par l'arrêté municipal en vigueur) peuvent bénéficier de tarifs horaires « véhicules propres » préférentiels, applicables dans toutes les zones de stationnement réglementées par horodateurs ;
- c) pour assurer le stationnement spécifique lié à des manifestations (organisateur et/ou participants), la Mairie peut octroyer, par arrêté, la réservation de places de stationnement pour l'évènement. Toutes les manifestations, publiques ou privées sont concernées, à l'exception de celles organisées par la Mairie d'Orléans, ou par une association à but non lucratif et mission d'intérêt général.

L'intégralité des nouveaux tarifs, horaires et abonnements, applicables sur voirie, ainsi que leurs conditions d'utilisation par zones définies par l'arrêté municipal en vigueur, figurent dans la grille annexée. Les abonnés « résident », « travail » et « étudiant » ont désormais la possibilité de prépayer jusqu'à 12 mois d'abonnement.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les nouveaux tarifs spécifiques travail, étudiants, shopping, réservation de places et véhicule propre pour le stationnement sur voirie ainsi que les conditions d'attribution définis en annexes 1 et 3 ;

2°) approuver l'avenant n° 11 au contrat relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION, afin de prendre en compte la grille des tarifs horaires et abonnements à compter du 1^{er} juin 2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

**ADOPTÉ PAR 51 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE 1

STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE

TARIFICATIONS SPECIFIQUES

Modalités d'accès

Des tarifs spécifiques sont applicables pour différentes catégories d'usagers selon les conditions suivantes :

1) **Tarifs abonnements «résidents »**, pour les personnes physiques domiciliées à l'intérieur du périmètre joint, et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : pièce d'identité en cours de validité ou permis de conduire ;
- Justificatif de la domiciliation dans le périmètre du secteur « ayant droit » : dernière taxe d'habitation, ou à défaut le bail ou l'acte notarié de l'année en cours, au même nom et prénom que la pièce d'identité ;
- Justificatif de propriété du (des) véhicule(s) : carte grise de chacun des véhicules, au même nom et prénom que la pièce d'identité.

2) **Tarifs abonnements « étudiant »**, scolarisés sur la commune d'Orléans et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : permis de conduire ;
- Justificatif de scolarité : certificat de scolarité en cours de validité, au même nom et prénom que la pièce d'identité.
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise du véhicule concerné.

3) **Tarifs abonnements « travail »**, pour les personnes qui travaillent dans une zone de stationnement réglementée par horodateurs et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : pièce d'identité en cours de validité ou permis de conduire ;
- Justificatif de travail dans le périmètre du stationnement payant sur voirie : attestation nominative (même nom et prénom) de moins d'un an de l'employeur, justifiant du travail à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté ;
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise du véhicule, au même nom et prénom que la pièce d'identité.

4) **Tarifs forfaits « professionnel »** pour les entreprises, artisans, professions médicales ou institutionnels installés ou intervenant dans une zone de stationnement réglementée par horodateurs et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'entreprise : extrait K-bis ;
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise du véhicule, au nom de l'entreprise désignée sur l'extrait K-bis, ou attestation de location du véhicule au nom de l'entreprise désignée sur l'extrait K-bis.

L'abonnement annuel est réservé aux professions en intervention en centre-ville, ou installées en zone payante et justifiant du besoin régulier d'un véhicule à proximité immédiate de leur commerce dans le cadre de leur activité, notamment pour des chargements et déchargements de matériel.

Les professions éligibles à ce tarif sont listées ci-dessous :

- Artisans du bâtiment (par exemple électricien, chauffagiste, maçon, menuisier, plombier...)
- Professionnels médicaux intervenant à domicile (par exemple infirmier, kinésithérapeute, sage-femme...)
- Réparateurs/dépanneurs (intervenant par exemple sur du matériel informatique, des ascenseurs, des systèmes de sécurité...)
- Pressing/blanchisserie

5) **Tarifs « véhicules propres »** pour les usagers disposant d'un véhicule propre et sur présentation des justificatifs suivants :

- Justificatif de l'identité : pièce d'identité en cours de validité ou extrait K-bis ;
- Justificatif de propriété du véhicule : Certificat d'immatriculation attestant du type de véhicule, au même nom que le justificatif d'identité.

Les véhicules éligibles à ce tarif sont listés ci-dessous :

- Les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules)
- Les véhicules électriques
- Les véhicules de moins de 3 mètres émettant moins de 90g/km de CO2
- Les véhicules à carburant modulable (VCM) fonctionnant au super éthanol E85
- Les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié)
- Les véhicules à hydrogène

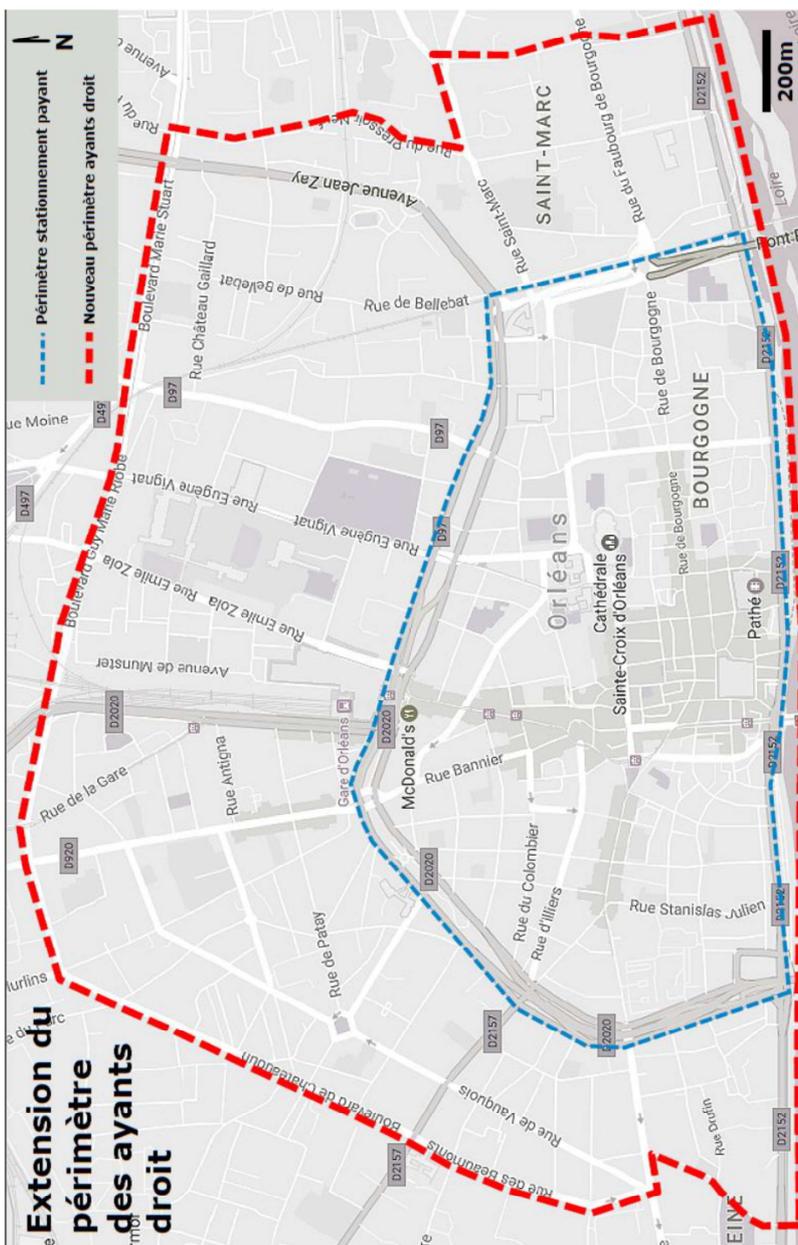
Les profils résident, étudiant, travail et professionnel sont accordés pour une durée d'un an, et peuvent être renouvelés sur présentation des justificatifs nécessaires en cours de validité.

CM du 15 mai 2015

ANNEXE 2

Limites du périmètre de stationnement des ayants droit

La carte ci-dessous précise le nouveau périmètre concerné par les offres de stationnement « résident » et « travail ». Les rues, boulevards et quais indiqués ci-contre constituent les limites du périmètre et font parties de ce dernier. **Cette extension constitue une extension du périmètre des ayants droits et non une extension du périmètre de stationnement payant sur voirie.**



- Les rues, boulevards et quais en question sont les suivants :
- rue du Baron
 - rue de la Madeleine
 - rue des Beumonts
 - boulevard de Châteaudun
 - rue de la Gare
 - boulevard de Québec
 - boulevard Guy Marie Riobé
 - boulevard Marie Stuart
 - rue du Pressoir neuf
 - rue Saint-Marc
 - rue de l'Ecole Normale
 - rue Eugène Deschamps
 - quai du Roi
 - quai du Fort Alleaume
 - quai du Châtelet
 - quai Barentin
 - quai St-Laurent

Source : Google Maps - Conception et Réalisation : Orléans Métropole, 2017

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 15 mai 2017 -

ANNEXE 3

CM du 15 mai 2017



STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Tarifs (T.T.C.) applicables à compter du 1er juin 2017

1 - TARIFS "HORAIRE" (9h-12h 14h-19h)

	Conditions	TARIF horaire
Zone orange	2 h maximum	0,50 € / 15 min
Zone verte	4 h maximum	
Zone "boulevards"		

2 - TARIFS ABBONNEMENTS "RESIDENT"

	Conditions	TARIF annuel	TARIF mensuel	TARIF journée
Zone orange	18h-10h	240,00 € (20€ /mois)	20,00 €	2,00 €
Zone verte	Permanent			
Zone "boulevards"				

3 - TARIFS ABBONNEMENTS "ETUDIANT"

	Conditions	TARIF annuel	TARIF mensuel	TARIF journée
Zone "boulevards"	Permanent	240,00 € (20€ /mois)	20,00 €	2,00 €

4 - TARIF ABBONNEMENT "TRAVAIL"

	Conditions	TARIF annuel	TARIF mensuel	TARIF journée
Zone "boulevards"	7h - 20 h	360,00 € (30€ /mois)	30,00 €	3,00 €

5 - TARIFS FORFAITS "PROFESSIONNEL"

	Conditions	TARIF
1 h	Pré-paiement par l'entreprise	2,00 €
2 h		4,00 €
4 h		8,00 €
24 h		12,00 €
ANNUEL		750,00 €

6 - TARIFS "VEHICULE PROPRE"

	Conditions	TARIF horaire
Zone orange	2 h maximum	1h30 gratuit puis 0,50 € / 15 min
Zone verte	4 h maximum	
Zone "boulevards"		

7 - TARIFS FORFAITS "SHOPPING"

	Conditions	TARIF journalier
Zone orange	non existant	8€ / jour
Zone verte		
Zone "boulevards"		

8 - TARIFS DE RESERVATION DE PLACES

	Conditions	TARIF
Zone orange	Sans limite de durée valable entre 9h et 19h	0,50 € le 1/4 d'heure
Zone verte		
Zone "boulevards"		1,70 € pour 1/2 journée et 3,40 € pour 1 journée

M. le Maire – *La séance du Conseil Municipal est terminée et je vous souhaite une très bonne fin d'après-midi.*

*
* *
*

La séance est levée à 16 h 40.

*
* *
*